Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

PROCÈS - VERBAL du Conseil d'Administration

Séance du 13 décembre 2022

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 13 décembre 2022 à 17h.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022
2. Désignation d'une personnalité extérieure
3. Informations du Directeur
4. Proposition de modifications de la composition de l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg
5. Budget initial 2023 et tarifs
6. Concours d'entrée :
   - 6.1. Convention et règlement du concours d'entrée en 1ère année 2023
   - 6.2. Règlement du concours d'entrée en 4ème année 2023
7. Conventions inter-IEP relatives aux évènements associatifs :
   - 7.1. Prix Mirabeau
   - 7.2. Artefact
8. Bilan de la campagne 2022 de subvention des associations (Point d'information)
9. Troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg :
   - 9.1. Avenant de la convention avec la FSEG relatif à Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance (sous réserve)
   - 9.2. Règlement des études de la 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
10. Accord de coopération internationale
    - 10.1. Proposition d'un accord de coopération internationale avec West Virginia University (EU) (sous réserve)
    - 10.2. Proposition d'un accord de coopération internationale avec L' Universidad Nacional de Lanús / UNLa, Argentine
11. Divers

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :

Le Président :

- M. BUR: procurations de Mme BERTRAND DORLEAC et M. PFLIEGERSDOERFFER

Le Directeur :

- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :

- M. de GROSSOUVRE: procuration de Mme SITTLER
- M. LARAT: procurations de M. ADELSBACH et Mme PIETRZYK
- M. SCHWARTZ (à partir du point 3)

Pour les enseignants :

- Mme LOZAC'H : procurations de M. SINIGAGLIA et de M. DUBOIS
- M. FABREGUET : procurations de Mme WASSENBERG et de M. KOVAR
- Mme ROIRON (à partir de 18h)
- Mme DELANNAY : procurations de Mme ABALLEA et de Mme HAMELIN
- Mme WILLMANN : procurations de Mme ROIRIN (jusqu'à 18h) et de M. LASSERRE-CAPDEVILLE

Pour les représentants des personnels :

- M. TONIUTTI
- Mme BARROIS

Pour les représentants des étudiants :

Collège du 1er cycle
- M. LEVAN : procuration
- M. GILLET
- Mme POIROT
- M. BRONNER
- Collège du 2ème cycle
- M. FROMONT
- M. MAS : procuration de Mme BERRIOT
- Mme TOUSSAINT
- Mme BOUDAUD

Pour les membres invités :
- Mme LEHNI, Directrice déléguée Relations Internationales
- M. DROIT, Directeur délégué 1er cycle
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

31 membres présents et représentés / 32 après le point 2

Le quorum étant atteint, M. BUR ouvre la séance du Conseil. Il salue les membres du conseil et annonce l'arrivée de nouveaux administrateurs. Il s'agit d'une part de M. Dominique BREMER, qui, en sa qualité de nouveau directeur de l'IRA de Metz représentera la directrice générale de l'administration et de la fonction publique, Mme Nathalie COLIN, et siègera au titre des personnalités extérieures représentant les institutions.
D'autre part, les administrateurs seront amenés à se prononcer au cours de cette séance sur la candidature de M. Christian SCHWARTZ, en qualité de personnalité extérieure siégeant à titre personnel.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées relatives à :
- L'intervention de Mme DELANNAY en page 4
- La mention de M. LARAT dans la liste des administrateurs présents
- L'orthographe du nom de Mme POIROT

3 - Informations du Directeur

M. HEURTIN évoque dans un premier temps le processus relatif à la constitution de la **nouvelle offre de formation**. Il annonce que l'architecture évoquée lors de la précédente séance du conseil d'octobre a été validée par la Conseil académique de l'université de Strasbourg le 6 décembre. M. HEURTIN rappelle les principales évolutions marquant l'architecture :
- le repositionnement de la mention « administration publique » vers le champs des « politiques publiques »
- le projet de création de deux nouveaux parcours :
    - « Défense, renseignement et sécurité internationale » au sein de la mention « relations internationales »
    - « Recherches et étude sur le vivant, l'écologie et les sociétés » au sein de la mention « Science Politique »
- la scission du parcours « Politiques Européennes

M. HEURTIN annonce que les prochaines étapes du processus consisteront en :
- un retour de l'HCERES sur l'évaluation de la précédente campagne de formation courant janvier 2023
- la rédaction de fiches de projet par mention, relatives à la nouvelle offre
- l'étude de la soutenabilité de la nouvelle offre via l'analyse des maquettes détaillées, au printemps 2023

Chaque étape fera l'objet d'une présentation aux administrateurs au cours des prochaines séances du conseil.

M. HEURTIN évoque ensuite le résultat du **dialogue stratégique** mené depuis le mois de juin avec l'Université de Strasbourg.

Ce dialogue consiste en une discussion annuelle avec l'Université de Strasbourg, axée sur la présentation des orientations stratégiques de la composante et qui ouvre la possibilité de demander des moyens. Les orientations stratégiques avaient été présentées aux administrateurs lors de la séance du 21 juin 2022. Le résultat des négociations en terme de ressources humaines a été communiqué le 8/12. M. HEURTIN rappelle que, s'il avait été désappointé par le résultat des négociations en 2021, cette campagne s'est révélée être plutôt satisfaisante.
Pour ce qui concerne les enseignants chercheurs, trois ouvertures de concours ont été autorisées :
- un maître de conférence en histoire, avec un profil en sociohistoire de l'Europe au 20e siècle et rattaché au Laboratoire interdisciplinaire en études culturelles (LinCS)
- un professeur des universités en économie, avec un profil en macroéconomie, économie publique, analyse économique des politiques publiques, et rattaché au Laboratoire de recherche en gestion et économie (LaRGE)
- un maître de conférence en science politique avec un profil « Europe, santé, environnement » rattaché à l'UMR Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE)
- à ces publications de postes de titulaires s'ajoute le recrutement d'un PAST sur le support 2075 - profil : Droit public interne.
M. HEURTIN ajoute attendre par ailleurs le feu vert pour pourvoir le poste de maître de conférence associé à mi-temps, suite à la démission du titulaire du support à l'automne. Ce recrutement est destiné à seconder M. Marc SIMON à la direction de la préparation aux concours de la haute fonction publique et de la Classe Talents.
M. HEURTIN poursuit en indiquant que sept supports seront malgré tout vacants au cours de la prochaine année universitaire et souligne que de leur pourvoiement dépendra la soutenabilité de la prochaine offre de formation.
Il remercie d'ores et déjà les collègues membres des comités de sélection, qu'un long processus de recrutement attend dorénavant.
M. HEURTIN indique par ailleurs sa satisfaction pour les collègues administratifs, puisque trois personnels auront l'opportunité de pouvoir progresser dans leur carrière par voie de concours interne.

M.HEURTIN évoque ensuite une des conséquences du **plan de sobriété énergétique** de l'Université de Strasbourg, à savoir la fermeture du Cardo deux semaines supplémentaires, sur les trois souhaitées.
La première intervient du mardi 3 au dimanche 8 janvier 2023 : cette fermeture a pour conséquence de resserrer le calendrier des examens sur la seconde semaine de janvier et d'accorder une semaine de congés supplémentaires – ou, plus vraisemblablement de révisions - aux étudiants. Les personnels administratifs dont les fonctions le permettent pourront télétravailler. Les autres auront le choix entre poser des congés ou de prévoir de récupérer des heures à l'occasion notemment des prochains évènements organisés les samedis (cérémonie de remise des diplômes, journées portes ouvertes, journée des carrières…)
La seconde semaine de fermeture, du lundi 20 au dimanche 26 février 2023, correspondant à la semaine de congés initialement prévue. Il a toutefois été nécessaire de trouver une solution pour héberger la semaine de regroupement du programme PEI dédié aux classes de terminale. Il remercie à ce titre M. LARAT, puisque l'INSP a accepté d'accueillir ce groupe de près d'une centaine de lycéens.
Le Cardo restera en revanche ouvert durant la semaine du 13 au 19 février. La densité des activités pédagogiques, doublée de la volonté de maintenir l'organisation de la Semaine Européenne, ne permettant pas une contraction supplémentaire du calendrier. M. HEURTIN souligne que l'année 2023 est marquée par le 30ème anniversaire de la Semaine Européenne qui renoue, après 2 années marquées par la crise sanitaire, avec la tradition du partenariat avec le Parlement Européen qui accueille en son sein les travaux de groupe.
M.HEURTIN ajoute que les équipes de Sciences Po se préparent à gérer les conséquences d'éventuelles opérations de **délestage électrique** durant l'hiver.

M. HEURTIN poursuit en annonçant que Sciences Po renoue avec l'organisation de la **Cérémonie de Remise des Diplômes** le 4 février prochain. Le choix a finalement été fait d'inviter, aux côtés de la promotion 2022, les deux promotions 2020 et 2021 qui avaient été privées de cet évènement en raison de la crise sanitaire. Cette opération se déroulera dans deux salles du Palais de la Musique et des Congrès, en duplex. M.HEURTIN invite les administrateurs à assister à cette cérémonie.

M.HEURTIN se félicite ensuite que la promotion de 1ère année compte en ses rangs quatre des vingts **lauréats de première année d'une bourse des donateurs** de la Fondation de l'Université de Strasbourg. Il s'agit d'un dispositif de bourse sur trois

ans destinés aux étudiants en difficulté financière, cumulable avec les aides du CROUS. Il rappelle que Sciences Po organise depuis 2021, en collaboration avec la Fondation, des collectes de fonds destinées à financer ces bourses (https://www.sciencespo-strasbourg.fr/notre-ecole/soutenez-nous/objectif-reussite-faites-un-don). Il précise que les six étudiants lauréats à la rentrée 2021, et dorénavant en 2ème année, continuent à percevoir cette bourse en 22/23.
Ce fonds vient compléter les dispositifs de suivi social déployés par l'école, tels que le fonds d'aide d'urgence, le réseau d'aide Ariane, la bourse de mobilité internationale, le financement de permanences hebdomadaires assurées par une psychologue.

Enfin, M. HEURTIN, informe les administrateurs que la question relative aux modalités de vote évoquée lors de la précédente séance a été soumise au service juridique. Toutefois, l'ambiguïté de la réponse nécessite un complément d'information.

M.BUR remercie le directeur pour ces informations dont la densité témoigne de l'engagement dont font preuve les équipes de Sciences Po Strasbourg. Il salue du résultat en matière de ressources humaines des négociations stratégiques menées avec l'Université de Strasbourg qui devrait améliorer les conditions de travail des personnels. Enfin, il se réjouit du taux de réussite des étudiants dans l'attribution des bourses de donateurs.

Mme POIROT s'inquiète des conséquences en terme d'organisation en cas de délestage électrique. Elle s'interroge quant aux dispositions prévues par le CROUS pour garantir le respect de la chaîne du froid pour les aliments vendus par la cafétéria.

M.HEURTIN indique que le bâtiment du Cardo, en dépit de sa proximité avec l'hôpital est potentiellement concerné en cas de coupure. Une coupure ne devrait durer que deux heures, et devrait être annoncée 48h avant. Elle supposera d'évacuer le bâtiment pour des questions de sécurité. Or, dans le mesure où il ne sera pas possible de demander aux étudiants d'attendre dehors en raison du froid, les cours seront banalisés a minima sur une demi-journée. Il invite par ailleurs les étudiants à interroger le CROUS sur les dispositions prévues.

M.MAS souhaite avoir des précisions sur la problématique des modalités de vote.

M.HEURTIN indique que le point d'information communiqué par le service juridique est ambigüe, notamment du fait de la difficulté à établir la différence entre l'abstention et la position de ne pas prendre part au vote ainsi que du fait de l'absence de la mention du vote blanc. Il est nécessaire de prévoir une étude plus poussée de cette question et d'envisager de la préciser dans les statuts.

2 - Désignation d'une personnalité extérieure (point déplacé en séance) (annexe 1)

M. BUR introduit la candidature de M. Christian SCHWARTZ sur le siège d'une personnalité extérieure désignée à titre personnel.

M. SCHWARTZ expose son parcours sur la base de son CV joint en annexe 1. Diplômé de Sciences Po Strasbourg en 1997 (section service public), son parcours professionnel s'est déroulé essentiellement dans la fonction publique territoriale, à l'exception d'un pas de côté d'une paire d'années dans la magistrature administrative. Actuellement administrateur territorial, il exerce la fonction de directeur adjoint auprès du directeur général adjoint du CNFPT en charge de la direction de l'INET et de l'évolution des compétences et des métiers.

M. BUR soumet sa candidature au vote des administrateurs. Cette-ci est approuvée avec 28 voix pour, 2 votes contre et 1 votre blanc.

M. SCHWARTZ remercie les administrateurs pour la confiance qui lui est témoignée.

M. HEURTIN se réjouit de pouvoir collaborer avec M. SCHWARTZ et se félicite qu'à travers lui, l'INET, partenaire majeur de l'école, puisse également être représenté au sein du conseil.

À M. MAS qui s'inquiète du caractère non paritaire du collège des personnalités extérieures désignées à titre personnel, M. HEURTIN indique que le siège encore vacant sera proposé à une femme. Il indique prospecter au sein du monde économique – afin d'assurer une représentativité des secteurs correspondants aux débouchés professionnels du diplôme – mais sans succès à ce jour.

M. BUR confirme l'importance d'assurer une représentation paritaire et indique que la nomination d'une femme sur le 5ème siège, permettrait d'aligner, avec Mme PIETRZYK, deux personnalités féminines aux côtés des trois personnalités masculines dorénavant installées.

M. MAS s'interroge quant à la représentation des collectivités.

M. HEURTIN le renvoie vers la composition du conseil (cf. annexe 1). L'Eurométropole et la Région Grand Est sont représentés respectivement par Mme ZORN et M. PFLIEGERSDOERFFER. Il déplore toutefois l'absentéisme de la première avec qui il va reprendre langue prochainement.

M. de GROUSSOUVRE indique avoir siégé récemment aux côtés de Mme ZORN au sein du conseil de École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) et propose son appui. Il indique par ailleurs que cette école d'ingénieur va nouer un partenariat dans le cadre d'une formation avec Sciences Po Lille. Il interroge M. HEURTIN quant à l'opportunité de se rapprocher également de cet établissement.

M.HEURTIN indique siéger également au sein de ce conseil et avoir entamé des discussions à ce titre avec le directeur, M. WILLER.

M. BUR l'invite à tenir le conseil informé de l'avancement de ces discussions.

4 - Proposition de modifications de la composition de l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg (annexe 2)

M.HEURTIN annonce le retrait de M. DURANTHON de sa charge de directeur des études du second cycle. M. DURANTHON conserve la responsabilité du master 2 ALORE ainsi que l'animation de certains dossiers, dont celui relatif au projet de double diplôme avec l'Ecole Nationale d'Administration Publique à Québec.
Il a proposé de confier cette charge de directeur des études du second cycle à M. DROIT, qui assurera l'intérim sur les fonctions de directeur du premier cycle le temps de lui trouver un ou une remplaçante. Il le remercie vivement d'avoir accepté de porter cette double lourde charge provisoirement.
Ce remaniement est l'occasion d'interroger la structuration de l'équipe de direction au regard de l'évolution des missions qui lui incombent. Au premier rang de ces évolutions, M. HEURTIN cite celle relative au développement du suivi social des étudiants et de ces implications en terme d'adaptation du cursus.
Il indique à ce titre que l'enquête sociale relative aux étudiants va être lancée à partir de janvier.

M. HEURTIN précise que le retrait de M. DURANTHON ne signifie pas l'abandon du projet de constitution de l'école des affaires publiques pour laquelle il s'agit d'identifier un nouveau porteur. Il rappelle que l'impulsion de ce projet a consisté à positionner le cycle de préparation aux concours de la haute fonction publique en 6ème année, initiative validée par les très bons résultats obtenus par les préparationnaires dans les concours extrêmement sélectifs des trois versants de la fonction publique :
- Sept pour l'INSP - Institut national du service public, anciennement ENA
- Trois pour l'Institut national des études territoriales INET
- Quatre directeurs d'hôpital
- Deux directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux
- Deux cadres de la protection sociale EN3S
- Une inspectrice des affaires sanitaires et sociales.

M. HEURTIN poursuit en précisant qu'il s'agit dorénavant de poursuivre cette dynamique en mettant en synergie l'ensemble des ressources afin d'accompagner les potentiels préparationnaires dès le début de leur cursus au sein de l'école.

Mme POIROT souhaite avoir des précisions sur le format de la future équipe de direction et en particulier sur le nombre de fonctions qui seront créées.

M. HEURTIN indique que le cadre des fonctions qui seront créées se précisera en parallèle de la définition du périmètre de ces mêmes fonctions.

M.BUR souligne, qu'au-delà du titre de la fonction, il est important pour les étudiants de pouvoir identifier clairement le domaine de responsabilité associé à chaque personne en charge.

M. MAS s'inquiète de la double charge de travail qui pèse dorénavant sur M. DROIT, alors même que chacune des deux directions des études constituait déjà une gageure en soi.

M.HEURTIN confirme avoir bien conscience de la difficulté de la situation, résultant de la soudaineté de la décision de M. DURANTHON et de la difficulté à identifier de nouveaux candidats ou candidates au sein de l'équipe pédagogique, compte tenu des nombreuses responsabilités d'ores et déjà assumées par la plupart des collègues.

M. BUR met au vote la proposition de modifications de la composition de l'équipe de direction qui est approuvée à l'unanimité.

5 - Budget initial 2023 et tarifs (annexes 3)

M.HEURTIN introduit ce point en indiquant que le budget 2023 a été établi en rééquilibrant l'affectation des crédits gérés par la composante, au profit de la masse salariale qui progresse de 10%. Cette hausse a pour objectif de renforcer l'encadrement administratif et d'augmenter l'enveloppe destinée à financer les responsabilités administratives et pédagogiques assumées par les enseignants (+14%).

Mme HMAE expose le projet de budget pour l'exercice 2023 ainsi que la grille tarifaire, sur la base des documents joints en annexe 3.

M.BUR la remercie pour cet exposé et cède la parole aux administrateurs.

Mme POIROT souligne une différence de montant pour l'enveloppe consacrée aux frais de réception entre les documents préparatoires et les slides.

Mme HMAE confirme que le montant exact est celui qui figure dans les documents préparatoires, à savoir 40 600 €. Ce poste étant en net recul par rapport aux années précédentes, au profit de l'enveloppe consacrée à la masse salariale comme précisé par M. le Directeur.

Suite à une question de Mme POIROT, Mme HMAE précise que l'enveloppe de 14 500 € inscrite au titre des subventions dans le cadre du budget de l'ITI est bien distincte de celle prévue sur cette même ligne, au budget consacré au fonctionnement courant de Sciences Po, d'un montant de 46 000€.

Mme POIROT s'interroge sur la cohérence entre l'annonce de l'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes, comportant un cocktail, destinée à trois promotions, et cette annonce de réduction des frais de réception.

Mme HMAE précise que les crédits relatifs à la cérémonie 2023 organisée tout début 2023 ont été engagés au titre de l'exercice 2022, du fait de la nécessité d'anticiper les contrats afin de s'assurer de la disponibilité des prestataires et des espaces loués. Cet arbitrage impactera ainsi toutefois en partie, l'organisation de la cérémonie 2024.

Mme HMAE répond à Mme DELANNAY que l'affectation de l'augmentation de l'enveloppe consacrée à la rémunération du référentiel d'activité n'est pas arrêtée. Cette hausse est destinée à permettre d'ouvrir une discussion autour de l'évolution de la grille de rémunération des différentes activités concernées.

Mme HMAE précise à M. MAS que les crédits destinés au financement de la reprographie dite « pédagogique » ont été déplacés vers la ligne consacrée aux fournitures. Cette même ligne sera par ailleurs abondée en cours d'exercice grâce aux participations des autres entités universitaires hébergées au Cardo au financement de l'entretien du bâtiment (ces crédits ne sont pas traités via le circuit des recettes afin de ne pas fausser le budget consolidé au niveau de l'Université).

Mme HMAE répond à M. LARAT que l'impact sur la masse salariale de la nouvelle offre de formation sera effectif à partir du budget de l'exercice 2025.

M. BUR met au vote la proposition de budget 2023 qui est approuvée à l'unanimité.

6 - Concours d'entrée :

6.1 **- Convention et règlement du concours d'entrée en 1ère année 2023** (annexe 4)

M. MONIER expose la convention entre les Sciences Po du réseau et le règlement de l'édition 2023 du concours commun d'entrée en première année sur la base des documents joints en annexe 4.

Mme DELANNAY souligne que le tarif d'inscription pour les boursiers, même minoré à 50€ reste trop élevé. Elle explique que le revenu annuel fiscal des familles des lycéens boursiers du secondaire est inférieur à 19 000€, cette somme de 50€ constitue de fait une réelle barrière économique à l'inscription au concours de ce public, qui a tendance par ailleurs à s'autocensurer pour des raisons notemment culturelles. Elle précise que mes concours de Sciences Po Paris et Bordeaux sont gratuits pour les boursiers du secondaire.

M. HEURTIN partage l'avis de Mme DELANNAY et confirme tenter de convaincre, depuis deux ans, en vain pour le moment, ses homologues du réseau pour réduire significativement ce montant.

M. MAS propose l'appui de la représentation étudiante au sein du Conseil pour l'appuyer dans ses démarches au sein du réseau.

M. BUR met au vote la proposition de convention et de règlement du concours d'entrée en 1ère année pour 2023, qui sont approuvés avec 28 voix pour et 4 abstentions.

6.2 **- Règlement du concours d'entrée en 4ème année 2023** (annexe 5)

M.DROIT rapporte ce point sur la base des documents joints en annexe 5. Il explique qu'un travail a été mené en concertation avec l'équipe pédagogique et les personnels administratifs en charge de l'examen des pièces des dossiers de candidature.
Les principales évolutions consistent à clarifier les attendus notamment en terme de niveau de langue et assurer la communication la plus précise et la plus transparente vers les candidats en amont et pendant le traitement administratif des candidatures.
Mme BOUDAUD estime qu'il est dommage d'exiger une attestation en lien avec la pratique d'une seconde langue étrangère car la maîtrise de deux langues est socialement discriminante.

M. DROIT précise que cet attendu est lié au fait qu'une des caractéristiques du diplôme de Sciences Po réside précisément dans la maîtrise de deux langues étrangères. Il poursuit en expliquant que le cadrage relatif à l'attestation des deux langues est destiné à faciliter l'instruction des dossiers, et de citer pour exemple le fait qu'un des candidats de l'an passé a estimé pertinent de produire la copie d'un billet de train vers l'Espagne pour justifier de sa pratique de l'espagnol.

Mme ROIRON complète en soulignant qu'il n'est pas attendu une attestation d'un niveau *minimal* dans les deux langues, mais juste d'une attestation confirmant une pratique, datée de moins de deux ans.

Mme POIROT estime qu'il conviendra de particulièrement bien travailler sur la communication aux candidats relative à ce point.

M. BUR met au vote la proposition de règlement de l'édition 2023 du concours d'entrée en 4ème année, qui est approuvé avec 27 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

7 - Conventions inter-IEP relatives aux évènements associatifs : (annexes 6 et 7)

7.1 **- Prix Mirabeau**

M. HEURTIN explique que les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la convention relative à l'organisation d'un concours d'éloquence inter-Sciences Po, qui prévoit notamment un soutien financier de 1 500 € de la part de chaque Sciences Po. Il indique que le dossier a été pré-instruit par les membres de la commission de la vie associative, qui, en dépit de tout l'intérêt que présente cette manifestation et du travail de préparation fourni par l'équipe strasbourgeoise, recommandent de ne pas apporter de soutien à ce projet, pour deux raisons.
La première tient au calendrier. M. HEURTIN indique que les fédérations d'associations en charge de ces évènements avaient été alertées de la nécessité de les organiser en dehors des temps pédagogiques (cours et examens). Ceux-ci se déroulent en effet souvent sur deux journées auxquelles il faut ajouter au moins une journée pour couvrir les temps de transport aller et retour. Les enjeux d'ordre pédagogique étant prioritaires dans l'élaboration des calendriers des études, par ailleurs déjà très contraints, il n'est en effet pas envisageable de banaliser des jours pour permettre la tenue de ces évènements.
La seconde tient au modèle économique sur lequel repose cet évènement. Pour Strasbourg, la subvention attendue s'élèverait à 2050 € pour six participants, (quatre jouteurs et deux « coach »), soit 1 500€ demandés par le comité Mirabeau et 550 € demandés par l'équipe strasbourgeoise au titre d'une aide aux frais de déplacement. Ce montant de 340€ par personne a été jugé trop élevé.

M. LARAT s'inquiète de savoir si cette décision ne serait pas de nature à tarir l'activité de l'association concernée.

M. HEURTIN répond que l'association des Jeunes Orateurs organise de nombreuses autres manifestations permettant aux étudiants de s'aguerrir à l'art oratoire.

M.BUR estime les arguments recevables et met au vote la proposition de ne pas soutenir l'édition 2023 du Prix Mirabeau, qui est approuvée avec 25 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

7.2 - Artefact

M. HEURTIN précise l'objet de la convention relative à l'événement artistique inter-IEP dont l'organisation est portée par la CORACIEP (Comité d'Organisation de la Rencontre Artistique et Culturelle des Instituts d'Études Politiques). Cette manifestation se tiendra durant un week-end prolongé, soit les 8, 9 et 10 avril 2023 à Bordeaux. La CORACIEP attend un soutien moral et financier (de 1500 €) de la part de toutes les administrations des IEP participant à l'événement. Une subvention d'un montant de 300 € versée par chaque BDA est également demandée. Ce dossier a été pré-instruit par les membres de la commission de la vie associative et a recueilli un vote unanime favorable, notamment du fait du respect de la consigne relative au calendrier et du fait que la subvention concerne une délégation strasbourgeoise d'une cinquantaine de membres.

M.BUR soumet au vote la proposition de soutenir l'édition 2023 d'ARTEFACT, qui est approuvée à l'unanimité.

8 **- Bilan de la campagne 2022 de subvention des associations (Point d'information)** (annexe 8)

Mme HMAE expose le bilan relatif à la ventilation de l'enveloppe de subvention effectué en 2022 par les membres de la commission de la vie associative (CVA), selon le mandat qui leur a été confié par le conseil d'administration.
Ce premier bilan a vocation à permettre aux membres de la CVA d'affiner la grille des critères d'attribution.

Le premier constat fait apparaître les difficultés que rencontrent la plupart des associations dites de masters à fonctionner efficacement. Une réflexion va être menée rapidement avec leurs représentants, dans le cadre de la CVA, pour les accompagner vers une éventuelle réorganisation. Cette discussion se fera en lien avec l'association des alumnis, selon les orientations évoquées lors de la séance du mois de juin 2022 du conseil.

MM LARAT et de GROSSOUVRE s'accordent pour souligner le caractère chronophage et contre-productif du saupoudrage des subventions. Un montant de subvention plancher pourrait être imposé.

M. de GROSSOUVRE se félicite qu'un espace de discussion puisse être ouvert entre les associations étudiantes et l'association des alumni afin de renforcer leurs liens.

Mme DELANNAY souhaite savoir si une demande de subvention a été réceptionnée dans le cadre de l'édition 2023 du critérium sportif inter-IEP.

M. HEURTIN répond que l'organisation de cet évènement est actuellement problématique. Elle devait relever de la délégation lyonnaise qui a jeté l'éponge en raison des difficultés à réunir une équipe suffisamment nombreuse pour supporter la charge de l'organisation d'un évènement d'une telle ampleur. A priori, la délégation parisienne tenterait de reprendre en main cette organisation. Toutefois, l'ensemble des directions des Sciences Po ont décidé de ne pas soutenir cette initiative. En effet, le caractère tardif de la prise en charge de cet évènement ne permet pas de garantir le déploiement de l'ensemble des mesures de prévention destinées à encadrer les risques traditionnellement associés à cet évènement, en matière de surconsommation d'alcool ou de VSSH notemment.

9 - Troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg :

9.1- Avenant de la convention avec la FSEG relatif à Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance (annexe 9)

Après présentation du projet de reconduction de l'accord par M. MONIER, M. BUR soumet l'avenant au vote des administrateurs qui s'expriment en faveur de la signature de l'avenant à l'unanimité.

9.2 - Règlement des études de la 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg (annexe 10)

Après présentation des propositions d'évolution du règlement des études de la 3ème année du diplôme de Sciences Po pour 2023/24 par Mme LEHNI, M. BUR soumet le règlement au vote des administrateurs qui s'expriment en faveur du règlement à l'unanimité.

10- Accord de coopération internationale

10.1 - Proposition d'un accord de coopération internationale avec West Virginia University (EU) (annexe 11)

Mme LEHNI propose le renouvellement de cet accord d'échange qui fonctionne parfaitement depuis 5 ans. L'ensemble des cinq places proposées sont systématiquement pourvues.

M. BUR soumet le renouvellement de cet accord d'échange international au vote des administrateurs qui s'expriment favorablement à l'unanimité.

10.2**- Proposition d'un accord de coopération internationale avec L' Universidad Nacional de Lanús / UNLa, Argentine** (annexe 12)

Mme LEHNI propose un nouvel accord d'échange international avec une université située à 13km de Buenos Aires. Elle souligne que ce partenariat a été établi grâce aux contacts pris par un étudiant dans le cadre de la réalisation de son projet personnel. Elle tient à encourager ce type d'initiatives extrêmement positives.

M. BUR soumet ce nouvel accord d'échange international au vote des administrateurs qui s'expriment en sa faveur à l'unanimité.

11 – Divers

L'ordre du jour étant épuisé, M. BUR clôt la séance en rappelant la date de la prochaine séance prévue le 14 février et souhaitant aux administrateurs de passer de belles fêtes de fin d'année.

Annexe 1

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°2 : **Désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel**

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer au sujet de la désignation d'une des cinq personnalités extérieures désignées à titre personnel.

Pour mémoire l'article 8 des statuts prévoit les dispositions suivantes :
"Les 12 personnalités extérieures sont :
- le Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ou son représentant
- le Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration ou son représentant
- le Directeur Général de la Fonction Publique ou son représentant
- le Président de la Région Grand Est ou son représentant
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son représentant
- un représentant de l'Association des Anciens Elèves
- 5 personnalités désignées à titre personnel par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres pour quatre ans. »

Les quatre personnalités qui siègent à ce titre sont les suivantes :

- Mme Estelle PIETRZYK, Directrice du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg
- M. Dominique BUR, Président du Conseil d'administration
- M. Henri de GROSSOUVRE, Directeur de la Stratégie Urbaine GROUP SUEZ

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur la candidature de M. Christian Schwartz, Directeur adjoint auprès du Directeur général adjoint du CNFPT en charge de la direction de l'INET et de l'évolution des compétences et des métiers. Son CV est joint en annexe.

Un siège restera à pourvoir.

CHRISTIAN SCHWARTZ

Administrateur territorial

PARCOURS PROFESSIONNEL

2022-auj. **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) – DIRECTEUR ADJOINT DE L'INET (INSTITUT NATIONAL DES ETUDES TERRITORIALES)**

- Directeur adjoint auprès du Directeur général adjoint du CNFPT en charge de la direction de l'INET et de l'évolution des compétences et des métiers.
- En charge particulièrement de la scolarité des lauréats des concours d'administrateur territorial, de conservateur territorial des bibliothèques et du patrimoine, et d'ingénieur en chef territorial.

2019-2021 **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG – MAGISTRAT ADMINISTRATIF**

- Rapporteur dans la chambre urbanisme et fonction publique territoriale
- Présidence de conseils de discipline
- Juge des référés en matière de contentieux des étrangers

2016-2018 **VILLE ET COMMUNAUTE URBAINE DE BESANÇON - DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

- En charge des services à la population : directions de l'éducation, petite enfance, sports, vie des quartiers, hygiène et santé, sécurité et police municipale, état civil et relation aux usagers (1 200 agents).
- Pilotage et supervision des projets structurants notamment la réforme des rythmes scolaires ; gestion RH et financière des politiques menées dans un contexte de mutualisation ville/agglomération.

2008-2015 **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT - DRH PUIS DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

- En charge des services ressources (ressources humaines, systèmes d'information, qualité publique et développement durable, affaires juridiques, relation aux habitants), de l'action sociale territoriale, de l'enfance et de la famille, des actions de santé et PMI, du développement culturel (400 agents).
- Conduite des chantiers RH notamment pilotage du plan d'action management destiné aux cadres de la collectivité, pilotage de la démarche des projets sociaux de territoire ; réorganisation de la territorialisation de l'action sociale.

2004-2008 **CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN - DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

FORMATION

2019 **Centre de formation de la juridiction administrative (CFJA Montreuil et Conseil d'Etat)**

2002-2004 **INET (Institut National des Etudes Territoriales)**
Formation initiale d'application d'administrateur territorial, promotion "Terres des Hommes"

1997-1999 **Ecole supérieure allemande d'Administration de Spire (Speyer)**
Master en administration publique

1993-1997 **Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg**
Section service public, mention bien, année Erasmus à Nuremberg (Allemagne)

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Proposition de modifications de la composition de l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de l'évolution de la composition de l'équipe de direction.

Suite au retrait de Monsieur Arnaud Duranthon à la date du 15 novembre 2022, il est proposé de confier la charge de directeur des études du second cycle à Monsieur Emmanuel Droit.

Monsieur Emmanuel Droit conserve provisoirement la direction du 1er cycle provisoirement, a priori jusqu'au printemps 2023, le temps d'identifier sa remplaçante ou son remplaçant.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Conseil d'administration du 13/12/2022

Point N°5 : Budget initial 2023

Le budget prévisionnel de Sciences po Strasbourg pour 2023 s'élève à 2 195 069 € dont :

A – 1 710 690 € pour le fonctionnement courant de la composante. Cette part est relativement stable

B- 484 379 € au titre des actions bénéficiant d'un financement dédié. La diversité des actions est maintenue mais le montant est en recul de 11% du fait de la diminution du nombre de candidats au dispositif Talents du Service Public. Ces actions sont les suivantes :

- Talents de la fonction publique
- Réseau jean Monnet
- Centre d'excellence Jean Monnet
- Programme de démocratisation, PEI
- ITI Makers
- UFA
- 2 Chaires Jean Monnet

A - FONCTIONNEMENT RECCURENT

I – Recettes

Le financement est assuré à hauteur de 5 % par les dotations nettes de fonctionnement et d'investissement versées par l'Université de Strasbourg, soit 87 036 €

La dotation nette se décompose comme suit :

- les dotations :
  - de fonctionnement pédagogique : 213 200 €.
  - d'investissement : 35 000 €
  - d'entretien locatif (dédié au fonctionnement du bâtiment géré par Sciences Po Strasbourg) : 37 646 €
- un reversement au titre de l'activité de formation continue (organisé par l'école mais suivi d'un point comptable par le service de formation continue : 32 081 €. A noter qu'un reversement complémentaire d'un montant a peu près équivalent est attendu dans le cadre de la prochaine modification budgétaire et qu'un prélèvement de 21 % est également opéré au titre de la participation aux frais de gestion sur ces recettes par le SFC et l'Université)
- Viennent en déduction les contributions de Sciences Po Strasbourg aux frais de gestion et de structure : :
  - de l'Université, pour un montant de 219 462 €, calculé sur un pourcentage des recettes propres de l'exercice N-2 (environ 20%), ce montant sera révisé à l'occasion de la prochaine modification budgétaire, à l'aulne des recettes constatées en 2022. Cette contribution couvre forfaitairement une partie des charges supportées par le budget de l'Université générées par l'activité de la composante : personnel mis à disposition (informatique) ou contribuant à gérer son activité au sein des services centraux (RH, direction des finances, agence comptable, direction du patrimoine, service de scolarité…), entretien des bâtiments….
  - du CFAU, en charge de la partie financière de l'apprentissage, pour un montant estimé à 11 429 €.

95% des charges gérées via le budget de Sciences Po Strasbourg sont couvertes par les ressources propres de l'école (droits d'inscriptions, subventions et taxe d'apprentissage…).

I.1 - Les ressources propres estimées correspondent aux postes suivants (annexe 1):

- Droits d'inscription au titre du diplôme de Sciences Po Strasbourg: 1 083 000 €

Le montant des droits enregistrés au titre de l'exercice 2023 correspond à 2/3 des droits versés à la rentrée 2022 et à 1/3 de l'estimation de ceux qui seront versés à la rentrée 2023.
La grille tarifaire est présentée en annexe 2

- Concours d'entrée : Droits d'inscriptions aux concours d'entrée :
  - 1ère année: 220 000 €, estimé sur une base des recettes perçues en 2022.
  - 4ème année : 37 067 €, estimé sur une base de 390 candidats

- Programme « Certificate of European Studies » (CES) : droits d'inscription : 7 200 €, estimation sur une base de 6 étudiants pour un tarif de 1 200€

- Subventions de l'INSP au titre :
  - de la participation aux frais de fonctionnement de la Préparation aux concours de la haute fonction publique : 70 000 €
  - de la classe préparatoire Talents du Service Public : 24 000 €, estimés sur une base de 16 préparationnaires
  - de l'accord relatif aux formations de master (ACGP et ACAE)

- Taxe d'apprentissage attendue : 25 000 €.

- Financement de l'apprentissage concernant les apprentis inscrits dans la licence professionnelle « Métiers des administrations et des Collectivités Territoriales ». Les reversements sont opérés par le CFAU
  Montant estimé : 60 152 € au titre du financement du fonctionnement de la filière en apprentissage

- Vente d'espaces publicitaires : estimation 6 000 € dans le cadre de divers supports de communication

- Participation aux frais de gestion du Cardo des entités non universitaires : 6 600 €
  Concernant les composantes universitaires (IPAG et CEIPI), leur contribution prévisionnelle pour un budget de fonctionnement d'environ 100 000 € d'élève à 18 800 €. Ce montant n'est pas inscrit en recette, mais viendra alimenter l'enveloppe de crédits destinés au fonctionnement du bâtiment, une fois les appels de fonds saisis.

- Diverses subventions : 79 000 €
  - fléchées vers des évènements ou colloques tels que la Nuit de l'Europe
  - en provenance des collectifs locales et des partenaires des évènements

I.2 – Tarifs (annexe 2)
Les recettes sont estimées sur la base des tarifs proposés en annexe 2. Ces tarifs sont inchangés par rapport à 2022.

II – Dépenses (annexe 3)

Les crédits détaillés en annexe 3 sont ceux qui relèvent d'une gestion comptable et financière directe assurée par les services de la composante. Ils ne couvrent pas certaines dépenses, gérées et financées directement par l'Université :
- les traitements des personnels fonctionnaires affectés à Sciences Po Strasbourg (6 213 754 € en 2020)
- les frais de nettoyage
- les fluides du bâtiment (eau, électricité, réseau)

- la part des travaux d'entretien des bâtiments dite « du propriétaire » (travaux importants et travaux de mise en sécurité)
- les acquisitions et les abonnements de la bibliothèque
- certaines opérations exceptionnelles (par exemple, la participation à la construction du bâtiment et le financement de son équipement, ou, la location d'un bâtiment entre 2016 et 2020 pour héberger les masters)

Le périmètre du budget de Sciences Po Strasbourg englobe :

- le fonctionnement courant de l'école : 28%
- une partie de la masse salariale : 70%
- ainsi qu'une part de l'investissement : 2%.

II 1 - Le fonctionnement courant de l'IEP représente 530 689 €, soit 32% du budget, et recouvre les dépenses suivantes :

- Fournitures : 46 700 €

Ce poste est consacré à des achats de fournitures et de matériels non amortis : papier, toner, fournitures d'hygiène, outillage, petit mobilier, quincaillerie, fournitures administratives.

- Locations mobilières et immobilières: 65 100 €

Il s'agit de diverses locations: location de salles (Cérémonie de remise de diplôme, concours, location des copieurs, locations de stands dans les salons…)

- Entretien et maintenance: 7 180 €

Ce poste recouvre :

  - les travaux sur les réseaux informatiques et électriques, les menuiseries, les sanitaires, la serrurerie…
  - la maintenance associée aux copieurs, aux équipements d'alarme anti-intrusion, …

- Documentation : 1 000 €

Ces crédits sont destinés au financement de l'abonnement au Monde des étudiants, dans le cadre du partenariat avec le journal.

- Honoraires et formation continue : 22 700 €

Ce poste correspond à des interventions de formateurs (notamment dans le cadre de la prévention des VSSH), à des prestations de traductions

- Publicité, reprographie externe : 63 100 €

Ces crédits couvrent les dépenses de communication telles que :

- l'impression de supports à l'externe
- l'achat d'objets promotionnels
- l'achat d'espaces publicitaires

- Déplacements, missions, transports : 86 500 €

Ce poste couvre les dépenses associées aux déplacements et aux frais de mission des intervenants extérieurs, et des personnels.

- Frais de réception : 40 600 €

Ces crédits sont destinés au financement du buffet de la cérémonie de remise des diplômes, du repas de fin d'année des personnels, des repas des surveillants du concours, diverses pauses café, des buffets dans le cadre d'évènementiels tels que de la nuit de l'Europe…

- Téléphonie et affranchissements : 4 000 €

- Nettoyage et gardiennage : 22 200 €. Il s'agit essentiellement des prestations de surveillance des bâtiments (rondes d'ouverture et de fermeture, contrat de télésurveillance, missions Vigipirate lors de certaines manifestations et évènements) et accessoirement de prestations de nettoyage annexes (lors des concours par ex.), ainsi que les frais d'enlèvement des déchets

- Etudes / sous-traitances / assurances / cotisations / prestations de services / charges diverses : 14 000 €

Ces crédits sont destinés au financement :

- Du droit de copies
- De cotisations (AFSP, Club de la Presse, UAI…)
- De noms de domaines
- De postes de secours lors de certaines manifestations
- De la participation au financement du salaire de la coordonnatrice du réseau et de l'informaticien du réseau et des frais associés (équipement, déplacements)

- Bourses, Subventions, gratifications de stage : 101 000 €

Ce poste comprend :

- Les montant prévisionnels des subventions aux associations étudiantes : 46 000 €
- Les dispositifs sociaux de l'IEP :
    - le fonds d'aide d'urgence pour 22 000 €
    - la bourse de mobilité internationale pour 33 000 €

II 2 - Masse salariale

Le budget de Sciences Po Strasbourg supporte une partie de la masse salariale, à hauteur de 1,2 k€ et en progression de 10%

- **31%, soit 375 800€ sont consacrés à une partie du financement de certaines activités pédagogiques :**
    - Des corrections de copies dans le cadre des concours et des galops
    - Une part des heures complémentaires non prises en charge par l'université : il s'agit d'une estimation faite sur la base des données à disposition au moment de l'établissement du budget :
        - L'estimation du volume d'heures complémentaires à financer correspond à environ 9 700 hTD. Ce montant correspond au différentiel entre le total des heures enseignées prévisionnelles en 22/23, soit environ 21 100 HTD dont est déduit l'estimation des heures dues au titre des services statutaires, soit 11 400 h TD.
        - La part prise en charge par l'université équivaut à 5 150h TD
        - Le solde s'élève à environ 236 600 €, soit 4 550 hTD
    - Une part des heures du référentiel d'activité non prises en charge par l'université :

	Référentiel		Total	
années	unistra	sciences po	Htd	€
23	1 042	2 212	3 254	169 184
22	1 000	1 796	2 796	145 392
progression	42	416	458	23 792

69 %, soit 824 550 € sont consacrés à la rémunération de personnels administratifs contractuels, vacataires et fonctionnaires (titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.), ainsi qu'à la surveillance du concours d'entrée.

- 730 000 € sont consacrés à la masse salariale d'une part des personnels administratifs, soit 26 équivalents temps plein sur 49
- 85 000€ sont destinés au financement de plus de 5 000 heures de vacations confiées à des étudiants – soit près de l''équivalent de 3 temps plein – afin de couvrir des missions telles que l'accompagnement des étudiants internationaux, la surveillance d'examens, l'appui en administration générale et scolarité, des missions logistiques (concours d'entrée, Journées portes ouvertes), du tutorat étudiant (dispositif Ariane) et des missions de VRP dans les salons

A noter que notre effectif comporte 2.5 supports de contractuels rattachés à des actions spécifiques et financés dans ce cadre :

- 1 temps plein en charge de PEI et de l'ITI Makers Formation
- 0.8 temps plein en charge du réseau et des chaires Jean Monnet
- 0.5 temps plein en charge du dispositif de talents du service public

II 3 – 35 000 € sont consacrés à **l'investissement** (dont 35 000€ sur dotation de l'Université). Les crédits seront prioritairement consacrés à la jouvence des équipements informatiques.

B – ACTIONS SPECIFIQUES

22% du budget géré par Sciences Po Strasbourg, soit 484 000 €, correspond à des actions bénéficiant de financements dédiés :

I - Talents de la fonction publique : 45 500 €

Sciences Po Strasbourg a décroché en juin 2021 le label « Talents du service public ».
Ce label, attribué par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques représenté par la DGAFP, a vocation à favoriser l'égalité des chances en donnant la possibilité à de jeunes talents de se préparer, dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Ainsi, 9 places ont été attribuées à des élèves de Sciences Po qui bénéficieront de la gratuité totale de leur inscription, d'une bourse de 4 000 €, d'une dotation en ouvrages, en chèques livre et matériel informatique, et d'un accompagnement personnalisé.

II - Réseau jean Monnet : 20 746 €

La responsabilité du réseau Jean Monnet est portée par Madame Wassenberg.

Le réseau « Frontières en mouvement : quels modèles pour l'UE ? » (Frontem) vise à l'échange de connaissances et de pratiques sur des modèles de gestion des frontières. Il s'agit de constituer un réseau de recherche et d'expertise qui lie deux champs disciplinaires jusqu'à maintenant peu connectés : celui des International Border Studies et celui des Etudes européennes. La question clé qui sera abordée par les partenaires est : face à la remise en question de l'Europe sans frontières, quels sont les modèles pour l'UE qui permettent une nouvelle approche au rôle de la frontière dans le processus de construction européenne ? L'approche est comparative à la fois du point de vue disciplinaire et géographique : 4 partenaires européens (Danemark, France-Allemagne, Roumanie, Irlande du Nord, France-Belgique) et 1

partenaire canadien (British Columbia) réunissant des chercheurs de disciplines différentes (historiens, juristes, politistes, géographes) procéderont à une analyse croisée des modèles de gestion de frontières sur place dans leurs espaces frontaliers, en associant des jeunes chercheurs et doctorants, d'une part, et des associations citoyennes, d'autre part. L'originalité du réseau est que chaque partenaire représente un espace transfrontalier donné (place-based).

Le budget total est de 300 000€, pour les 7 partenaires, pour une durée initiale de 3 ans, prolongée jusqu'en août 2023 du fait de la crise sanitaire, dont 20 746 € prévus au titre du solde en 2023.

III - Centre d'excellence Jean Monnet

La responsabilité du Centre est portée par Madame Wassenberg

Le Centre d'excellence franco-allemand vise à **créer un observatoire des espaces frontières comme laboratoires d'intégration européenne**. De par son caractère transfrontalier franco-allemand intégré, il est également conçu comme **un outil pour la résilience des régions frontalières comme modèles d'une Europe sans frontières**.

En effet, si le projet du marché intérieur de la Commission Delors en 1985 a identifié les espaces frontières comme espaces privilégiés de la mise en oeuvre de la libre circulation, **la crise sanitaire de la COVID-19 a remis en question ce rôle exemplaire**. Ainsi, le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'UE au printemps 2020, sans concertation préalable entre États membres, a mis à mal le paradigme d'une Europe sans frontières et les espaces frontières sont redevenus pour un temps des zones d'attente, de contrôle, et d'interdiction de passage, caractérisées par les barrières et les barrages policiers. Les fermetures de frontières ont eu de lourdes conséquences pour le tourisme et l'économie transfrontalière. Ainsi, en juillet 2020 la baisse du PIB de la zone euro, liée au ralentissement des échanges économiques et aux mesures de confinement était estimée à 8,7%. Pour les populations de ces espaces, un effet préoccupant a aussi été la réduction de la réflexion politique à l'horizon de l'échelon national, sans consultation des citoyens qui vivent à la frontière. La crise COVID19 pose ainsi la question de la résilience des régions transfrontalières et de leur avenir dans l'UE comme modèles de l'intégration européenne. D'un côté, cette crise a révélé les faiblesses de la politique européenne face à ces espaces frontières. La Commission européenne a elle-même synthétisé en 2017 les obstacles qui subsistaient malgré les mesures d'harmonisation prévues par la politique de cohésion de l'UE et son programme de soutien à la coopération territoriale ; elle en fait un bilan en juillet 2021. De nombreux domaines d'intervention (sécurité, santé, etc.) restent confinés de part et d'autre de la frontière, sans pouvoir pleinement produire d'effets structurants dans les territoires frontaliers. De l'autre côté, la crise sanitaire a aussi mis en lumière les potentialités du territoire frontalier pour développer des solutions adaptées pour une résilience de la mobilité aux frontières et une meilleure coopération transfrontalière. En rassemblant une équipe franco-allemande de spécialistes des Etudes européennes et des Border Studies à Strasbourg et à Kehl, le Centre d'excellence Jean Monnet souhaite répondre à ces défis. Il créera un pôle d'excellence sur les espaces frontières et leur rôle dans l'intégration européenne qui permettra de générer de nouvelles connaissances sur la résilience des espaces frontières dans les crises européennes. Trois questions seront au coeur de cet observatoire transfrontalier : comment la crise COVID-19 a-t-elle affecté les espaces frontières et leurs populations ? Quels sont les effets à court et long terme de la crise sanitaire sur la coopération dans les régions frontalières ? Quels sont les facteurs de la résilience des espaces frontières comme laboratoires d'intégration européenne ? En répondant à ces questions, le Centre d'excellence génèrera de nouvelles connaissances et compétences sur le rôle des espaces frontières dans l'intégration européenne. Le Centre d'excellence correspond donc à la priorité du programme Erasmus+ consistant à défendre le mode de vie européen dans les espaces frontières de l'UE. Dans une perspective interdisciplinaire, les membres de cette équipe franco-allemande peuvent profiter d'un enrichissement mutuel en utilisant différentes méthodologies en sciences sociales pour effectuer une recherche croisée, proposer une offre de formation franco-allemande destinée à de nouveaux publics (étudiants et acteurs transfrontaliers) et pour engager un dialogue du monde universitaire avec les étudiants et la société civile transfrontalière sur la résilience des espaces frontières aux crises européennes. Le Centre favorise ainsi le dialogue entre le monde universitaire et la société, y compris les décideurs politiques au niveau local et les acteurs de la gouvernance de la coopération territoriale pour développer des idées

susceptibles de soutenir l'élaboration des politiques de l'UE pour les espaces frontières. Il ne se limite donc pas à un simple observatoire mais a pour ambition de devenir un outil pour la promotion de la résilience des régions frontières en tant qu'espaces spécifiques de vie et d'intégration en Europe. Enfin, l'objectif de ce Centre d'excellence franco-allemand est de proposer à l'UE un modèle innovant de structure transnationale intégrée et pérenne, sous forme d'un centre de recherche franco-allemand pour la mise en oeuvre de futures activités en matière d'Etudes européennes.

Le budget du Centre s'élève à 100 000 € sur 3 an.

IV - Programme de démocratisation, PEI: 174 000 €

Ce programme, porté par Madame DELANNAY a pour **objectifs** de :
- cultiver les ambitions : encourager les élèves qui, de par leur isolement territorial ou leur origine sociale, font preuve d'autocensure dans leurs ambitions de poursuite d'études, à s'inscrire dans une trajectoire ambitieuse ;
- favoriser une insertion réussie dans l'enseignement supérieur, par des actions de familiarisation, d'orientation, et l'acquisition de méthodes de travail efficaces ;
- accompagner les élèves bénéficiaires de la troisième à l'université par un programme continu et progressif.

Il se décline à **quatre niveaux d'action**
Le programme d'Études Intégrées offre un continuum d'actions, et accompagne les élèves bénéficiaires de la troisième à la terminale :

1.Le programme PEI COLLEGE est un programme de découverte proposé aux élèves scolarisés dans les établissements REP et REP+ de l'académie de Strasbourg: il vise à promouvoir la connaissance de l'Union Européenne, de ses réalisations et de ses problématiques. Ces derniers préparent, avec l'aide d'un tuteur étudiant, un travail écrit et une soutenance orale en partie en langue étrangère sur un thème librement choisi, en lien avec l'Union européenne.

2. Le programme PEI PREMIERE est un programme d'ouverture, qui propose aux lycéens une immersion dans deux univers professionnels aux métiers très attractifs : Le projet « Diplomatie » repose sur l'organisation d'un jeu de négociation diplomatique en anglais sur le modèle des négociations à l'ONU (chaque binôme lycéen-étudiant représentant un pays). Le projet « Médias » propose un itinéraire de découverte des institutions médiatiques locales (DNA, ARTE, France Bleu, etc).

3- PEI pro
Depuis la rentrée 2022, une autre expérience a été lancée avec un lycée professionnel. Le projet implique un établissement spécialisé dans les métiers de la restauration, le lycée Alexandre Dumas. Il repose sur un échange de compétences entre élèves et étudiants : les lycéens proposent aux étudiants une formation en pâtisserie, les étudiants offrent en retour un accompagnement à la prise de parole en public.

4. Le programme PEI TERMINALE offre une préparation au concours d'entrée de Sciences Po, et plus généralement à l'insertion dans l'enseignement supérieur. Pour ce faire, il s'appuie sur plusieurs leviers :
- un tutorat individualisé assuré par les étudiants de Sciences Po (un étudiant pour un lycéen)
- l'utilisation des outils numériques (plateforme de préparation en ligne)
- l'organisation de trois semaines de stage intensif à Sciences-Po Strasbourg
- la tenue dans chaque lycée d'ateliers hebdomadaires de travail
- des actions culturelles (visites de musées, opéra, cinéma, institutions européennes, etc.)

Les bénéficiaires du programme

Le programme s'adresse sans discrimination aux élèves de terminale, première et troisième, qui de par leur éloignement social ou territorial peinent à s'inscrire dans des trajectoires d'étude ambitieuses. Il s'inscrit dans la valeur d'égalité : il cultive l'idéal méritocratique d'un accès égal aux études supérieures, quel que soit le milieu social d'origine.

La sélection des élèves bénéficiaires se fait sans considération de niveau scolaire, principalement sur des critères sociaux : 90 % des élèves bénéficiaires en 2020-2021 répondent aux critères de bourse de l'enseignement supérieur. Le programme est entièrement gratuit pour eux : l'intégralité des frais d'hébergement, de transport, de restauration et de pédagogie sont pris en charge par Sciences Po Strasbourg.

Ainsi, 134 élèves de terminale, 37 élèves de première et 93 élèves de troisième bénéficieront du programme PEI en 2021-2022, issus de 46 établissements partenaires (32 lycées et 14 collèges) permettent un maillage sur 9 départements de la Région Grand-Est. Ces établissements sont situés en zone urbaine, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (33 établissements recrutant sur 45 QP), mais également dans des territoires ruraux isolés. 1 nouvel établissement intègre PEI cette année : le lycée Pierre et Marie Curie de Neufchâteau

L'équipe est composée de :
- Deux responsables pédagogiques (1 directeur et 1 responsable PEI COLLEGE)
- Un responsable et un assistant administratifs
- Une équipe pédagogique à Sciences Po Strasbourg : 15 professeurs de Sciences Po sont impliqués dans le programme ainsi que 3 intervenants extérieurs
- 2 services civiques
- 5 étudiants vacataires responsables du tutorat, encadrant les parrains étudiants (un parrain par élève)
- Un maître d'internat
- Un vacataire responsable du ménage à l'internat
- 51 professeurs référents coordonnant l'action de 158 professeurs dans les établissements secondaires
- avec l'appui des personnels de Sciences Po Strasbourg pour la bonne marche du programme (accueil, informatique, comptabilité, déplacements, communication)

Les principaux bailleurs de fonds sont la Région Grand Est, le Ministère de l'Education Nationale, la Collectivité d'Alsace, les rectorats de Strasbourg et Nancy-Metz, l'Agence nationale de la cohésion des territoires ANCT. Le programme bénéficie également du reversement d'une part du CA de Tremplin, en contrepartie de la labellisation de la plateforme par le réseau ScPo.

V - ITI Makers : 155 460 €

Les services de Sciences Po Strasbourg sont en charge de la gestion du budget consacré aux actions de formations déployées dans le cadre de l'Institut Thématique Interdisciplinaire Instituts Thématiques Interdisciplinaires, porté, au sein de Sciences PO par Madame MICHEL.

L'enjeu des Instituts Thématiques Interdisciplinaires (ITI) est de resserrer les liens entre formation et recherche, entre composantes et laboratoires, entre étudiants et chercheurs. Ils sont financés sur fonds Idex pour 4 à 8 années sur la période 2021-2028. Labellisé pour 8 ans, MAKErS développe un programme ambitieux de recherche destiné à renouveler l'objet et les méthodes des études européennes. Parallèlement, il met en œuvre un programme de formation innovant sur ces questions à destination des étudiants en master. De surcroît, cet ITI vise à produire des connaissances et des savoirs qui pourront utilement orienter les décideurs.

Le programme de formation de l'ITI MAKErS propose un continuum de formation allant du Master au Doctorat,il est destiné à familiariser les étudiants à la recherche, qualitative et quantitative, sur des thématiques européennes.

Ce programme de formation transverse implique 18 parcours Masters et 3 écoles doctorales. En Master M1, la validation du module MAKErS permet d'obtenir un supplément au diplôme. L'ITI MAKErS propose également un soutien à la mobilité des étudiants.

Enfin, le budget géré par Sciences Po finance également tous les ans des projets pédagogiques (visites de terrain, réalisation de documentaires, voyages d'études…)

VI - UFA : 18 500 €

Il s'agit d'une subvention versée par l'Université franco-allemande dans le cadre de l'accréditation du double-diplôme franco-germanique en partenariat avec l'Université de la Viadrina. Le processus d'accréditation porté par Madame LOZAC'H a été renouvelé en 2021 pour une durée de 4 ans.
La ventilation de l'enveloppe prévoit les postes suivants:

- 3 500 € au titre d'une aide aux frais de fonctionnement
- 15 000 € sont destinés à 6 étudiants qui percevront une bourse de 300€/mois pour financer la phase de séjour dans le pays partenaire. Cette aide est abondée par ailleurs par des crédits IDEX de l'Université de Strasbourg.

VII Chaires Jean Monnet

Ces deux chaires dites miroirs intitulées « Narratifs Européens de la frontière" éclairent cette thématique au moyen de deux champs disciplinaires : l'histoire de l'intégration européenne et le droit de l'union européenne.

La chaire portée par Madame Wassenberg propose **une nouvelle offre de formation et une réflexion sur le rôle de la frontière dans l'histoire de l'intégration européenne**. Elle vise ainsi à promouvoir **une meilleure compréhension de l'UE** sous le prisme **de ses frontières et du processus dialectique du (de)bordering**.
Depuis les années 1990, la mondialisation a abouti à un processus mondial de « debordering » (défrontiérisation) qui s'est traduit, en Europe, par la prédominance d'un narratif sur l'UE comme modèle d'une « Europe sans frontières ». Or, à partir de 2015, les crises internationales (terrorisme, migration, pandémie COVID19) ont largement remis en cause ce narratif. Le rétablissement de contrôles aux frontières internes et externes de l'UE, voire la construction de nouvelles frontières-murs a entrainé une logique de rebordering (refrontiérisation) qui met non seulement en danger le principe de la libre circulation du Marché intérieur, mais qui conduit à des réflexes de renfermement et de protectionnisme, à la montée de nouveaux mouvements nationalistes (populisme), de l'euroscepticisme et plus globalement à l'affirmation d'une identité nationale en lieu ou à la place d'une identité européenne. Mais au lieu de s'interroger sur le rôle et les fonctions de la frontière dans l'intégration européenne, on voit apparaître dans les Etudes européennes un autre narratif, celui de la désintégration européenne, dont le Brexit serait la première illustration. L'argumentation est séduisante : comme l'UE est synonyme de l'Europe sans frontières, le processus de l'intégration a échoué, car l'Europe sans frontières n'existe plus. En réalité, la frontière est complexe et il n'y a jamais eu disparition de tous les types ni des fonctions des frontières de la Communauté européenne/de l'UE. Les Etudes européennes **n'ont pas suffisamment examiné l'histoire de l'intégration européenne par rapport au processus de (de)bordering**. En effet, l'historiographie de la construction européenne révèle une vision de la frontière européenne qui se limite, pour la plupart, à sa dimension « économique » (Marché unique, Union monétaire) et qui pointe en faveur de sa suppression pour accomplir l'unification européenne. Or, tout processus de debordering de la Communauté européenne/l'UE est forcément lié à un processus de (re)bordering. Par exemple, la mise en place du Marché unique et la suppression des contrôles aux frontières internes s'est accompagnée par le renforcement des contrôles aux frontières externes de l'UE. De surcroit, en période de crise, les processus de (re)bordering se font observer qui traduisent le besoin d'affirmer la fonction sécuritaire de la frontière de l'Union pour assurer la protection de ses citoyens. Pour promouvoir l'excellence dans l'enseignement et de la recherche sur l'histoire de l'intégration européenne, **il faut donc différencier l'approche de la frontière de l'UE et questionner le narratif sur l'Europe sans**

frontières. Quand est-ce-que le discours sur une Europe sans frontières est né après 1945 et comment il a évolué depuis? Quelles frontières de la Communauté européenne/de l'UE sont concernées ? Qui promeut ce narratif ? Puis, il s'agit de **prêter attention à d'autres narratifs européens de la frontière** qui se basent sur d'autres concepts de frontière(s) comme **l'Europe « forteresse »** qui véhicule l'image d'une UE qui se protège avec un rempart de frontières-barrières externes sécurisées ou encore celui d'une **Europe décentralisée** avec de multiples frontières territoriales à différentes échelles infranationales (locales, régionales). **La nouvelle offre de formation et de réflexion** sur le rôle de la frontière dans l'histoire de l'intégration européenne répond à ces questions en diversifiant l'approche aux frontières et en focalisant sur le phénomène de (de)bordering et ses effets sur l'intégration européenne. Elle permet ainsi **aux étudiants de Sciences Po Strasbourg d'acquérir une meilleure connaissance sur l'UE et ses frontières** et leur confère les outils nécessaires afin de pouvoi**r proposer de nouvelles politiques communautaires de frontières**.
La chaire s'adresse donc **à la priorité** du programme Erasmus+ **de défendre le mode de vie européen dans le domaine des frontières, de la migration et de la sécurité de l'UE**. De par la nouvelle offre en formation auprès des étudiants de Sciences Po Strasbourg et la réflexion croisée sur les processus de (de)bordering de l'UE entre étudiants, chercheurs et acteurs lde terrain (élus et agents des administratives locales et nationales, associations transfrontalières et européennes, chambres de commerce et de métiers, ONG) invités aux séminaires/webinaires, **elle favorise le dialogue entre le monde universitaire et la société,** y compris les décideurs politiques au niveau local et les acteurs de la coopération territoriale et **génère ainsi des connaissances et des idées susceptibles de soutenir l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer le rôle de l'UE à l'heure de la mondialisation.**

L'objectif de la chaire portée par Madame Berrod est de développer une nouvelle offre de formation de niveau master consacrée à l'étude de la frontière comme nouvel objet du droit de l'Union européenne. Il s'agira de réfléchir aux évolutions récentes de la frontière en Europe, découlant autant des crises de la mondialisation que de la crise des migrants ou de la crise sanitaire majeure affrontée par tous les Etats du monde en 2020 et 2021.

Ces évolutions distinguent la frontière de l'UE (frontière extérieure) et dans l'UE (frontière intérieure) de leur définition westphalienne, pour en faire un des instruments de protection des citoyens européens. La frontière n'est plus une ligne de séparation des souverainetés mais un filtre, dont les mailles peuvent être plus ou moins resserrées pour maintenir l'immunité des citoyens européens par rapport à différents dangers. Le droit offre un prisme d'analyse intéressant, puisqu'il permet de « démonter » la frontière comme mécanisme de mise en contact des ordres juridiques et de mise en concurrence des standards de protection nationaux. Basé sur le primat de la libre circulation, le droit de l'UE permet de mettre l'accent sur d'autres déclinaisons de la frontière. Parti du principe que la frontière intérieure est un obstacle à la liberté de circulation des flux, le droit du marché intérieur, comme celui de l'Espace de Liberté, de Sécurité et de Justice, évolue pour légitimer certaines frontières. Il transforme également l'espace frontalier en zone de libre circulation, jouant sur l'architecture même de la frontière. Il met aujourd'hui l'accent sur les zones frontalières comme espace spécifique de développement économique et de solidarité. Ces évolutions dans leur ensemble sont les signes qu'il est temps de s'emparer de la frontière pour en faire un objet à part entière du droit de l'UE, pour en faire un espace porteur de politique publique européenne centrée non plus exclusivement sur la libre circulation mais incorporant diverses figures de la solidarité entre les Etats membres, les localités et les citoyens.
Ces réflexions se nourrissent des apports de l'histoire de l'intégration européenne et des Border Studies, qui permettent une compréhension des frontières comme des phénomènes de temps longs et extrêmement mouvants. C'est pour cette raison que cette chaire est conçue avec une chaire miroir, portée par la professeure Birte Wassenberg et visant à promouvoir une nouvelle compréhension de l'UE sous le prisme de ses frontières et du processus dialectique du (de)bordering.
L'angle d'analyse qui sera privilégié est celui des narratifs de la frontière pour dégager les

linéaments de nouveaux narratifs européens. Le narratif permet de donner un sens à l'accumulation de textes et de jurisprudence qui fait le droit de l'UE et de ce fait l'intégration. La Cour de justice de l'UE a par exemple évité l'emploi du mot « frontière » pour mieux en retirer le venin protectionniste puis toutes les formes de difficultés d'accès aux actuels 27 marchés nationaux. Le mot revient pourtant dans le traité, puisqu'il sert à définir le marché intérieur comme « un espace sans frontières intérieures » et un espace protégé par une gestion commune de la frontière extérieure. La période de poli-crises traversée par l'UE dévoile pourtant un autre visage de la frontière, comme espace de protection des populations et des structures fondamentales des Etats. La crise des migrants de 2015 a légitimé un constant renforcement de la frontière extérieure et un réinvestissement de la frontière intérieure par les contrôles étatiques. La crise de la COVID 19 a contraint les institutions de l'UE à passer du « non-dit » au « dit » de la frontière. Ce basculement sémantique s'accompagne d'une tentative de narratif de la frontière comme un outil européen, dont la gestion peut et doit être appréhendée par le droit. La frontière est enfin perçue comme une réalité politique qui ne peut pas être réduite à l'instrument d'un repli identitaire, lui-même perceptible dans certains Etats membres.
Ce sont à ces évolutions que sera consacrée une nouvelle offre de formation à la Faculté de droit de Université de Strasbourg et à Sciences Po Strasbourg pour mieux saisir les évolutions contemporaines du droit de l'Union et pour relire le droit de la libre circulation à l'aune de la frontière. Cette réflexion permettra aux étudiants et aux chercheurs de disposer de nouveaux instruments d'analyse pour appréhender les lacunes du marché intérieur et des politiques de l'Union comme politique de protection. Deux secteurs d'analyse seront privilégiés, la politique de santé et celle de l'énergie. Ils incorporent en effet diverses formes de régionalisation et sont fortement impactés par la revendication de souveraineté tant des Etats que de l'Union, elle-même. La frontière peut-elle dans ces différents espaces européens être un élément du mode de vie européen et de la souveraineté technologique de l'Union européenne ; un instrument de l'Europe qui protège ? La Chaire favorisera un dialogue pluridisciplinaire entre étudiants et chercheurs et avec des élus, des fonctionnaires nationaux et européens pour comprendre ces évolutions et proposer de nouvelles clés d'analyse des politiques de l'Union. Un narratif sur les frontières peut-il favoriser le ré enchantement de l'Europe comme espace d'intégration ? C'est à cette question qu'ambitionne de répondre ce projet de Chaire Jean Monnet.

Nomenclature		Description	2 023										2 022								
			Sciences Po Strasbourg		Actions / financements fléchés								Sciences Po Strasbourg		Actions / financements fléchés						
					Talents Service Public [1]	PEI	ITI Maker's	UFA	Centre Jean Monnet 22/25 [5]	Réseau Jean Monnet	Chaire Jean Monnet Droit [2]	Chaire Jean Monnet Histoire [3]			TSP	Réseau	Centre IDEX	PEI	ITI	UFA	EUCOR
RG_PUB_FAU	Subvention fonctionnement Autres ministères, collectivités et organismes	INSP (ACGP ACAE)	10 000	140 000										85 000							
		Université de Strasbourg (nuit de l'Europe)	6 000																		
		Ville de Strasbourg	5 000																		
		Préfecture Grand Est	25 000																		
		Ministère Education Nationale				14 000												14 000			
		CGET devenu ANCT				20 000												20 000			
		DGAFP Talents Service public			45 500										117 000						
		INSP/INET (accord classe intégrée)	24 000										15 000								
		INSP (Preparation HFP)	70 000										70 000								
RG_PUBL_FDE	Subvention Départements	Collectivité européenne d'Alsace		0		10 000								0				10 000			
RG_PUB_FCM	Subvention Communes	Subv Ville Strasbourg - Eurométropole		0										0							
		Subv Ville Troyes-Champagne Métropole																			
		Subv Ville Chaumont																			
		Subv Ville Mulhouse																			
RG_PUB_FRE	Subvention Région	Subvention Région Grand Est		0		55 000			33 333	20 746	18 170	17 670		0				55 000			
RG_PUBL	Subvention Europe	Subventions fléchées		0										0		71 382	49 639				
RG_RPRO_DIV	Produits divers	LP - CFAU Reversement	60 152	115 752									47 478	77 578							
		Suez	2 000																		
		ITI					155 460												110 450		
		NORIA																20 000			
		Programme PEI - Convention VN Participation				20 000												15 000			
		Espaces publicitaires	6 000										25 000								
		Université Franco-Allemande						18 500												15 000	
		Eucor																			4 030
		Consulat général du Japon	38 000																		
		Université de Sarrebruck	3 000																		
		Participation frais Cardo (hors entités universitaires) [4]	6 600										5 100								
		Autofinancement					15 000														
RG_RPRO_DRU	Droits diplômes universitaires	Droits d'inscription - Certificate of European Studies (CES) et autres	7 200	7 200										0							
RG_RPRO_DRN	Droits diplômes nationaux	Droits d'inscription - Diplôme Sciences Po Strasbourg	1 083 002	1 083 002									1 083 700	1 083 700							
RG_RPRO_PRE	Droits préparations	Péréquation - Concours d'entrée de 1ère année	220 000	252 700									261 000	298 066							
		Droits d'inscription - Concours d'entrée de 4ème année	32 700										37 066								
		Droits d'inscription - Concours d'entrée Double Diplôme Complutense																			
		Droits d"inscription - Prépas ENA et INET																			
RG_RPRO_TAX	Taxe d'apprentissage	Taxe d'apprentissage	25 000	25 000									20 000	20 000							
RG_ETAT_FET	Subvention Ministère de tutelle	Rectorat Strasbourg		0		30 000								0				29 000			
		Rectorat Reims																			
		Rectorat Nancy-Metz				11 000												11 000			
SOUS TOTAL RESSOURCES PROPRES				1 623 654	45 500	160 000	170 460	18 500	33 333	20 746	18 170	17 670		1 564 344	117 000	71 382	49 639	174 000	110 450	15 000	4 030
DOTATION PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE NETTE			213 200	87 036									204 481	101 998							
DOTATION ENTRETIEN LOCATIF			37 646										37 624								
DOTATION D'INVESTISSEMENT			35 000										35 000								
CONTRIBUTION AUX FRAIS DE STRUCTURE UNISTRA (estimation n-2)			*-219 462*										*-195 777*								
CONTRIBUTION AUX FRAIS DE STRUCTURE APPRENTISSAGE (estimation n-1)			*-11 429*										*-9 021*								
REVERSEMENT FORMATION CONTINUE			32 081										29 691								
SOUS TOTAL DOTATIONS			87 036	87 036	0	0	0	0	0	0	0	0	101 998	101 998	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RESSOURCES				1 710 690	45 500	160 000	170 460	18 500	33 333	20 746	18 170	17 670		1 666 342	117 000	71 382	49 639	174 000	110 450	15 000	4 030
				2 195 069										**2 207 843**							

1 Etabli sur une base de 7 bénéficiaires / 9 au final

Budget Initial
Sciences Po Strasbourg 2023
Tarifs
Annexe 2

Désignation			Type de facturation	PU HT Maximum	Taux de remise maximum Exonérations	Taux TVA	propositions modifications pour 2023 & 23/24
I - FORMATIONS							
Diplôme de Sciences Po Strasbourg							
Année	RGB/PART (avis imposition N-1)						
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	Boursiers			0 €	(1) Exonération jusqu'à 100% sur demande: examen d'un dossier par le Comité de Direction de Sciences Po Strasbourg	0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	inférieur à 10 000€			0 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 10 001 €	à 13 000 €		200 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 13 001 €	à 14 500 €		300 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 14 501 €	à 16 000 €		400 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 16 001 €	à 17 000 €		500 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 17 001 €	à 18 500 €		600 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 18 501 €	à 19 500 €		800 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 19 501 €	à 20 500 €		900 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 20 501 €	à 22 000 €		1 000 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 22 001 €	à 23 500 €		1 100 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 23 501 €	à 25 000 €		1 200 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 25 001 €	à 27 000 €		1 300 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 27 001 €	à 33 000 €		1 500 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 33 001 €	à 38 000 €		1 900 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	de 38 001 €	à 47 000 €		2 300 €		0%	
1, 2, 4, 5 (hors mutualisation)	supérieur à 47 001 €			3 000 €		0%	
5	en mutualisation			0 €		0%	
1, 2, 3, 4, 5	en césure			0 €		0%	
3	Boursiers			0 €		0%	
3	inférieur à 13 000 €			0 €		0%	
3	de 13 001 €	à 14 500 €		0 €		0%	
3	de 14 501 €	à 16 000 €		0 €		0%	
3	de 16 001 €	à 17 000 €		100 €		0%	
3	de 17 001 €	à 18 500 €		200 €		0%	
3	de 18 501 €	à 19 500 €		600 €		0%	
3	de 19 501 €	à 20 500 €		700 €		0%	
3	de 20 501 €	à 22 000 €		800 €		0%	
3	de 22 001 €	à 23 500 €		900 €		0%	
3	de 23 501 €	à 25 000 €		1 000 €		0%	
3	de 25 001 €	à 27 000 €		1 100 €		0%	
3	de 27 001 €	à 33 000 €		1 300 €		0%	
3	de 33 001 €	à 38 000 €		1 700 €		0%	
3	de 38 001 €	à 47 000 €		2 100 €		0%	
3	supérieur à 47 001 €			2 800 €		0%	
Etudiants visitants hors-échange (free movers)	forfait semestriel			1 200 €		0%	
Diplômes d'Université							
~~Prép'ENA/INET~~ Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique	Etudiant hors diplôme Sciences Po Strasbourg			400 €	0%	0%	
~~Prép'ENA/INET~~ Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique	Etudiant du diplôme Sciences Po Strasbourg			0 €	0%	0%	
~~Prép'ENA/INET~~ Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique	Etudiant interne ou 3ème concours			0 €	0%	0%	
~~Prép'ENA/INET~~ Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique	en césure			0 €	0%	0%	
Classe préparatoire intégrée de l'ENA				0 €	0%	0%	
Certificate of European Studies	Etudiants hors échange			1 200 €	(1)	0%	
Certificate of European Studies	Etudiants en échange			0 €	0%	0%	
FORMATION CONTINUE (Pour information / tarifs gérés par le Service de Formation Continue)							
Licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales Parcours Etudes Territoriales Appliquées (Enseignement à distance uniquement	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Droit et administration publique	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Economie et finance	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Études des relations internationales et d	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Études européennes	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Politiques et sociétés	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Droit et administration publique	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Economie et finance	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Études des relations internationales et d	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Études européennes	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg filière Politiques et sociétés	Stagiaire de la formation continue			3 000 €	0%	0%	
Master 1 Sciences Politiques	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Administration publique Parcours Administrations Locales et Régionales en Europe	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Administration publique Parcours Carrières et Actions publiques	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Administration publique Parcours Management et Gestion publics	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Droit Européen Parcours Droit de l'Économie et de la Régulation en Europe	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Études Européennes et internationales Parcours Politiques Européennes et affaires pub	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Études Européennes et internationales Parcours Politiques Européennes et franco-germ	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Études Européennes et internationales Parcours Sécurité de l'Europe et stabilité interna	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Relations Internationales Parcours Mondialisation et enjeux transnationaux	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Relations Internationales Parcours Les frontières : Coopérations et conflits	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Relations Internationales Parcours Négociations et expertises internationales	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Sciences Politiques Parcours Politique et Gestion de la Culture	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Sciences Politiques Parcours Sciences Sociales du Politique	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Sciences Politiques Parcours Communication publique et institutionnelle	Stagiaire de la formation continue			2 500 €	0%	0%	
Master 2 Finances Parcours Finance d'entreprise et Pratiques des marchés financiers	Stagiaire de la formation continue			5 500 €	0%	0%	
Master 2 Finances Parcours Corporate Strategy and Finance in Europe	Stagiaire de la formation continue			5 500 €	0%	0%	
Prép'ENA / Prép'INET	Stagiaire de la formation continue			3 700 €	0%	0%	
APPRENTISSAGE							
Licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales Parcours Etudes Territoriales Appliquées (Enseignement à distance uniquement	Organisme d'accueil			5 000 €	0%	0%	

Nomenclature			Budget initial 2023									Budget initial 2022							
			Sciences Po Strasbourg	Actions / financements fléchés								Sciences Po Strasbourg	Actions / financements fléchés						
				Talents Service Public [1]	PEI	ITI Maker's	UFA	Centre Jean Monnet 22/25 [4]	Réseau Jean Monnet	Chaire Jean Monnet Droit [2]	Chaire Jean Monnet Histoire [3]		TSP	Réseau	Centre IDEX	PEI	ITI	UFA	EUCOR
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT																			
9DFFOU	Fournitures administratives, d'entretien, d'enseignement et de recherche		**46 684**		7 000					1 500	1 500	50 988				5 000	1 000		
9DFLOC	Location mobilière et immobilière		**65 064**									53 000							
9DFMAI	Entretien et maintenance		**7 180**									8 600							
9DFDOC	Documentation		**1 000**	5 454	1 400							5 100	16 800			1 000			
PG-PER / PG REM	Perso extér/ Sv Civiq/Stag.		**22 700**						1 000	1 500	1 500	25 000		3 800	3 000				
9DFPUB	Publicité, reprographie externe, visites guidées		**63 100**	359					1 000	500	500	52 000		12 500	2 500			1 130	
F_PI	Reprographie interne		**0**									15 500			2 000		200		
9DFMIS	Déplacements, missions, transports		**86 500**		60 000	20 000			5 000	5 000	4 500	80 200		12 500	13 000	60 000	10 000		
9DFCOL	Colloques: organisation/inscription		**0**														750		
9DFREC	Frais de réception		**40 600**			5 000			1 000	5 000	5 000	63 500		10 000	2 000		2 500		
9DFAFF	Téléphonie/affranchissements		**4 000**									14 000							
9DEFNET	Nettoyage et gardiennage		**22 200**									15 000							
9DFETU	Etudes / sous-traitances / assurances / cotisations / prestations de services et charges diverses		**14 802**		15 000	13 280			4 000			44 900		11 000	15 000	14 500		3 870	
9DFTAX	Autres impôts et taxes		**530**									0							
9DFSUB	Bourses, Subventions, gratifications de stage	Gratification stage	**-**		2 600							1 000							
		Bourses mobilité internationale	**33 000**									33 000							
		Bourse UFA	**-**				15 000											10 000	
		Fonds d'aide d'urgence	**22 000**									20 000	4 680						
		Subventions associations étudiantes	**46 000**			14 500						46 000							
		StrasDiplo / PEI 1ère			4 500											4 500			
		EJO / PEI			1 000														
		BDI / PEI Collège			1 300											1 000			
		Subvention association anciens diplômés										9 000							
		Subventions autres		6 695										3 000	1 000		9 000		
9DFCFG	Frais de gestion								2 246	2 500	2 500		2 340	2 246	1 000				
IG INF	Matériel informatique/mobilier		**35 000**									35 000	22 800						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT			**510 360**	**12 508**	**92 800**	**52 780**	**15 000**		**14 246**	**16 000**	**15 500**	**571 788**	**46 620**	**55 046**	**39 500**	**86 000**	**23 450**	**15 000**	**0**
CHARGES DE PERSONNEL																			
Personnels sur budget composante			**731 220**	7 596	43 674	102 680			6 500	2 170	2 170	593 900	14 000	16 336	10 139	43 674	15 000		4 030
Vacataires			**85 330**		9 896							75 682				15 696			
Surveillances des concours			**8 000**									8 000							
Rémunération des corrections de copies (concours, Prépa, PEI)			**22 710**		4 736							27 024				4 736			
Heures d'enseignement			**235 510**	7 632	15 210		3 500					296 556	9 360			15 210	72 000		
Heures de référentiel d'activité			**115 000**	17 764	8 684							93 392	47 020			8 684			
Personnels enseignants (collaborateurs occasionnels)			**2 560**									0							
TOTAL DE LA MASSE SALARIALE			**1 200 330**	**32 992**	**82 200**	**102 680**	**3 500**		**6 500**	**2 170**	**2 170**	**1 094 554**	**70 380**	**16 336**	**10 139**	**88 000**	**87 000**	**0**	**4 030**
TOTAL DES DEPENSES			**1 710 690**	**45 500**	**175 000**	**155 460**	**18 500**	**33 333**	**20 746**	**18 170**	**17 670**	**1 666 342**	**117 000**	**71 382**	**49 639**	**174 000**	**110 450**	**15 000**	**4 030**
			2 195 069									**2 207 843**							

1 Etabli sur une base de 7 bénéficiaires / 9 au final

2 Narratifs européens de la frontière / Droit européen

3 Narratifs européens de la frontière / Histoire européenne

137 320

4 Ventilation en cours

Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg

13 décembre 2022

Budget initial 2032: environ 9 027 300 €

dont **2 195 069 €**, en gestion directe, dont

Fonctionnement école: 1 710 690 €

Actions bénéficiant de financements spécifiques: 484 379 €

- Dispositif Talents du service public: 45 500 €
- Centre d'excellence Jean Monnet : 100 000€ sur 3 ans
- Réseau Jean Monnet: 20 746€
- Programme de démocratisation, PEI: 175 000 €
- Institut Thématique Interdisciplinaire Maker's : 155 460 €
- Label de l'Université Franco Allemande : 18 500 €
- Chaires Jean Monnet: 35 840 €

Budget initial 2032: environ 9 027 300 €

dont **6 832 200 €**, gérés et financés par unistra

Traitements: 6 214 000 €

Heures complémentaires: 321 984 €

Fluides / Nettoyage: 236 180€

Bibliothèque (hors traitements): 60 050 €

Part du budget / unistra

Les traitements de certains personnels (sur budget état): environ 6 214 000 € (2020)

***ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS*:**

- 39 enseignants-chercheurs statutaires (postes pourvus) / non pourvus: 8
- 23 non titulaires: enseignants associés, contractuels (CDI, ATER, doctorants avec mission d'enseignement) (postes pourvus) / non pourvus: 3

***ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES*:**

- personnels statutaires: 14,6 équivalents temps plein
- personnels contractuels sur emploi vacant: 5,4 équivalents temps plein

Heures de cours (5 150h) et **d'encadrement** (1 042 h): **322 000€**

Frais de nettoyage*: **83 650 €**

Fluides * **: **152 550 €**
eau: 3 960 €
électricité: 40 090 €
chauffage: 108 500 €
réseau informatique (nc)
** Part Sciences Po au prorata des surfaces 66%*
*** Montants 2022: ↗ à prévoir en 2023 en fonction des cours de la bourse (gaz: +30% à ce jour)*

Bibliothèque: **60 050 €**, dont:
ouvrages 26 600€
périodiques 33 450 €
(hors traitements des personnels)

Travaux importants

Coûts opérations exceptionnelles, exemple 2020, installation au Cardo,
environ 1,5M€, dont:

Frais de déménagement: 87 000€ (pour les 3 composantes IPAG, CEIPI, Sciences Po)
Equipements actifs informatiques (wi-fi, baies de brassage)
Equipement mobilier du Cardo: 740 000€

Part du budget en gestion directe / fonctionnement Sciences Po: 1 710 690 €

Financement:

Recettes « propres » à la composante 97%

Dotations nettes: 3%

Recettes		
Recettes de Fonctionnement dont reversement de formation continue	97%	1 655 735
Dotation nette de Fonctionnement	1%	19 955
Dotation d'Investissement	2%	35 000
		1 710 690

RECETTES

Recettes « propres » générales

Droits d'inscription:

- Diplôme Sciences Po Strasbourg: 1 083 000 €
- DU « Certificate of European Studies »: 7 200 €

Concours d'entrée:

- *1ère année: 220 000 €*
- *4ème année: 32 700 €*

Taxe d'apprentissage: 25 000 €

Recettes « propres » fléchées

Apprentissage (Licence professionnelle Métiers des administrations et des Collectivités Territoriales): 60 152€

INSP:

- Accord relatif à la gestion des deux masters ACAE et ACGP: 10 000 €
- Préparation aux concours HFP: 70 000€
- Classe Talents INSP-INET: 24 000€

Evènements

-Nuit de l'Europe: subventions (Unistra, contrat triennal, Ville de Strasbourg, Suez): 38 000€

-Colloque avec le Consulat du Japon: 38 000€

Vente d'espaces publicitaires (agenda): 6 000€

Refacturations de frais de fonctionnement du Cardo (entités non universitaires): 6 600 €

Estimées sur la base de la grille tarifaire (annexe 2)

« DOTATIONS & REVERSEMENTS / PRELEVEMENTS »

Total net: 87 036 €

DOTATION PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE NETTE	**213 200**
DOTATION ENTRETIEN LOCATIF	**37 646**
DOTATION D'INVESTISSEMENT	**35 000**
CONTRIBUTION AUX FRAIS DE STRUCTURE UNISTRA (estimation n-2)	**-219 462**
CONTRIBUTION AUX FRAIS DE STRUCTURE APPRENTISSAGE	**- 11 429**
REVERSEMENT FORMATION CONTINUE	**32 081**

Part du budget en gestion directe / fonctionnement Sciences Po: 1 710 690 €

Crédits destinés à:

- Au fonctionnement récurrent : logistique, entretien du locataire, moyens pédagogiques…

- A certaines rémunérations

-Personnels administratifs statutaires et contractuels, vacataires

-Corrections de copies (concours, Prépa haute fonction publique)

-Surveillances de concours

-Heures de cours et de référentiel en complément de l'enveloppe financée par l'Unistra

- À l'investissement (jouvence)

Dépenses		
Fonctionnement	28%	*475 360*
Personnel	70%	1 094 554
Investissement	2%	35 000
		1 710 690

Dépenses – Fonctionnement – Investissement 30%

475 460€ destinés au financement du fonctionnement récurrent de l'école, dont:

Actions sociales: 55 000€ dédiés aux Bourses de Mobilité et au Fonds d'Aide d'Urgence

Soutien direct à la vie associative: 46 000€

Déplacement et missions: 86 500 €

Fournitures: 46 600€

Locations: 53 000 €

Réception: 40 600€

Communication: 63 100 €

Gardiennage: 22 200 €

.....

35 000 € destinés à l'investissement

Dépenses – Masse salariale – 1 200 330 € - 70%

Administration: 824 550€

- 731 220 €: 26 postes équivalents temps plein financés sur budget propre / 59% de l'effectif

- 85 330 €: 5 000 heures de vacations = 3 équivalents temps plein
  * renfort scolarité / moniteurs RI / Surveillance d'examens
  * Heures proposées aux étudiants / dispositif complémentaire aux mesures de soutien social

- 8 000 €: Surveillance concours

Pédagogie: 375 780 €

- **Heures cours complémentaires:** 4 529 hTD, 235 510 €
  Estimation: B – A - C
  A - Service statutaire + échanges de service: 10 333hTD + 1 052 hTD = 11 385 hTD
  B – Total des heures TD: 21 064 hTD
  C – Dotation unistra: 5 150 hTD

- **Corrections copies**: concours d'entrée, concours blancs prépa HFP: 22 710 €

- **Référentiel d'activité:** 2 212 Htd, 115 000 €
  Part financement unistra: 1042 hTD, 54 184 €

Part du budget en gestion directe / Actions Spécifiques: 484 379 €

Centre d'excellence Jean Monnet transfrontalier franco-allemand: 100 000 € / 3 ans
Rattaché à Sciences Po Strasbourg et porté par Madame Wassenberg, le Centre d'excellence franco-allemand vise à créer un observatoire des espaces frontières comme laboratoires d'intégration européenne.

Le réseau Jean Monnet: 20 746 €
Le réseau « Frontières en mouvement : quels modèles pour l'UE ? » (Frontem) vise à l'échange de connaissances et de pratiques sur des modèles de gestion des frontières. Il s'agit de constituer un réseau de recherche et d'expertise qui lie deux champs disciplinaires jusqu'à maintenant peu connectés : celui des International Border Studies et celui des Etudes européennes.
Le réseau fédère 4 partenaires européens (Danemark, France-Allemagne, Roumanie, Irlande du Nord, France-Belgique) et 1 partenaire canadien (British Columbia) réunissant des chercheurs de disciplines différentes (historiens, juristes, politistes, géographes) qui procèdent à une analyse croisée des modèles de gestion de frontières.
Il est porté par Madame Wassenberg

2 chaires Jean Monnet: 35 840 €

Ces deux chaires dites miroirs intitulées « Narratifs Européens de la frontière" éclairent cette thématique au moyen de deux champs disciplinaires : l'histoire de l'intégration européenne et le droit de l'union européenne.

La chaire portée par Madame Wassenberg propose **une nouvelle offre de formation et une réflexion sur le rôle de la frontière dans l'histoire de l'intégration européenne**. Elle vise ainsi à promouvoir **une meilleure compréhension de l'UE** sous le prisme **de ses frontières et du processus dialectique du (de)bordering**.

L'objectif de la chaire portée par Madame Berrod est de développer une nouvelle offre de formation de niveau master consacrée à l'étude de la frontière comme nouvel objet du droit de l'Union européenne. Il s'agira de réfléchir aux évolutions récentes de la frontière en Europe, découlant autant des crises de la mondialisation que de la crise des migrants ou de la crise sanitaire majeure affrontée par tous les Etats du monde en 2020 et 2021.

UFA: 18 500 €

Subvention de l'Université franco-allemande dans le cadre de l'accréditation du double-diplôme franco-germanique en partenariat avec l'Université de la Viadrina.

- 3 500 € au titre d'une aide aux frais de fonctionnement
- 15 000 € de bouses pour 6 étudiants (300€/mois pour financer la phase de séjour dans le pays partenaire.

Talents de la fonction publique: 45 500€

- Sciences Po Strasbourg a décroché en juin 2021 le label « Talents du service public ».
- Ce label, attribué par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques représenté par la DGAFP, a vocation à favoriser l'égalité des chances en donnant la possibilité à de jeunes talents de se préparer, dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Ainsi, 9 places ont été attribuées à des élèves de Sciences Po qui bénéficieront de la gratuité totale de leur inscription, d'une bourse de 4 000 €, d'une dotation en ouvrages, en chèques livre et matériel informatique, et d'un accompagnement personnalisé.

Programme d'études intégrées: 175 000€

- **Ce programme, porté par Madame DELANNAY et Monsieur CHEVALIER a pour objectifs** de :

- cultiver les ambitions : encourager les élèves qui, de par leur isolement territorial ou leur origine sociale, font preuve d'autocensure dans leurs ambitions de poursuite d'études, à s'inscrire dans une trajectoire ambitieuse ;
- favoriser une insertion réussie dans l'enseignement supérieur, par des actions de familiarisation, d'orientation, et l'acquisition de méthodes de travail efficaces ;
- accompagner les élèves bénéficiaires de la troisième à l'université par un programme continu et progressif.

- **Bénéficiaires**: 134 élèves de terminale, 37 élèves de première et 93 élèves de troisième bénéficieront du programme PEI en 2021-2022, issus de 46 établissements partenaires (32 lycées et 14 collèges) permettent un maillage sur 9 départements de la Région Grand-Est. Ces établissements sont situés en zone urbaine, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (33 établissements recrutant sur 45 QP), mais également dans des territoires ruraux isolés. 1 nouvel établissement intègre PEI cette année : le lycée Pierre et Marie Curie de Neufchâteau

- **Les principaux bailleurs de fonds**: Région Grand Est, le Ministère de l'Education Nationale, la Collectivité d'Alsace, les rectorats de Strasbourg et Nancy-Metz, le programme NORIA (Nouvelle approche pour l'orientation post-bac en Alsace) de l'Université de Strasbourg et l'Agence nationale de la cohésion des territoires ANCT. Le programme bénéficie également du reversement d'une part du CA de Tremplin, en contrepartie de la labellisation de la plateforme par le réseau ScPo.

ITI Makers : 155 460 €

- Sciences Po Strasbourg en charge de la gestion du budget consacré aux actions de formations déployées dans le cadre de l'Institut Thématique Interdisciplinaire MAKER'S, porté, au sein de Sciences PO par Madame MICHEL.

- Objectifs Instituts Thématiques Interdisciplinaires (ITI): resserrer les liens entre formation et recherche, entre composantes et laboratoires, entre étudiants et chercheurs.

- Financement: fonds Idex sur la période 2021-2028.

- Labellisé pour 8 ans, MAKErS:
  - développe **un programme ambitieux de recherche destiné à renouveler l'objet et les méthodes des études européennes**
  - met en œuvre **un programme de formation innovant** sur ces questions à destination des étudiants du master au doctorat: 18 parcours Masters et 3 écoles doctorales.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2022

Point 6.1 Convention et règlement du concours d'entrée en 1ère année 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Les membres du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur le règlement du concours d'entrée en première année pour l'année 2022 accompagné de la convention liant les 7 Sciences Po du Réseau ScPo dans l'organisation de l'admission en première année du diplôme.

Annexe :

- Convention pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse
- Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Cursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo 2023

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg approuve, en une délibération unique,

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

CONVENTION

pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Unis par une tradition commune de transdisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux Instituts d'études politiques, et soucieux :

- d'accroître la chance des bacheliers d'intégrer un des sept Instituts d'Etudes Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul concours d'entrée – aussi appelé « le concours commun » ;

- de rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant les coûts du concours et en homogénéisant les épreuves ;

- de faciliter les démarches des candidats, en se situant dans une logique d'aménagement du territoire national ;

- et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Pierre MATHIOT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille,

Hélène SURREL, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon,

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg,

Eric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Pour l'accès à la première année du diplôme de l'un des Instituts politiques liés par la présente convention, il est créé une procédure d'admission comprenant la prise en compte de notes du lycée issues de Parcoursup et de 3 épreuves écrites, couramment désigné « le concours commun », en application de l'article D741-11 du code de l'éducation.

Les modalités d'inscription, d'organisation, de déroulement de l'admission ainsi que la nature et le programme des épreuves sont définies dans un règlement approuvé par le conseil d'administration de chacun des Instituts.

Article 2 : Nombre de places offertes

Chaque Institut d'Etudes Politiques fixe annuellement le nombre de places qu'il offre pour cette procédure d'admission et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutements spécifiques parallèles dans la limite de 10% de l'effectif total de sa promotion de première année, pour ce qui concerne le cursus général.

Article 3 : Les centres d'examen

Chaque Institut d'Etudes Politiques partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidats qui lui sont affectés, dans la mesure du possible le plus proche du lieu de résidence du candidat renseigné dans Parcoursup, et dans la limite des capacités d'accueil.

Des centres d'examen délocalisés sont ouverts en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

On appelle Réseau Sc Po la réunion des 7 établissements partenaires pour l'organisation du concours.
Les directeurs des Sciences Po du réseau sont nommés responsables du centre d'examen que constitue leur établissement et d'un ou de plusieurs centres d'examen délocalisés qui y sont rattachés, par arrêté signé du Président. En cas de déport, cette responsabilité est assurée par leur représentant.e nommé.e.

Des centres d'examen pourront être ouverts pour les candidats des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste sera établie par convention avec les établissements ou leur représentant.

Article 4 : Conception des épreuves

Le concours commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes grilles de correction.

Les sujets de Questions Contemporaines et Histoire, accompagnés de leur grille et barèmes de correction, sont élaborés par l'Institut d'études politiques assurant la présidence du concours commun de l'année et les sujets de langues vivantes sont élaborés par l'Institut d'études politiques ayant la présidence du concours commun l'année suivante, conformément à un calendrier prévisionnel validé par les directeurs des Instituts d'Etudes Politiques partenaires en début d'année universitaire.

Article 5 : Le jury

Le jury du concours commun est nommé par arrêté conjoint des directeurs et directrices des Instituts d'Etudes Politiques partenaires. Le jury du concours commun est constitué des directeurs de ces établissements, ou de leurs représentants en cas de déport. Il est présidé à tour de rôle par le directeur d'un des établissements partenaires, conformément au calendrier adopté en début d'année universitaire par les directeurs.

En cas d'empêchement, un directeur peut être représenté par la personne qu'il aura désignée. Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir en présentiel ou par visio-conférence.

Article 6 : Modalités de correction

Les correcteurs sont recrutés par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Les directeurs et directrices des études assurent la coordination des équipes locales de correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

Article 7 : L'organisation du concours

Le CODIR réunit les directeurs et directrices des 7 Sciences Po du réseau. Il permet de traiter l'ensemble des questions politiques, statutaires et/ou stratégiques. Il fixe, ainsi, les priorités du programme de travail annuel et arrête les décisions afférentes à l'organisation générale du concours.
Le COPIL CONCOURS pilote l'organisation administrative, informatique et logistique du concours dans ces différentes phases. Il réunit les personnels en charge de la gestion du concours dans les différents établissements du réseau.
Le COPIL COM réunit les chargés de communication, prépare, organise et gère l'ensemble des évènements et supports de communication destinés à la promotion du concours (salons, campagnes d'informations…).
Le groupe des DGS rassemble les directeurs généraux des services et secrétaires généraux, il se réunit lorsqu'un besoin de validation d'un sujet technique ou précis est nécessaire. Il éclaire les directeurs sur les implications financières des décisions. Il assure la cohérence dans la mise en œuvre des décisions arrêtées par le CODIR.
Une coordinatrice Réseau dont les missions sont la coordination, structuration et mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du réseau, assure le suivi des différents projets et des travaux des comités de pilotage.
Elle assiste aux réunions de ces Copil, prépare les ordres du jour, anime les réunions, rédige les comptes- rendus et fait le lien entre les différents groupes évoqués.

L'établissement dont le directeur est nommé président du jury du concours désigne au sein de son établissement des personnes référentes dans chacun des groupes susnommés. Les responsables concours, communication et le secrétaire général de cet établissement sont, en appui de la coordinatrice réseau, les référents dans leurs champs respectifs.

Un plan de travail sur chacun des COPIL est établi, en début d'exercice, et adossé à un calendrier.
Le Président du concours ouvre les sessions des groupes directeurs, communication et concours. Il explicite les différentes tâches et missions confiées, valide le calendrier et rend les arbitrages nécessaires.

La coordinatrice et, lorsque cela est nécessaire, les responsables communication et concours sont tout au long de l'année porteurs des différents travaux assignés au COPIL.

Chacun des DGS identifie dans son établissement les agents dédiés au travail en COPIL et la prise en compte de celui-ci dans leur charge globale.
Le nombre et la périodicité des réunions réseau sont ajustés aux activités et calendriers associés.

Tout projet développé par le réseau se décline sur le même mode d'organisation fonctionnel.

La coordination des opérations informatiques liées au concours est placée sous la responsabilité du Service Informatique d'un Institut d'Etudes Politiques qui réalise, à la demande du président du jury, un compte-rendu régulier des actions menées au service du réseau. Les dépenses et recettes liées à cette activité donnent lieu à une convention entre les 7 Sciences Po du réseau.

Article 8 : Dispositions financières

Les Instituts d'études politiques partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation du concours commun et sa publicité selon une clé de gestion égalitaire.

Le tarif d'inscription au concours commun est identique. Il est pratiqué un tarif distinct entre les candidats boursiers et les non-boursiers, précisé dans le Règlement des épreuves du concours annuel.

L'inscription au concours est réglée par les candidats directement via la plateforme PARCOURSUP. L'Institut qui assure la présidence du concours est destinataire des paiements ainsi effectués. Une péréquation est ensuite établie entre les différents Instituts d'études politiques en fonction de leurs dépenses et recettes respectives. Cette répartition donne lieu à des reversements qui interviennent avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours.

La nature des dépenses prises en compte dans ce calcul est établie en annexe de cette convention.

Article 9 : Evaluation du dispositif et réajustement

Une transformation des épreuves de sélection organisées sera réalisée en cas de situation sanitaire dégradée ou difficile. Ces nouvelles modalités devront être mises en œuvre en respectant le calendrier imposé par Parcoursup et en conformité avec les règles applicables aux concours et examens et adoptées dans les instances des établissements dans les délais requis.

Si le concours commun écrit pour accéder en 1ère année des 7 Sciences Po du Réseau ScPo ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, l'admission serait alors décidée en prenant en compte un certain nombre de résultats scolaires obtenus en classes de Première et de Terminale par les candidates et les candidats, et disponibles sur Parcoursup.

L'admission pourra également donner lieu à la prise en compte de pièces complémentaires et/ou d'exercices additionnels réalisés à distance et portant sur les matières et les programmes du concours.

Le CODIR du réseau établira avant le 31 octobre 2023 un bilan pédagogique, financier, administratif et technique du concours commun en vue de procéder aux réajustements nécessaires.

La présente convention sera, le cas échéant, modifiée par avenant. Tout Institut d'Etudes Politiques a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15 juillet de l'année antérieure au concours concerné. Avant la même date, les Instituts d'études politiques signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation au concours commun présenté par un autre Institut d'Etudes Politiques.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour un an et prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Fait en sept exemplaires,

ANNEXE 1 – NATURE DES DEPENSES PORTEES AU BILAN FINANCIER DU CONCOURS COMMUN

Location salles examen et frais d'organisation AEFE	• Location des salles d'examen pour un montant maximal de 40.000€. Au-delà de 40.000€, chaque Sciences Po devra supporter le surcoût. • Assurance • Protection civile • Location véhicule • Prise en charge des frais d'organisation des concours dans lycées AEFE (selon convention)

Frais de personnel de surveillance	• Paiement des surveillants avec les charges :
	  ○ Vacataires (étudiants et retraités : payés au SMIC ; Plafond de 12h/pers) ;
	  ○ Personnel de l'IEP : tarif horaire pour les surveillances, selon la réglementation en vigueur ;
	  ○ Pas de majoration pour les agents surveillant les tiers temps.
	• Repas/boissons pour les surveillants >> un tarif de repas au tarif réglementaire en vigueur.

Frais de conception sujets (avec correction)	• Paiement des concepteurs des sujets avec les charges • 1 sujet + 1 corrigé = 6 heures « travaux dirigés » (au taux horaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires)
Frais de correction de copies	• Paiement des correcteurs (brut) : ○ 6.75€ la copie de Questions Contemporaines et Histoire – 4.90€ la copie de Langue vivante, En application de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. • Frais d'envoi / réception des copies (sites délocalisés)
Frais de mission	• Frais de déplacement/hébergement/frais de mission des Directeurs + membres des Copil + agents mobilisés sur l'organisation du concours.
Coût des campagnes de communication / pub. conjointes	• Dépenses de communication établies en respect du budget prévisionnel de communication validé par le Codir. • Ajout éventuel de frais de livraison supplémentaires
Dépenses informatiques (matériel)	• Maintenance lecteur optique Achat matériel • Paybox (abonnement, commissions) • Ligne numéro vert (ligne, communications)
Dépenses de personnel excédant le fonctionnement de base	• Heures supplémentaires webmestre du site vitrine www.reseau-scpo.fr • Prime annuelle pour le responsable concours de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury • Prime annuelle pour le responsable de communication de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury
Matériel pédagogique	• <u>Copies / intercalaires / brouillons / étiquettes</u> : Forfait 2 € / candidat pour la journée • Reprographie • Ne pas inclure les petites fournitures (scotch, marqueurs, enveloppes, stylos….)

Rostane MEHDI,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence

A…….. le……

Pierre MATHIOT,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille

A…….. le……

Hélène SURREL,
Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

A…….. le……

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes	A…….. le……

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye	A…….. le……

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg	A…….. le……

Eric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse	A…….. le……

CC1A -2023

Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Cursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 713-21 et D.741-11 ;
Vu le décret n° 45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés du statut d'Établissement Public Administratif (EPA) associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à l'Université de Cergy-Pontoise ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit la procédure d'admission des candidates et candidats en première année des diplômes de niveau « Grade Master - Cursus général » des 7 Instituts d'Etudes Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg, Toulouse).

Ces établissements correspondent à 8 sous-vœux dans le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup (ci-après dénommé « Parcoursup »), présentés comme suit :

- Sciences Po Aix
- Sciences Po Lille
- Sciences Po Lyon - campus de Lyon
- Sciences Po Lyon - campus de Saint Etienne
- Sciences Po Rennes
- Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Sciences Po Strasbourg
- Sciences Po Toulouse

Le présent règlement ne régit pas l'admission dans les double-diplômes ou les voies d'admission spécifiques que peuvent proposer chacun de ces établissements.

ARTICLE 2 – Respect du règlement

Dès le dépôt de son dossier de candidature, chaque candidate ou candidat s'engage à respecter strictement l'intégralité du présent règlement. À défaut, la candidature pourra être rejetée par le Réseau ScPo au cours de la procédure d'admission.
La candidate ou le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à transmettre des informations complètes et sincères pour la réalisation de son dossier de candidature. En cas de pièce manquante ou d'informations incomplètes, le dossier de candidature pourra être considéré comme irrecevable et ne pas être traité.

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, la candidate ou le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'admission sans limitation de durée et sans préjudice des poursuites éventuelles pouvant être engagées à son encontre.

ARTICLE 3 – Conditions de candidature

La présente procédure d'admission pour l'entrée en première année du diplôme « Grade – Master – cursus général », au titre de l'année universitaire 2023-2024 est accessible aux candidates et candidats au baccalauréat (ou équivalent

: diplômes étrangers et DAEU) 2023 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2022.

ARTICLE 4 – Frais de candidature

Les frais de candidature s'élèvent à 180 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidates et candidats bénéficiaires pour l'année universitaire 2022-2023 d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidates et candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 50 euros.

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés au Réseau ScPo, ils restent acquis par ce dernier, y compris si la candidate ou le candidat admis renonce à s'inscrire, s'il n'a pas confirmé son vœu dans Parcoursup, si son dossier est incomplet ou rejeté, et qu'il participe ou non aux épreuves.
Les modalités de paiement et le calendrier sont précisés sur la plateforme Parcoursup.

Seuls les candidates et candidats ayant formulé et confirmé le vœu « Réseau ScPo / concours commun » et ayant acquitté les frais d'inscription correspondant à leur situation (boursier ou non boursier) seront admis à se présenter au concours.
Aucun délai supplémentaire ne sera accepté pour la confirmation du vœu.
Si le document de bourse est invalide, il sera demandé au candidat ou à la candidate d'acquitter 130 euros supplémentaires afin que le dossier soit jugé complet.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Les candidates et candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.
Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup ainsi que, le cas échéant, sur l'application numérique spécifiquement dédiée à l'admission dans les diplômes des IEP du Réseau ScPo (ci-après « plateforme du Réseau ScPo ») font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par la candidate ou le candidat.

ARTICLE 6 - Communication avec les candidates et candidats

Tout au long de la procédure d'admission, la communication avec les candidates et candidats s'effectue de manière électronique, via la plateforme nationale Parcoursup, la plateforme du Réseau ScPo ainsi que par courriers électroniques. Tout candidat ou candidate doit ainsi avoir une adresse électronique valide et doit veiller à consulter régulièrement sa messagerie au cours de la procédure d'admission. En cas de litige, aucun candidat ou candidate ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique.

TITRE II : ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ARTICLE 7 – Principes généraux

L'admission s'organise selon une phase unique de sélection, mise en œuvre selon le calendrier défini par Parcoursup. Elle repose sur les éléments suivants :

- Le statut du candidat ou de la candidate (bachelier 2023 ou 2022, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence 2023 ou 2022) ;
- L'adéquation de la candidature avec les exigences académiques portées par le Réseau ScPo, appréciées à travers trois épreuves écrites.
- La réussite académique des candidates et candidats, appréciée sur la base de notes obtenues au cours de l'année de Terminale.

Article 7.1. Statut du candidat ou de la candidate

Au vu des parcours distincts et des modalités différenciées d'obtention du baccalauréat, l'analyse des candidatures repose sur un traitement distinct des bacheliers 2023 et 2022.
Elle donne lieu à l'établissement d'une liste d'admission finale unique.

Article 7.2 Epreuves écrites

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
- Il n'y a pas de note éliminatoire.
- Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
- La note 0/20 est attribuée au candidat ou à la candidate qui ne compose pas dans la langue vivante choisie lors de l'inscription.
- Les trois épreuves sont organisées la même journée pour tous les candidates et candidats : le samedi 22 avril 2023.

1. **Questions contemporaines** (durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux).

- **Thèmes 2023 :** "La peur" et "l'alimentation "

2. **Histoire** (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un seul sujet).
L'analyse est guidée par une consigne, l'étude de documents correspond à ce qui est pratiqué lors des exercices écrits de la classe de Terminale dans le cadre du contrôle continu.
Programme : Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours. Histoire politique, sociale et culturelle de la France depuis les années 1930.

3. **Langue vivante** (durée : 1h, coefficient 1,5, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien).

- **Deux parties** : questions de compréhension et essai

Article 7.3. Réussite académique
L'évaluation de la réussite académique des candidates et candidats repose sur un outil d'aide à la décision élaboré par le jury du Réseau ScPo.

Elle s'appuie sur les notes du lycée, disponibles sur Parcoursup :

- La moyenne des notes de bulletins de Terminale des langues vivantes A et B (coefficient 0,5).

- La moyenne des résultats obtenus aux épreuves de terminale d'enseignements de spécialités 1 et 2 ou, à défaut de leur mise à disposition, la moyenne des notes de contrôle continu des enseignements de spécialités 1 et 2 en terminale (coefficient 1).

En cas d'absence d'une ou plusieurs notes parmi celles demandées, le jury prend en compte d'autres notes du candidat ou de la candidate, obtenues dans une ou plusieurs disciplines équivalentes.

Les dossiers des candidates et candidats et titulaires d'autres diplômes que les baccalauréats généraux cités à l'article 3 sont examinés sur la base de critères similaires en vue de l'attribution d'une note par le jury. Ils sont intégrés à la catégorie des bacheliers 2023 ou à celle des bacheliers 2022.

TITRE III : ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

ARTICLE 8 Conditions de réalisation des épreuves

Article 8.1 Aménagement des épreuves

- Un aménagement des épreuves est accordé aux candidates et candidats après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ce document doit impérativement être envoyé avant la fin de la procédure d'inscription dans Parcoursup à la Directrice de Sciences Po Lyon, présidente du jury amenagementsepreuvescc1a2023@sciencespo-lyon.fr.
- Pour obtenir ce certificat, les candidates et candidats, élèves du second degré ou élèves de classes préparatoires, effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.

- Les candidates et candidats inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).
- En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, les candidates et candidats, bénéficiant de mesures d'aménagement d'épreuves pour la session 2022, bénéficient de la portabilité de ces dernières pour le concours commun 2023.

Article 8.2 Lieux des épreuves

- Les candidates et candidats passent les épreuves, dans la limite des capacités d'accueil, dans le centre d'examen de l'Institut d'Études Politiques le plus proche du lieu de résidence indiqué dans ParcourSup.
- Les candidates et candidats de Guadeloupe, Martinique, Guyane, de La Réunion, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie passent les épreuves sur place (respectivement à Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis de la Réunion, Papeete et Nouméa).
- Des centres d'examen sont ouverts pour les candidates et candidats des lycées français de l'étranger et les candidates et candidats locaux. La liste de ces centres est établie par convention avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) et est accessible sur le site http://www.reseau-scpo.fr/.

Article 8.3 Accès aux salles d'examen

- Seuls les candidates et candidats munis d'une pièce d'identité matérielle avec photo (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les candidates et candidats devront respecter les éventuelles consignes sanitaires reçues.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photo d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.

Article 8.4 Documentation

- Avant de rejoindre leur place, les candidates et candidats se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques sont strictement interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

Article 8.5 Ponctualité

- Aucun candidat ou candidate n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que l'épreuve a débuté.

Article 8.6 Copies

- Les copies sont obligatoirement remises aux surveillantes et surveillants. Elles ne sont pas laissées sur les tables.
- Tout candidat ou candidate présent doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.
  Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, le candidat ou la candidate doit obligatoirement remettre sa copie, composée uniquement de la copie d'examen et des éventuels intercalaires. En cas de refus, le candidat ou la candidate est considéré comme n'ayant pas composé, soit absent à l'épreuve.
- Dès qu'il ou elle a rendu sa copie, le candidat ou la candidate n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

Article 8.7 Emargement

- Lors de la remise de leurs copies, les candidates et candidats signent obligatoirement la liste d'émargement. A défaut, elles ou ils seront considérés comme défaillants.

Article 8.8 Sortie de la salle d'examen

Sortie provisoire

- Les candidates et candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un surveillant ou une surveillante. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure d'une épreuve.

Sortie définitive

- Les candidates et candidats ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

Article 8.9 Discipline

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat ou la candidate et le surveillant ou la surveillante. Si le candidat ou la candidate refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel le(a) candidat(e) passe les épreuves, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.
- Tout candidat ou candidate perturbant le bon déroulement des épreuves pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillantes et surveillants.

TITRE VI : JURY ADMISSION ET RECOURS

ARTICLE 9 – Jury de sélection

- Le jury de sélection est composé des directeurs et directrices de chacun des établissements membres du Réseau ScPo ou de leur représentante ou de leur représentant.
- La présidence du jury de sélection pour l'entrée en première année en 2023 est assurée par la Directrice de Sciences Po Lyon ou par sa représentante ou son représentant.

ARTICLE 10 – Admission

- L'admission est prononcée sur trois épreuves écrites, complétées de notes du lycée et du baccalauréat, soit sur la base de 3 notes d'épreuves, 2 moyennes de notes et 9 coefficients, soit un maximum de 180 points.
- Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des candidatures, le jury établit une liste classée des candidates et candidats dont la note finale est égale ou supérieure à une note, définie souverainement par le jury de sélection après examen des résultats.

- Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bachelières et de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidates et candidats.
- Les candidates et candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et des capacités d'accueil de chaque IEP) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.
- Tout candidat ou candidate classé ou admis à intégrer un Institut d'Etudes Politiques à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

ARTICLE 11 – Recours

- Tout candidat ou candidate a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission par Parcoursup, de contester cette décision en formant :

- Un recours gracieux auprès de la Présidente du jury. Si une décision explicite est notifiée au candidat ou à la candidate dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il ou elle dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;
- Un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée, devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Annexe au règlement – Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission au Réseau ScPo

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Les 7 écoles du Réseau ScPo agissent en tant que responsables du traitement de données personnelles confiées par le candidat ou la candidate sur la Plateforme dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par le Réseau ScPo en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

Finalités des traitements de données - Les données sont collectées à des fins de :

- gestion des campagnes d'admission dans le Réseau ScPo (recueillir et traiter les vœux des candidates et candidats à une formation, évaluer les dossiers de candidatures, diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidates et candidats à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des écrits et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation du Réseau ScPo. Cette finalité relève de l'intérêt légitime du réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

Licéité des traitements de données personnelles – Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature et des écrits du candidat ou de la candidate s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :
- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux 7 écoles du Réseau ScPo (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime du Réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation dans une formation du Réseau ScPo n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

Destinataires des données - Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature Parcoursup et du dossier écrit du candidat ou de la candidate :
- les responsables concours des 7 Sciences Po du Réseau ScPo,
- l'équipe informatique en charge de l'application du Réseau ScPo,
- Les examinateurs des écrits,
- Le Jury d'admission,
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Nature des données collectées - Pour les besoins de la procédure d'admission, des données à caractère personnel du candidat ou de la candidate sont collectées au sein du dossier Parcoursup. En faisant le vœu Réseau ScPo, le candidat ou la candidate accepte que le Réseau ScPo traite ses données à caractère personnel pour les finalités énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sont notamment :
- L'identité, l'état civil ;

- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données liées à une situation de handicap

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Parcoursup.

Conservation, archivage, destruction des données - Les données utilisées sont conservées conformément au Code des relations entre le public et l'administration et à l'instruction **n°2005-003 du 22 février 2005** (NOR : MENA0501142J) publiée au B.O n° 24 du MENESR le 16 juin 2005.
Droits – Le Réseau ScPo s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidates et candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, la candidate ou le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l'inscription à une formation du Réseau ScPo :

- En exerçant son droit d'accès aux documents relatifs aux traitements algorithmiques utilisés, le candidat ou la candidate pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature ;
- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat ou de la candidate entraînera l'exclusion du candidat ou de la candidate de la procédure d'admission ;
- Une opposition d'un candidat ou d'une candidate au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son dossier de candidature et, partant, de son inscription dans l'une des écoles du Réseau ScPo.
La candidate ou le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, la candidate ou le candidat contacte la Responsable des Admissions du Réseau (concourscommun1a2023@sciencespo-lyon.fr) et/ou le Délégué à la protection des données du Réseau Sciences Po (joachim.dumon@sciencespo-lille.eu). La candidate ou le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

Traitement automatisé de données – La procédure d'admission, correspondant aux résultats quantitatifs et qualitatifs du dossier de candidature par un traitement automatisé des données mais également d'un écrit personnel, permet d'établir un ordonnancement des dossiers de candidature. La candidate ou le candidat comprend que le déroulement complet de la Procédure d'admission au Réseau ScPo ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Les candidates et candidats sont informés :
- des conditions d'évaluation des candidatures sur le site du Réseau ScPo et,
dans le présent règlement des admissions :
- des critères généraux encadrant l'examen des candidatures sur le site du Réseau ScPo.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2022

Point 6.2 Règlement du concours d'entrée en 4ème année 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur le règlement du concours d'entrée en quatrième année pour l'année 2023.

Principes directeurs :

Le concours comporte une phase d'admissibilité sur dossier suivie d'une phase d'admission après un entretien devant un jury.

Les principales évolutions reposent sur une nécessaire clarification des attendus notamment en terme de niveaux de langues.

L'objectif principal est de clarifier ces attendus et de produire la communication la plus précise et la plus transparente vers les candidats en amont et pendant le traitement administratif des candidatures. Par ailleurs, cette clarification vise à faciliter le travail des différentes commissions pédagogiques.

Annexe :

- Règlement du concours d'entrée en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg 2023

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg approuve le règlement du concours d'entrée en quatrième année pour l'année 2023,

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Règlement du concours d'entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg – Session 2023

Introduction

Le concours comporte une phase d'admissibilité sur dossier et une phase d'admission suite à un entretien devant un jury. À chacune des phases l'accent est mis, sur les compétences en lien avec la filière de candidature, mais également sur les savoirs, aptitudes et expériences qui caractérisent le profil des étudiants de Sciences Po. C'est ainsi que seront particulièrement valorisés la pluridisciplinarité de la formation précédemment suivie, le niveau dans au moins deux langues étrangères, l'existence d'expériences à l'étranger, la pratique de stages ou encore l'engagement associatif ou sociétal. Des attendus spécifiques à chaque filière seront indiqués sur le site de Sciences Po Strasbourg dans la rubrique consacrée à ce concours.

Article 1er Champ d'application

Les étudiants, remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement, peuvent s'inscrire au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg en vue d'intégrer le cursus du diplôme de Sciences Po Strasbourg conférant le grade de master (Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse). Leur admission en quatrième année sera prononcée à l'issue de la procédure définie par le présent règlement.

Article 2ème Conditions d'accès

Peuvent être candidats au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg :

1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenus dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenus hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'année de formation de l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titres. Le candidat justifie de ce diplôme ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à Sciences Po Strasbourg. Dans le cas contraire, il perd le bénéfice du concours.

Les étudiants inscrits dans un autre diplôme d'Institut d'études politiques ne peuvent pas participer au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg.

Une maîtrise de langue française correspondant à un niveau C1 est exigée pour les candidats originaires de pays non francophones. Elle doit être justifiée par une attestation émanant d'une autorité de certification du niveau de langue.

Les candidats doivent par ailleurs justifier d'un niveau préalable à deux langues vivantes étrangères dans les langues pratiquées au sein du Diplôme de Sciences Po Strasbourg (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe).

Article 3ème Modalités d'inscription au concours

Les candidats doivent s'inscrire selon les modalités et la période fixée par Sciences Po Strasbourg. Aucune inscription ne pourra être prise en compte postérieurement à la date limite d'inscription.

L'inscription au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg porte sur l'une des filières de Sciences Po Strasbourg. Un candidat souhaitant postuler à plusieurs filières de quatrième année de Sciences Po Strasbourg présente autant de candidatures distinctes que de filières auxquelles il souhaite avoir accès.

Le nombre de places offertes au concours dans chaque filière est déterminé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du responsable de filière.

L'inscription au concours est subordonnée au paiement d'un droit d'inscription. Les droits d'inscription s'élèvent, par candidature à une filière, à 100 euros pour les candidats non boursiers et à 30 euros pour les candidats boursiers de l'enseignement supérieur. Une copie de la notification définitive d'attribution de bourse de l'année en cours est réclamée aux candidats boursiers. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées.

En cas de désistement, de non présentation à l'oral d'admission ou de dossier incomplet, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. Ces frais sont dus que le candidat participe ou non aux différentes phases de sélection. Si un candidat souhaite postuler à plusieurs filières, il devra créer autant de candidatures distinctes que de filières auxquelles il souhaite avoir accès et s'acquitter des droits d'inscription correspondant à chacune d'elle.

En cas d'échec au concours, aucun remboursement des frais engagés ne pourra être sollicité.

L'aménagement de l'épreuve d'admission est possible pour les candidats en situation de handicap qui en font la demande dès leur inscription au concours. Les candidats relevant des universités françaises doivent s'adresser au médecin du Service de Santé Universitaire conformément à la circulaire du MEN n°2015-127 du 03/08/2015. Les candidats relevant des universités non-françaises fournissent tout justificatif officiel accompagné d'une traduction, en français, certifiée conforme.

Article 4ème Procédure d'admissibilité

Les candidats adressent à Sciences Po Strasbourg, lors de leur inscription, un dossier de candidature composé obligatoirement :

- Du formulaire de choix de la filière de 4ème année faisant l'objet de la candidature ;
- D'une lettre de motivation exposant le projet professionnel du candidat. Celle-ci doit permettre au jury d'évaluer l'apport que Sciences Po Strasbourg peut représenter pour son parcours et ses objectifs de professionnalisation ;
- D'un essai de deux pages maximum (Times New Roman, taille 12, Interligne 1,5, éventuelles note de bas de page et bibliographie comprises) sur une question ou un évènement (de nature politique, juridique, sociale ou culturelle) lié au programme de la filière qui aura particulièrement marqué le candidat au cours de l'année passée.
- D'un curriculum vitae détaillé
- Du relevé de notes officiel du baccalauréat ou du titre équivalent et des relevés officiels (tamponné, signé) de notes de toutes les années d'études supérieures ;
- De la justification du niveau de deux langues étrangères enseignées dans le Diplôme de Sciences Po Strasbourg par la fourniture de certifications officielles, de tests de langue, ou d'une attestation de niveau de langue (tamponnée, signée) datée de moins de deux ans. Pour les candidats dont la langue étrangère est la langue maternelle, ils devront fournir tout document permettant d'en attester (acte d'état civil, document d'identité, baccalauréat ou équivalent du pays d'origine).
- Pour les candidats originaires de pays non francophones, d'une attestation émanant d'une autorité de certification du niveau de langue témoignant d'un niveau C1 en langue française.

Les candidats sont invités à mettre l'accent, dans la mesure du possible, sur les éléments de pluridisciplinarité que comporte leur formation antérieure, leurs séjours à l'étranger, leurs stages et expériences professionnelles ainsi que sur leurs engagements associatifs ou personnels.

Chaque dossier de candidature recevable est examiné par une commission composée de deux examinateurs désignés par le directeur de Sciences Po de Strasbourg. Chaque commission d'examen est composée d'un représentant du Directeur de Sciences Po Strasbourg et du responsable de la filière concernée ou de son représentant. Les commissions d'examen évaluent les dossiers en tenant notamment compte de l'excellence académique, de la culture humaniste, de l'ouverture internationale, des expériences professionnelles et des engagements sociétaux des candidats. Les commissions d'examen proposent de retenir ou d'écarter les dossiers de candidature.

A ce titre, le jury de chaque filière portera une attention particulière aux connaissances et compétences en lien avec la filière de candidature, qui se traduisent par les attendus minimums détaillés ci-dessous :

Droit et administration publique

a) Le jury tiendra compte de l'adéquation du projet professionnel avec l'un des quatre parcours de Master 2 (ALORE, CAP, MGP, DERE)
b) Un niveau attesté B2 en anglais
c) La justification d'un niveau en allemand, en espagnol, en italien ou en russe

Economie et Finance

a) La dimension pluridisciplinaire du parcours antérieur des candidats, notamment dans les disciplines juridiques et de sciences sociales.
b) L'excellence des résultats obtenus plus particulièrement dans les matières d'économie et/ou gestion.
c) Un niveau attesté B2 en anglais
d) La justification d'un niveau en allemand, en espagnol, en italien ou en russe.

Etudes des Relations Internationales et du Global

a) Une licence mono, bidisciplinaire en histoire, économie, droit, science politique et sociologie.
b) Des expériences internationales (stages, engagement associatif)
c) Un niveau attesté C1 en anglais.
d) Un niveau minimum B2 en LV2 allemand, espagnol, italien ou russe qui sont les langues du Diplôme.

Etudes Européennes

a) Une Licence, diplôme ou titre correspondant dans les disciplines relevant des sciences humaines, juridiques et sociales.
b) Le jury tient compte de l'adéquation du projet professionnel avec l'un des trois parcours du Master (Politiques Européennes et Affaires publiques, Politiques Européennes et Franco-Germaniques, Sécurité de l'Europe et stabilité internationale).
c) A dossier équivalent, le jury privilégiera les candidatures d'étudiants ayant eu une expérience internationale et/ou des expériences (stages, emplois, engagements associatifs, syndicaux ou politiques) en rapport avec le parcours de Master envisagé.
d) Un niveau attesté B2 en anglais
e) La justification d'un niveau en allemand, en espagnol, en italien ou en russe.

Politique et Société

a) Une licence dans les disciplines des sciences humaines et sociales (science politique, sociologie, histoire, humanité).

b) L'adéquation de leur projet professionnel avec les parcours des Masters de Science Politique (CPI, PGC, SEP, SSP).
c) Un cursus devant compter un nombre significatif d'enseignements relevant du périmètre de la science politique, de la sociologie politique, de l'histoire politique et/ou de philosophie politique.
d) Pour les étudiants de classes préparatoires, seules les candidatures relevant d'une Khâgne B/L seront examinées.
e) Une certaine aisance rédactionnelle et conceptuelle.
f) Un niveau attesté B2 en anglais
g) La justification d'un niveau en allemand, en espagnol, en italien ou en russe.
h) A dossier équivalent, seront privilégiées les candidatures attestant d'une première expérience de recherche (rédaction du mémoire, participation à une enquête collective…) et/ou d'expériences (stages, engagement associatif, syndical ou politique, emplois…) en rapport avec la filière ou le M2 envisagé.

Le jury établit la liste des candidats admissibles. Elle est affichée par ordre alphabétique. Les candidats peuvent également consulter leurs résultats d'admissibilité sur la plateforme d'inscription.
Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

Article 5ème Epreuve d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués pour un entretien d'admission au cours duquel la commission d'admission évalue leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que leur capacité à développer une réflexion personnelle etargumentée. L'audition dure au maximum 20 minutes et porte sur le dossier de candidature et le projet du candidat. Une partie de l'audition peut se dérouler en langue étrangère à la demande du responsable de filière et sur décision du Directeur de Sciences Po Strasbourg qui détermine la liste des langues étrangères autorisées. Cette modalité est portée à la connaissance des candidats au plus tard à la clôture des inscriptions.
Sur présentation d'un justificatif (uniquement dans le cas d'un stage à l'étranger, ou de la présence du candidat dans une université étrangère pour un semestre d'étude), la commission pourra aménager l'entretien d'admission en distanciel, sur validation du directeur des études du 2nd cycle. Par ailleurs, le centre organisateur se réserve le droit d'aménager les épreuves d'admission afin de les dématérialiser dans leur intégralité sur décision du directeur de Sciences Po Strasbourg.

Les candidats doivent présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) et leur convocation. Les pièces d'identité sur simple support numérique ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent, durant l'épreuve, se dessaisir de tout document et de tout matériel électronique à mémoire.

Les commissions d'admissions sont composées du responsable de la filière concernée ou de son représentant et d'un autre enseignant-chercheur intervenant dans la filière. Les membres des commissions d'admission sont désignés par le directeur de Sciences Po Strasbourg.

Les commissions d'admission rédigent un avis motivé sur chaque candidat et proposent une liste principale des candidats admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Le jury du concours d'entrée en 4ème année prononce l'admission des candidats au regard de l'avis motivé des commissions d'admission.

Article 6ème Composition du jury

Le jury du concours d'entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est composé du Directeur de Sciences Po Strasbourg, des Directeurs des études, des responsables de filières, des enseignants et enseignants-chercheurs nommés par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Article 7ème Résultats d'admission

Le jury établit pour chaque filière de quatrième année la liste des lauréats, affichée par ordre alphabétique, ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire, sur laquelle les candidats sont classés par ordre de mérite et appelés dans cet ordre en fonction des désistements des lauréats. Le lauréat qui ne confirme pas son inscription dans le délai fixé par le Directeur perd le bénéfice du concours.

Les résultats d'admission sont communiqués par voie d'affichage. Les candidats peuvent également consulter leurs résultats sur la plateforme d'inscription.

L'autorisation d'inscription administrative résultant de l'admission au concours est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury sans possibilité de report.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2022

Point 7 de l'ordre du jour

Conventions inter-IEP relatives aux évènements associatifs :

7.1. Prix Mirabeau

7.2. Artefact

EXPOSE DES MOTIFS :

7.1. Prix Mirabeau

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer au sujet de la convention relative à l'organisation d'un concours d'éloquence inter-Sciences Po, qui prévoit notamment un soutien financier de 1 500 € de la part de chaque Sciences Po.

Ce dossier a été pré-instruit par les membres de la commission de la vie associative. En dépit de tout l'intérêt que présente cette manifestation et du travail de préparation fourni par l'équipe strasbourgeoise, les membres de la CVA se sont prononcés majoritairement contre la signature de cette convention, pour deux raisons.

La première tient au calendrier. Les directeurs du réseau des Sciences Po, dont M. HEURTIN, avaient alerté les fédérations d'associations en charge de ces évènements de la nécessité de les organiser en dehors des temps pédagogiques (cours et examens). Ceux-ci se déroulent en effet souvent sur deux journées auxquels il faut ajouter au moins une journée pour couvrir les temps de transport aller et retour. Les enjeux d'ordre pédagogiques étant prioritaires dans l'élaboration des calendriers des études, par ailleurs déjà très contraints, il n'est en effet pas envisageable de banaliser des jours dans les calendriers pour permettre la tenue de ces évènements.

La seconde tient au modèle économique sur lequel repose cet évènement. Pour Strasbourg, la subvention attendue s'élèverait à 2050 € pour six participants, (quatre jouteurs et deux « coachs »), soit 1 500€ demandés par le comité Mirabeau et 550 € demandés par l'équipe strasbourgeoise au titre d'une aide aux frais de déplacement. Ce montant de 340€ par personne a été jugé trop élevé.

La convention figure en annexe.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce de la signature de la convention inter-IEP relative à l'évènement associatif inter-IEP relatif au Prix Mirabeau

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

7.2. Artefact

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer au sujet de la convention relative à l'événement artistique inter-IEP dont l'organisation est portée par la CORACIEP (Comité d'Organisation de la Rencontre Artistique et Culturelle des Instituts d'Études Politiques)

Celui-ci se tiendra durant un week-end prolongé, soit les 8, 9 et 10 avril 2023 à Bordeaux. La CORACIEP attend un soutien moral et financier (de 1500 €) de la part de toutes les administrations des IEP participant à l'événement. Une subvention d'un montant de 300 € versée par chaque BDA est également demandée.

Ce dossier a été pré-instruit par les membres de la commission de la vie associative et a recueilli un vote unanime favorable, notamment du fait du respect de la consigne relative au calendrier et du fait que la subvention concerne une délégation strasbourgeoise d'une cinquantaine de membres.

La convention figure en annexe.

Proposition de délibération :
Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce de la signature de la convention inter-IEP relative à l'évènement associatif inter-IEP relatif à ARTEFACT

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Convention du Prix Mirabeau

-

Douzième édition
2022-2023

Sommaire

Entre les soussignés, **4**

Il est préalablement exposé ce qui suit : **5**

Il est arrêté ce qui suit : **6**

Titre Premier : De l'objet 6

ARTICLE 1er : Objet 6

ARTICLE 2 : Durée 6

Titre 2 : Engagements réciproques des Parties 6

ARTICLE 3 : Engagements financiers des IEP 6

ARTICLE 4 : Engagements financiers du Comité Mirabeau 7

ARTICLE 5 : Engagements éthiques des IEP 7

ARTICLE 6 : Engagements éthiques du Comité Mirabeau 7

ARTICLE 7 : Autres engagements des IEP 8

ARTICLE 8 : Autres engagements du Comité Mirabeau 8

Titre 3 : Des règles et codes de bonne conduite 9

ARTICLE 9 : Règlement du Prix Mirabeau 9

ARTICLE 10 : Charte éthique du Prix Mirabeau 9

ARTICLE 11 : Sanctions 9

Titre 4 : Autres dispositions 10

ARTICLE 12 : Réunions avec les délégations 10

ARTICLE 13 : Bilan moral et financier 11

ARTICLE 14 : Litiges 11

Annexe 1 - Règlement du Prix Mirabeau **12**

Titre Premier : De l'objet 12

ARTICLE Premier : Objet 12

ARTICLE 2 : Durée 12

Titre 2 : Dispositions générales 12

ARTICLE 3 : Les discours 12

ARTICLE 4 : Les joutes 13

ARTICLE 5 : Les délégations 13

ARTICLE 6 : Les sujets des épreuves 14

Titre 3 : Du concours 15

ARTICLE 7 : Les duels 15

ARTICLE 8 : La demi-finale 16

ARTICLE 9 : La finale 16

ARTICLE 10 : Les jurys 17

ARTICLE 11 : La notation 17
Titre 4 : De la participation des délégations au concours 18
ARTICLE 12 : Conditions de participation 18
ARTICLE 13 : Absences 18
ARTICLE 14 : Règles et observations 18
ARTICLE 15 : Sanctions 19
Titre 5 : Autres dispositions 20
ARTICLE 16 : Données, image et publicité 20
ARTICLE 17 : Consultation du présent règlement 20
ARTICLE 18 : Cas exceptionnels 21

Annexe 2 - Charte éthique du Prix Mirabeau 22
Préambule 22
I. Transports et accessibilité 22
II. Nourriture 23
III. Gestion des déchets 24
IV. Données et communication 24
V. Partenariats 25
VI. Lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations 25
VII. Goodies 25
Sanctions 26
Durée 26
Signature 26

Annexe 3 - Coordonnées bancaires du Comité Mirabeau 27

Entre les soussignés,

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence
Ayant son siège au 25 rue Gaston de Saporta, 13625 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Représenté par Rostane MEHDI, en sa qualité de Directeur,

L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
Ayant son siège au 11 allée Ausone, 33607 PESSAC Cedex
Représenté par Dominique DARBON, en sa qualité de Directeur,

L'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble
Ayant son siège au 1030 avenue centrale, Domaine Universitaire, 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES
Représenté par Sabine SAURUGGER, en sa qualité de Directrice,

L'Institut d'Etudes Politiques de Lille
Ayant son siège au 9 rue Angellier, 59000 LILLE
Représenté par Pierre MATHIOT, en sa qualité de Directeur,

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon
Ayant son siège au 14 avenue Berthelot, 69365 LYON Cedex 07
Représenté par Hélène SURREL, en sa qualité de Directrice,

L'Institut d'Etudes Politiques de Paris
Ayant son siège au 27 rue Saint-Guillaume, 75337 PARIS Cedex 07
Représenté par Mathias VICHERAT, en sa qualité de Directeur,

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes
Ayant son siège au 104 boulevard de la Duchesse Anne, 35700 RENNES
Représenté par Pablo DIAZ, en sa qualité de Directeur,

L'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye
Ayant son siège au 5 rue Pasteur, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Représenté par Céline BRACONNIER, en sa qualité de Directrice,

L'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg
Ayant son siège au 7 rue de l'Ecarlate CS 20024 67082 STRASBOURG Cedex
Représenté par Jean-Philippe HEURTIN, en sa qualité de Directeur,

L'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse
Ayant son siège au 2 Ter rue des Puits Creuses, CS 88 526, 31685 TOULOUSE Cedex 06

Représenté par Eric DARRAS, en sa qualité de Directeur,

Ci-après désignés “les IEP”,

D’une part,

Et

Le Comité Mirabeau, association loi 1901, RNA W691093014
Ayant son siège au 34 rue de la Fontaine, 38610 GIERES,
Représentée par Lauren Viguier en sa qualité de présidente,

Ci-après désigné “le Comité Mirabeau”,

D’autre part,

“Les IEP” et “le Comité Mirabeau” ci-après désignés “les Parties”.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Comité Mirabeau a pour objet l’organisation du Prix Mirabeau, le concours d’éloquence réunissant chaque année tous les Instituts d’Etudes Politiques (IEP) de France, en encourageant le pluralisme des idées et des opinions, et dans le respect des valeurs de lutte contre toutes les formes de discrimination ainsi que dans le respect de l’environnement.

Depuis plus de dix ans, le Prix Mirabeau s’est imposé comme un temps fort de la vie étudiante des IEP. Créé en 2011 à l’IEP de Grenoble, il est aujourd’hui un moment de rassemblement étudiant des dix IEP de l’Hexagone qui y envoient leurs délégations se mesurer les unes aux autres dans des discours et des joutes oratoires, devant une audience la plus large possible.

Deux soirs durant, une fois par an, les communautés étudiantes se retrouvent autour de l’amour des mots et du maniement de la langue française. Au cœur de ce temps fort pour la vie étudiante, les délégations et leurs soutiens entretiennent des liens essentiels et durables, en partageant une expérience conviviale et unique, qui s’inscrit résolument dans la tradition des IEP.

Les membres du jury, partenaires, et lieux d’organisation de cette compétition, de renommée régionale ou nationale, participent au rayonnement de cet évènement.

Le Prix Mirabeau, contribuant de manière incomparable à la vie étudiante inter-IEP ; constituant une occasion exceptionnelle de faire vivre l'apprentissage de la parole en public chère aux IEP ; et étant organisé dans une ville accueillant un IEP, différente chaque année, la présente convention s'attache à définir les moyens financiers et matériels attribués par les IEP au Comité Mirabeau.
Cette convention, d'une durée d'un (1) an, a vocation à poursuivre l'expérience d'un financement commun des IEP et à améliorer encore la qualité et l'encadrement de cette expérience riche aux communautés de ces derniers.

Il est arrêté ce qui suit :

Titre Premier : De l'objet

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions annuelles dans lesquelles les IEP soutiennent l'organisation du Prix Mirabeau par le Comité Mirabeau.

La présente convention a également pour objet l'établissement des règles et codes de conduite régissant l'organisation, la tenue et le fonctionnement du Prix Mirabeau, applicables à l'ensemble des IEP et du Comité Mirabeau.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une (1) année. Elle peut être reconduite tous les ans, dans la limite de la durée d'existence du Prix Mirabeau, et du Comité Mirabeau.

La présente convention prend effet entre le Comité et chacune des autres Parties à compter de sa signature par le Comité et chacune desdites Parties.

Titre 2 : Engagements réciproques des Parties

ARTICLE 3 : Engagements financiers des IEP

Pour l'année 2022-2023 et la douzième édition du Prix Mirabeau, chaque IEP signataire de la présente convention s'engage à verser au titre de subvention d'organisation la somme de mille cinq cents euros (1500€).

Chaque IEP signataire de la présente convention s'engage à verser ladite subvention au plus tard un mois avant la date du début du prix, fixée au dix-neuf (19) janvier deux mille vingt-trois (2023).

Chaque IEP signataire de la présente convention s'engage à verser ladite subvention en une seule échéance, par versement bancaire et directement adressé au compte bancaire du Comité Mirabeau - dont les coordonnées bancaires figurent en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements financiers du Comité Mirabeau

Pour l'année 2022-2023 et la douzième édition du Prix Mirabeau, le Comité Mirabeau s'engage à ce que les engagements financiers des IEP, tels que définis à l'article 3 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement du Prix Mirabeau concerné par la présente convention.

Le Comité Mirabeau s'engage à notifier chaque IEP par accusé de réception dans les cinq (5) jours à compter de la réception d'avoir bien perçu la subvention dudit IEP.

ARTICLE 5 : Engagements éthiques des IEP

Pour l'année 2022-2023 et la douzième édition du Prix Mirabeau, les IEP s'engagent à soutenir le plus largement possible le Comité Mirabeau dans ses efforts de lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination.

Dans la mesure du possible, les IEP s'engagent de ce fait à faciliter l'accès au Comité Mirabeau à des moyens matériels et humains, notamment dans la mise en place des formations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et contre les discriminations.

Enfin, les IEP s'engagent à recevoir et tenir compte des signalements du Comité relatifs aux comportements abusifs ou fautifs des personnes participant au Prix Mirabeau provenant de leur IEP.

ARTICLE 6 : Engagements éthiques du Comité Mirabeau

Pour l'année 2022-2023 et la douzième édition du Prix Mirabeau, le Comité Mirabeau s'engage, dans la mesure de ses moyens et dans le cadre de la Charte éthique figurant en annexe 2 de la présente convention et du Règlement du Prix

Mirabeau figurant en annexe 1 de la présente convention, à organiser un prix attaché à la lutte contre toute forme de violence et de discrimination.

Le Comité Mirabeau s'engage à ce titre à faire respecter scrupuleusement lesdits Règlement et Charte éthique du Prix Mirabeau, au sein de son équipe, lors de l'organisation du Prix Mirabeau et durant l'intégralité de son déroulement.

Enfin, le Comité Mirabeau s'engage à respecter en son sein et dans son organisation du Prix Mirabeau l'ensemble des valeurs et règles de ladite Charte éthique, en pleine adéquation avec l'objet de l'association.

ARTICLE 7 : Autres engagements des IEP

Les IEP, représentés par qui de droit, s'engagent à s'entretenir avec le Comité à raison d'au moins deux réunions par mandature de ce dernier, en début et en fin de mandat. Les IEP s'engagent à se rendre disponibles au moins deux fois par mandature, et à faciliter l'organisation desdites rencontres.

Ces réunions pourront avoir vocation entre autres à échanger à propos de la présente convention durant la réunion de début de mandat ; et à propos du bilan moral et financier, tel que défini à l'article 13 de la présente convention, durant la réunion de fin de mandat.

Enfin, les IEP, et tout particulièrement l'IEP de la ville où se déroule le prix lors de l'édition en cours, soit l'IEP de Grenoble pour l'année 2022-2023 et la douzième édition du Prix Mirabeau, s'engagent autant que possible à soutenir le Comité dans sa recherche de subventions complémentaires.

ARTICLE 8 : Autres engagements du Comité Mirabeau

Dans la mesure du possible, le Comité Mirabeau s'engage à veiller à ce que la réalisation du Prix Mirabeau donne lieu à une valorisation et une couverture positive. Il veille à la communication locale et nationale, et s'engage autant que faire se peut à mettre en valeur non seulement le site organisateur mais aussi l'ensemble des IEP signataires de la présente convention, et leurs délégations.
Le Comité s'engage à assurer la réalisation et la diffusion d'une captation vidéo, partielle ou totale, de tous les moments de la compétition, et tout particulièrement des prises de paroles des personnes candidates, jury et organisatrices.

Titre 3 : Des règles et codes de bonne conduite

ARTICLE 9 : Règlement du Prix Mirabeau

La présente convention établit le règlement du Prix Mirabeau, figurant à l'annexe 1 de la présente convention. Ledit règlement a pour objet de fixer l'intégralité des aspects fonctionnels et du déroulement du Prix Mirabeau.

Ledit règlement comprend entre autres le respect des lois et règles en vigueur au cours de chacune des prises de paroles en public et les durées et modalités de prises de parole en public.

La signature dudit règlement est une condition obligatoire pour toutes les personnes souhaitant faire partie des délégations candidates.

ARTICLE 10 : Charte éthique du Prix Mirabeau

La présente convention établit la charte éthique du Prix Mirabeau, figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ladite charte a pour objet de fixer l'intégralité des règles et des valeurs du concours portant sur le respect d'autrui, la lutte contre les discriminations, et la protection de l'environnement.

Ladite charte comprend entre autres l'obligation pour toutes les personnes souhaitant faire partie des délégations candidates d'effectuer des formations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et contre les discriminations ; et l'interdiction formelle de tenir tous propos portant atteinte à autrui lors et en dehors du concours.

La signature de ladite charte est une condition obligatoire pour toutes les personnes souhaitant faire partie des délégations candidates.

ARTICLE 11 : Sanctions

Le non-respect des règles et codes établis dans le Règlement du Prix Mirabeau et de la Charte éthique du Prix Mirabeau, tels que définis aux articles 9 et 10 et figurant aux annexes 1 et 2 de la présente convention, entraîne systématiquement des sanctions.

En cas de non-respect desdits règles et codes par une seule personne faisant partie d'une délégation candidate au Prix Mirabeau, le Comité se garde le droit de :

1. Disqualifier ladite personne du concours, l'empêchant définitivement de prendre la parole en public dans le cadre du concours et pour toute la durée de l'édition en cours ;
2. Signaler ladite personne et les fautes la mettant en cause, auprès de son IEP d'affectation ;
3. Supprimer tout passage audiovisuel ou élément de communication public faisant mention de ladite personne ;
4. D'avoir recours aux forces de sécurité publiques et privées, en cas de nécessité avérée et de troubles à l'ordre public.

En cas de non-respect desdits règles et codes par plus d'une seule personne faisant partie d'une délégation candidate au Prix Mirabeau, le Comité se garde le droit de :

1. Disqualifier ladite délégation dans son ensemble du concours, l'empêchant définitivement de prendre la parole en public dans le cadre du concours et pour toute la durée de l'édition en cours ;
2. Signaler lesdites personnes et les fautes les mettant en cause, auprès de leurs IEP d'affectation ;
3. Supprimer tout passage audiovisuel ou élément de communication public faisant mention desdites personne ou délégation ;
4. D'avoir recours aux forces de sécurité publiques et privées, en cas de nécessité avérée et de troubles à l'ordre public.

Titre 4 : Autres dispositions

ARTICLE 12 : Réunions avec les délégations

Durant les deux jours du Prix Mirabeau, le Comité se réunit avec les membres de l'intégralité des délégations candidates au moins une fois, durant la matinée du jour de la finale. Cette réunion a pour objet, entre autres :

- D'aborder les conditions dans lesquelles se sont déroulées la demi-finale la veille, et les points d'ajustement nécessaires ;
- De confirmer l'état du roulement des villes d'accueil du Prix Mirabeau. Ledit roulement a été fixé lors de l'édition 2022 dans l'ordre suivant : Strasbourg en 2024 ; Aix-en-Provence en 2025 ; Lille en 2026 ; Rennes en 2027 ; Bordeaux en 2028 ; Toulouse en 2029 ; Saint-Germain-en-Laye en 2030.

Dans le cas exceptionnel où un Institut d'Etudes Politiques ne pourrait plus

accueillir le Prix Mirabeau l'année indiquée, la ville d'accueil changerait par défaut avec la suivante dans l'ordre de passage initial. Si cela ne fonctionne pas, l'ordre changerait sur accord d'au moins ⅗ des délégations candidates, à raison d'une voix par délégation.

ARTICLE 13 : Bilan moral et financier

A la fin de l'année universitaire et de son mandat en cours, le Comité rédige le bilan financier de ladite mandature, contenant entre autres la liste exhaustive des opérations financières engagées par le Comité et ses résultats ; et un bilan moral, contenant entre autres le récapitulatif de l'ensemble des actions entreprises durant la mandature, et une évaluation du résultat de l'édition achevée.

Le Comité transmet le bilan moral et financier à chacun des IEP signataires de la présente convention.

ARTICLE 14 : Litiges

En cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une résolution de ce différend à l'amiable, pendant une période de trois (3) mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la période précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devant la juridiction compétente.

Au cas d'une dissolution de l'une ou plusieurs des Parties, ou dans le cas d'un arrêt irrémédiable du Prix Mirabeau en cours d'exécution de la présente convention, les engagements pris deviendraient caduques.

Annexe 1 - Règlement du Prix Mirabeau

Titre Premier : De l'objet

ARTICLE Premier : Objet

Le présent règlement du Prix Mirabeau a pour objet l'établissement de l'ensemble des règles, principes et dispositions régissant et encadrant le fonctionnement et le déroulement du Prix Mirabeau.

Entre autres, il entend définir les modalités des prises de parole, de la compétition, de son évaluation et réaffirmer l'absence stricte de tolérance vis-à-vis de tout propos ou comportement discriminant ou venant porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'autrui.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent règlement est établi pour une durée d'une (1) année scolaire, à compter du mois de septembre de l'année scolaire en cours. Il peut être renouvelé chaque année, pour une durée d'une (1) année scolaire seulement.

Toute signature du présent règlement vaut de ce fait pour la même durée d'une (1) année scolaire, à compter du mois de septembre de l'année scolaire en cours lors de sa signature.

Titre 2 : Dispositions générales

ARTICLE 3 : Les discours

Le Prix Mirabeau est un concours d'éloquence composé de deux épreuves oratoires : le discours, tel que défini au présent article, et la joute, telle que définie à l'article 4 du présent règlement.

Le discours est une prise de parole individuelle d'une personne oratrice désignée, répondant un sujet préétabli, tel que défini à l'article 6 du présent règlement, en suivant une position attribuée en amont, positive ou négative, à partir d'un texte écrit au préalable. La personne oratrice a l'obligation d'avoir écrit elle-même le texte de son discours.

Le discours a vocation à démontrer la capacité de la personne oratrice à formuler un message, une opinion ou une réflexion ; en usant de la langue française de la

manière la plus technique, riche et audacieuse possible ; et dans le respect d'autrui.

Hormis les dispositions énoncées ci-avant, et dans la stricte limite de la loi et des réglementations en vigueur, la réponse apportée au sujet lors du discours est entièrement libre, tant sur le fond que sur la forme, et y compris dans l'interprétation du sujet.

ARTICLE 4 : Les joutes

La joute est une prise de parole collective, de deux binômes désignés, s'opposant sur un sujet préétabli, tel que défini à l'article 6 du présent règlement, en suivant une position attribuée en amont, positive ou négative.

La joute est divisée en trois prises de paroles, effectuées par les deux groupes : le propos introductif, le débat, et le propos conclusif. Les propos introductifs et conclusifs se font sans être interrompus, un groupe après l'autre. Le débat est un échange libre entre les deux groupes. Il est toutefois modéré par une personne médiatrice désignée par le Comité, habilitée à intervenir durant les prises de parole afin d'assurer l'équilibre de l'échange. Cette dernière ne peut sous aucun prétexte orienter le débat.
Dans chaque binôme, une personne oratrice effectue les propos introductif et conclusif, et l'autre prend part au débat. Toutes les prises de parole sont improvisées.

La joute a vocation à démontrer la capacité des personnes oratrices à formuler des arguments, une démonstration ou une réflexion ; en usant de la langue française de manière improvisée et en réponse à un propos opposé ; et dans le respect et l'inclusion.

Hormis les dispositions énoncées ci-avant, et dans la stricte limite de la loi et des réglementations en vigueur, la réponse apportée au sujet lors du discours est entièrement libre, tant sur le fond que sur la forme, et y compris dans l'interprétation du sujet.

ARTICLE 5 : Les délégations

Chaque Institut d'études politiques (IEP) signataire de la Convention du Prix Mirabeau candidate au concours à travers la participation d'une délégation le représentant.

Chaque délégation est composée de 4 personnes oratrices, avec un maximum de deux (2) hommes cisgenres par délégation (dans une volonté paritaire qui respecte à la fois les minorités de genre et le ratio plus élevé de femmes dans les IEP) ; et de une (1) à deux (2) personnes accompagnatrices. En cas d'incapacité définitive suite à des efforts manifestes et exhaustifs, une demande d'exception peut être faite au Comité, à qui revient la décision finale. Les délégations sont obligatoirement composées de personnes remplissant l'intégralité des critères énoncés à l'article 12 du présent règlement, et faisant partie du même IEP.

Les personnes oratrices ont pour rôle d'effectuer les discours et les joutes du Prix Mirabeau, tels que définis aux articles 3 et 4 du présent règlement. Les personnes accompagnatrices ont la charge de la représentation de la délégation dans tous les moments du Prix Mirabeau, y compris sa réunion conventionnelle, et de la gestion de l'équipe oratrice, entre autres : leur transport, leur logement, leur entraînement, et veiller au respect des règles établies.

Dans chaque délégation, les rôles occupés par chaque personne, à raison d'une (1) fonction par personne, doivent être attribués et déclarés au Comité Mirabeau au moins huit (8) semaines en amont du premier jour du concours, soit au maximum le 24 novembre 2022 pour l'édition 2023 du Prix Mirabeau. Les rôles sont fixes, et ne peuvent à aucun moment être échangés, ni au sein de la délégation ni en dehors.

ARTICLE 6 : Les sujets des épreuves

La rédaction, la validation et la diffusion de l'intégralité des sujets des discours et joutes des délégations revient entièrement à l'équipe du Comité Mirabeau de l'édition en cours.

Les sujets doivent permettre aux personnes oratrices de dégager une position claire, et construire un propos étayé et développé. Les sujets de joute doivent tout particulièrement permettre de dégager des arguments afin de défendre une position tranchée.

L'intégralité des sujets sont tenus secret jusqu'à leur diffusion par le Comité Mirabeau. Tout sujet qui n'aurait pas été dévoilé officiellement par le Comité Mirabeau sera supprimé et remplacé par ledit Comité.

Par la signature du présent règlement, chaque personne de chaque délégation accepte que les sujets de leurs prises de parole leur soient imposés, et s'engagent à ne pas les modifier, les remplacer, les échanger ou les nier.

Le Comité s'engage à attribuer à chaque délégation l'intégralité des sujets et leurs positions de réponse par tirage au sort.

Titre 3 : Du concours

ARTICLE 7 : Les duels

Le Prix Mirabeau est organisé en deux (2) tours se déroulant durant deux (2) jours consécutifs : la demi-finale et la finale telles que définies aux articles suivants. Chaque tour voit s'affronter les délégations participantes, telles que définies à l'article 5 du présent règlement, en duels.

Chaque duel réunit deux (2) délégations, et s'articulent autour d'un (1) sujet de discours, et d'un (1) sujet de joute, tels que définis aux articles 3 et 4 du présent règlement. Au sein d'un duel, chaque délégation présente deux (2) personnes oratrices à la positive ou à la négative au sujet de discours (A1 vs B1 & A2 vs B2); et deux (2) personnes oratrices répondant au sujet de joute à la positive ou à la négative (A3&A4 vs B3&B4).

Sujet de discours	
Orateur·rice 1 délégation A (A1) (positive ou négative)	Orateur·rice 1 délégation B (B1) (position inverse d'A1)
Orateur·rice 2 délégation A (A2) (même position que A1)	Orateur·rice 2 délégation B (B2) (même position que B1)
Sujet de joute	
Orateur·rice·s 3 & 4 délégation A (A3&A4) (positive ou négative)	Orateur·rice·s 3 & 4 délégation B (B3&B4) (position inverse de A3&A4)

La composition des duels est établie par le Comité Mirabeau par tirage au sort. L'attribution des sujets de chaque duel est faite dans les conditions définies à l'article 6 du présent règlement.

La délégation ouvrant les discours du duel dont elle fait partie est désignée par tirage au sort le jour de l'épreuve.
La délégation ouvrant la joute du duel dont elle fait partie est la délégation devant défendre la position positive, les positions étant attribuées par tirage au sort par le Comité Mirabeau au moment de l'annonce des sujets.

ARTICLE 8 : La demi-finale

Le premier tour du Prix Mirabeau est la demi-finale. Sont automatiquement qualifiées en demi-finale toutes les délégations, telles que définies à l'article 5 du présent règlement. Ces dernières sont officiellement convoquées par le Comité Mirabeau par voie postale et/ou électronique avec accusé de réception et/ou de lecture, au moment de la diffusion des sujets du premier tour.

Les discours des duels de demi-finale durent chacun entre quatre minutes et quinze secondes (4'15") et quatre minutes et quarante-cinq secondes (4'45"). Les sujets de ces discours sont diffusés un (1) mois avant la tenue de la demi-finale, soit le 19 décembre 2022 pour l'édition 2023. Le Comité émet un signal sonore unique au bout de quatre minutes quinze (4'15"), puis émet un signal sonore continu une fois le temps écoulé (4'45").
Les joutes durent six minutes (6'), dont quarante-cinq secondes (45") par propos introductif, une minute trente secondes (1'30") de débat par délégation, et quarante-cinq secondes (45") par propos conclusif. Les sujets de ces joutes sont donnés vingt (20) minutes avant le passage de la délégation.

Au maximum, la demi-finale est donc composée de cinq (5) duels, dans les conditions définies à l'article précédent et au présent article. Les délégations sont évaluées par un jury qui qualifie quatre (4) délégations, faisant partie du même duel ou non et sans classement, au second tour.

ARTICLE 9 : La finale

Le second tour du Prix Mirabeau est la finale. Sont qualifiées en finale les quatre (4) délégations, telles que définies à l'article 5 du présent règlement, dans les conditions énoncées à l'article 12 du présent règlement.

Les discours des duels de finale durent chacun entre cinq minutes et quinze secondes (5'15") et cinq minutes et quarante-cinq secondes (5'45"). Le Comité émet un signal sonore unique à cinq minute quinze (5'15"), puis émet un signal sonore continu une fois le temps écoulé (5'45"). Les sujets de ces discours sont diffusés en même temps que l'annonce des résultats de la demi-finale.
Les joutes se déroulent dans les mêmes conditions que celles définies pour la demi-finale, à l'article précédent.

La finale est donc nécessairement composée de deux (2) duels, dans les conditions définies à l'article 7 et au présent article. Les délégations sont évaluées par un jury qui établit un classement entre les quatre (4) délégations, avec un podium de trois

(3) places (1ère, 2ème et 3ème place). Un "jury" constitué de lycéens et lycéennes issus du Programme d'Ouverture Sociale de Sciences Po Grenoble remettra un "prix des lycéennes et lycéens".

ARTICLE 10 : Les jurys

La demi-finale et la finale, telles que définies dans les articles précédents du présent règlement, sont évaluées par deux (2) jurys distincts. Chaque jury évalue la qualité des prises de paroles des délégations, tant sur la forme que sur le fond et sur la base de critères objectifs de notation, tels que définis à l'article 11 du présent règlement, ainsi que sur leur appréciation personnelle.

Le jury délibère en son sein à la fin de chaque tour, afin de sélectionner ou classer les meilleures délégations. Les délibérations sont tenues secrètes. Chaque jury est indépendant et souverain, et s'engage à une évaluation impartiale et honnête.

Chaque jury est composé d'au moins quatre (4) personnes et d'au maximum dix (10) personnes, qui doivent être reconnues pour leur expertise de la langue française, quelle qu'elles soit. Autant que faire se peut, le jury doit être le plus paritaire possible. Chaque membre de chaque jury doit avoir signé la Charte éthique du Prix Mirabeau.

Si le jury est composé d'un nombre pair, il peut y avoir un·e président·e dont la voix est prépondérante en cas d'égalité durant les délibérations.

ARTICLE 11 : La notation

Afin de départager les délégations entre elles, pour les sélectionner en finale ou les classer sur le podium, tel que prévu dans les articles 8 et 10 du présent règlement, les membres du jury disposent d'un guide et d'une grille indicative de critères d'évaluation qui seront communiqués en amont aux délégations.

A l'issue de la finale, telle définie à l'article 9 du présent règlement, deux délégations peuvent terminer ex-aequo. Néanmoins, à l'issue de la demi-finale, seules quatre (4) délégations peuvent être sélectionnées.

Titre 4 : De la participation des délégations au concours

ARTICLE 12 : Conditions de participation

Ne peuvent faire partie des personnes oratrices et jouteuses des délégations, telles que définies à l'article 5 du présent règlement, que les personnes remplissant l'intégralité des critères suivants :

- Disposer du statut d'étudiant d'un IEP durant toute l'année scolaire en cours, sur justification d'un certificat de scolarité ;
- Avoir été sélectionné par l'association d'éloquence officielle de l'IEP de référence ;
- Avoir signé le présent règlement ;
- Avoir signé la Charte éthique du Prix Mirabeau ;
- Avoir suivi une formation de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et une formation de lutte contre les discriminations, avant le 15 janvier 2023 pour l'édition 2023
- Avoir participé en tant que personne oratrice au maximum 2 fois consécutivement auparavant.

ARTICLE 13 : Absences

Dans la mesure du possible, les absences des membres des délégations sont proscrites. Néanmoins, en cas d'absence irrémédiable :

- Jusqu'à l'annonce des sujets de la demi-finale, soit le 19 décembre 2022 pour l'édition 2023, les délégations peuvent compenser l'absence par la personne de leur choix, sur les mêmes critères de sélection qu'auparavant ;
- Une fois l'annonce des sujets de demi-finale passée, les délégations doivent compenser l'absence au sein de la délégation.

Dans le cas où une délégation souffrirait de trois (3) absences ou plus sur les quatre (4) personnes oratrices, la délégation se verra disqualifiée d'office.

En cas de nombre de délégations impair, le Comité Mirabeau met à disposition deux personnes oratrices, pour la joute uniquement, qui ne participent pas à la compétition. Dans le cas où le nombre de délégations est inférieur à cinq (5), l'édition en cours est annulée.

ARTICLE 14 : Règles et observations

Par la signature du présent règlement, chaque personne de chaque délégation s'engage formellement à respecter l'intégralité des lois et des réglementations en vigueur, et toutes les règles édictées dans le présent règlement et la Charte éthique du Prix Mirabeau.

La personne signataire du présent règlement s'engage également à respecter les décisions prises par les jurys et le Comité Mirabeau pendant toute la durée de l'année scolaire en cours.

Toute déclaration mensongère ou inexacte, toute fraude, pourra faire l'objet d'une disqualification de l'équipe concernée après décision du bureau du Comité Mirabeau.

Lors de la demi-finale et de la finale, telles que définies aux articles 8 et 9 du présent règlement, deux personnes spécialisées dans la lutte contre les discriminations et les violences, notamment sexistes et sexuelles – et membres d'associations non-étudiantes de préférence partenaire d'un établissement du supérieur ou d'une institution publique, observent les prises de paroles, et procèdent, si la situation l'exige, à des recommandations d'action ou de sanctions, telle ques définies à l'article suivant, au Comité.

Par la signature du présent règlement, chaque personne de chaque délégation s'engage à accepter et respecter les observations desdites personnes, et les décisions du Comité Mirabeau en découlant.

ARTICLE 15 : Sanctions

Le non-respect de l'article précédent entraîne systématiquement des sanctions.

En cas de non-respect dudit article par une seule personne faisant partie d'une délégation, telle que définie à l'article 5 du présent règlement, le Comité se garde le droit de :

1. D'intervenir durant la prise de parole s'il s'agit d'une personne oratrice ;
2. Disqualifier ladite personne du concours, l'empêchant définitivement de prendre la parole en public dans le cadre du concours et pour toute la durée de l'édition en cours ;
3. Signaler ladite personne et les fautes la mettant en cause, auprès de son IEP d'affectation ;
4. Supprimer tout passage audiovisuel ou élément de communication public faisant mention de ladite personne ;
5. D'avoir recours aux forces de sécurité publiques et privées, en cas de nécessité avérée et de troubles à l'ordre public.

En cas de non-respect dudit article par plus d'une seule personne faisant partie d'une délégation, telle que définie à l'article 5 du présent règlement, le Comité Mirabeau se garde le droit de :

1. Disqualifier ladite délégation dans son ensemble du concours, l'empêchant définitivement de prendre la parole en public dans le cadre du concours et pour toute la durée de l'édition en cours ;
2. Signaler lesdites personnes et les fautes les mettant en cause, auprès de leurs IEP d'affectation ;
3. Supprimer tout passage audiovisuel ou élément de communication public faisant mention desdites personne ou délégation ;
4. D'avoir recours aux forces de sécurité publiques et privées, en cas de nécessité avérée et de troubles à l'ordre public.

Titre 5 : Autres dispositions

ARTICLE 16 : Données, image et publicité

Par la signature du présent règlement et de la Charte éthique, les personnes physiques consentent à la conservation et l'utilisation par le Prix Mirabeau de leurs noms et prénoms, et de toute production audiovisuelle les concernant produites durant le Prix Mirabeau ; dans le cadre uniquement des plateformes, des réseaux sociaux et des productions de communication et de démarchage du Comité Mirabeau ; dans la seule finalité de promotion du Prix Mirabeau ; et pour une durée de dix (10) ans à compter de chaque édition concernée par leur présence.

Les mentions légales du Comité Mirabeau sont disponibles et consultables, librement et gratuitement à l'adresse https://prixmirabeau.fr/mentions-legales.

ARTICLE 17 : Consultation du présent règlement

Le présent règlement est disponible et consultable, librement et gratuitement, sur le site internet du Prix Mirabeau.

Sa consultation sur papier peut être demandée à tout moment, par lettre recommandée adressée au siège social du Comité Mirabeau, fixé au 34 rue de la Fontaine, 38610 GIERES pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 18 : Cas exceptionnels

Face à un cas de force majeure et dans toute situation indépendante de sa volonté qui l'exigent, le Comité Mirabeau se garde le droit de modifier, supprimer ou remplacer un ou plusieurs articles du présent règlement, dans le seul objet de pallier les manquements engendrés par ladite situation.

Face à un cas de force majeure et dans toute situation indépendante de sa volonté qui l'exigent, le Comité Mirabeau se garde le droit d'annuler ou de reporter le Prix Mirabeau.

En cas de changement du présent règlement dans les conditions prévues au présent article, le Comité s'engage à produire un avenant au présent règlement, signé par tous les membres de chaque délégation.
En cas d'annulation du Prix Mirabeau, le présent règlement devient caduc pour la seule durée de l'édition en cours.

Annexe 2 - Charte éthique du Prix Mirabeau

Préambule

Conscients et conscientes des crises sociales et environnementales que nous traversons, il semble essentiel, à l'occasion du Prix Mirabeau 2023, de définir des principes et un cadre éthique afin de s'assurer de l'impact minimal d'un tel évènement sur notre environnement. Pour autant, l'exemplarité dont nous devons faire preuve ne se limite pas au domaine de l'écologie. C'est pourquoi les organisateurs et organisatrices du Prix souhaitent également prendre des engagements sur des valeurs d'inclusivité, d'anti-racisme, ou encore de lutte contre les inégalités. A cet effet, les membres du comité Mirabeau 2023 ont rédigé la Charte Éthique qui suit.

I. Transports et accessibilité

Article I - 1

Le Comité Mirabeau s'engage à communiquer de manière claire toutes les possibilités disponibles pour se déplacer dans l'agglomération de Grenoble de manière écoresponsable, au travers du réseau de transports en commun métropolitain TAG ou via la location de vélo.

Article I - 2

Le Comité Mirabeau s'engage à fournir aux membres du jury et aux délégations participantes des titres de transport permettant un libre déplacement au sein du réseau de transports en commun TAG tout le long du déroulement du prix Mirabeau.

Article I - 3

Les membres du jury et les délégations participantes s'engagent à choisir des moyens écoresponsables – bus, covoiturage ou train – pour se rendre jusqu'à la ville de Grenoble.

Article I - 4

Au sein de la ville de Grenoble, les membres du jury, les délégations participantes, le Comité Mirabeau et les bénévoles s'engagent à se déplacer, pour se rendre au prix Mirabeau 2023, en privilégiant des moyens de transports écoresponsables.

Article I - 5

Le Comité Mirabeau s'engage à choisir, pour le déroulement des évènements du Prix Mirabeau 2023, des infrastructures permettant une totale accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Article I - 6

Le Comité Mirabeau s'engage à ne pas solliciter de moyens de transport à outrance concernant la nourriture et les goodies en privilégiant les circuits courts.

II. Nourriture

Article II - 1

Pour limiter l'impact carbone du Prix, le Comité Mirabeau s'engage à faire appel à des producteurs locaux pendant toute la durée de l'événement. Les circuits courts et traiteurs bio seront privilégiés, y compris pour les boissons.

Article II - 2

Le Comité Mirabeau s'engage à sélectionner des producteurs et productrices à la démarche écoresponsable suivant des modes de consommation en adéquation avec le respect de l'environnement et du vivant. Les organisateurs et organisatrices du Prix Mirabeau s'engagent également à privilégier les producteurs et productrices engagés et engagées dans des structures sociales.

Article II - 3

Conscients et conscientes de l'impact carbone des repas d'origine animale, mais aussi de la souffrance générée dans les processus de transformations, de distributions et d'élevages animaliers, les organisateurs et organisatrices du Prix Mirabeau choisissent de ne proposer que des repas végétaliens aux parties prenantes du Prix.

Article II - 4

Pendant toute la durée de l'événement, le comité ne proposera pas de bouteilles d'eau en plastique jetables. Des carafes et des verres réutilisables seront mis à disposition. Tous les participants et participantes sont invités et invitées à amener leur propre gourde durant le temps de l'événement.

III. Gestion des déchets

Article III - 1

Le Comité Mirabeau s'engage pour une meilleure gestion des déchets. Des matériaux à composante réutilisable seront favorisés, tels que le plastique recyclable, le papier carton et la matière organique.

Article III - 2

Des poubelles de tri seront présentes sur l'ensemble des lieux visités pendant les deux jours de tenue du Prix.

IV. Données et communication

Article IV - 1

Le comité Mirabeau s'engage à respecter la vie privée de chacun et chacune, et à ne conserver les données personnelles non-essentielles à la bonne communication au cours du Prix d'aucun participant, ni d'aucune participante à l'événement.

Article IV - 2

Les organisateurs et organisatrices du Prix Mirabeau veillent à responsabiliser l'impression de leurs supports de communications (affiches, flyers...) en travaillant avec des prestataires proposant l'utilisation d'encres naturelles, du papier PEFC, recyclé ou grainé.

V. Partenariats

Article V - 1

Le comité Mirabeau s'engage à s'assurer qu'aucun de ses partenaires - jury compris - ne soit engagé dans des activités allant à l'encontre des valeurs environnementales et éthiques promulguées par cette Charte.

Article V - 2

Le comité Mirabeau s'engage à proposer sur la billetterie de faire un don à l'association *Génération Précarité* dans une démarche de solidarité et d'engagement pour la lutte contre la précarité étudiante.

VI. Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations

Article VI - 1

Le Comité Mirabeau s'engage à dispenser des formations obligatoires pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations aux délégations.

Article VI - 2

Le Comité Mirabeau s'engage à encadrer le Prix avec une équipe de bénévoles formée et disponible pour venir en aide aux parties prenantes en cas de VSS et/ou acte discriminatoire.

Article VI - 3

Les délégations participantes, le jury, et le comité Mirabeau s'engagent à ne pas tenir de propos, ni commettre d'actes, relevant de violences à caractère sexiste, sexuel, raciste, ou discriminatoire.

VII. Goodies

Article VII - 1

Le comité Mirabeau est conscient de l'impact écologique des goodies, qui manquent parfois d'utilité et nécessitent de nombreux transports. Aussi, il s'engage à ne produire que des objets utiles, réutilisables, et produits à la demande (et non de facto). Ils seront, autant que possible, composés de matériaux recyclables.

Article VII - 2

Les prix remis par le comité seront locaux et composés autant que possible de matériaux réutilisables.

Sanctions

Toute personne signataire de la présente charte est tenue de respecter ces engagements dans tous les lieux du Prix Mirabeau – physiques et/ou virtuels –, y compris lors des événements annexes – déjeuners, soirées, cocktails etc. – ainsi que des rencontres officielles et/ou non officielles. Ces règles s'appliquent pour tous les types d'interactions, d'échanges et de prises de paroles et durant toute la durée d'application de la présente charte. Ainsi que défini dans le Règlement du Prix Mirabeau, tout manquement à l'un ou plusieurs des engagements décrits par la présente charte entraînera une ou plusieurs sanctions.

Durée

La présente charte prend effet à compter de sa signature, celle-ci devant avoir lieu au maximum une semaine avant la tenue du prix. La présente charte vaut pour une durée d'une (1) année académique, à compter du mois d'octobre de l'année en cours lors de la signature.

Signature

En signant le présent document, vous assurez avoir lu attentivement la Charte Éthique et vous vous engagez à respecter les différentes clauses énoncées sur celle-ci.

Le Comité Mirabeau.

Nom :

Prénom :

Fait à ..... le ..../..../..... Signature :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Régissant les modalités de participation financière de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg à l'événement ARTEFACT

Entre

L'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg
Ayant son siège à Le Cardo - 7 rue de l'Ecarlate, CS 20024 - 67082 STRASBOURG Cedex
Représenté par **M. Jean-Philippe Heurtin**, en sa qualité de Directeur,

Et

L'association Comité de la rencontre artistique et culturelle inter-IEP
Association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel
N° RNA : W691093378
Siège social : 5 rue des Ayres, 33000, Bordeaux
Représentée par **Nadja Nadeau** et **Fabien Mahé**, ses co-président.e.s

Préambule

La CORACIEP a pour but d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement et le déroulement de l'évènement « ARTEFACT », qui regroupera les étudiant.e.s des dix Instituts d'Études Politiques de France autour de représentations artistiques et culturelles.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par les dix établissements à l'association pour la préparation et la tenue de l'événement ARTEFACT.

Article 2 : Engagement financier des établissements participants

Pour la réalisation de l'édition 2023 du festival ARTEFACT, chacun des établissements s'engage à verser en guise de subvention la somme de mille cinq cents euros (1 500€) à l'association au plus tard trois mois avant l'événement.

Chaque subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire de l'association, sur présentation d'une facture adressée à chaque établissement.

Article 2.2 : engagement financier des Bureaux des Arts participants

De la même manière, chacun des Bureaux des Arts (BDA) participants s'engage à verser en guise de subvention la somme de trois cents euros (300€) à l'association au plus tard trois mois avant l'événement. Cet engagement fera l'objet d'une convention à part pour chaque BDA, signée par le.s président.e.s.

Chaque subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire de l'association, sur présentation d'une facture adressée à chaque association. Si un BDA n'est pas en capacité de verser la participation requise dans les temps ou s'il n'est pas en capacité de la verser du tout, c'est son IEP de rattachement qui versera la participation dans le délai indiqué.

Article 3 : Engagements de l'association

La CORACIEP veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'événement. Elle veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des membres participant à la présente convention.

Elle s'appuie, le cas échéant, sur le service communication ou du service de vie étudiante du site accueillant, qui assure la coordination avec les autres établissements participants.

Elle veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'évènement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par l'établissement pour combattre tout comportement sexiste et/ou agressions sexuelles.

L'association organisatrice s'engage également à respecter les conditions et précautions sanitaires en vigueur à la date de l'événement ARTEFACT.

Article 4 : Bilan financier

A la fin de l'année universitaire, un rapport financier de l'événement sera rédigé par l'association et devra être transmis à la responsable financière de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, qui se chargera de le transmettre aux autres établissements concernés.

Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'événement et le résultat de l'opération.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties et prendra fin à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en deux exemplaires,

M. Jean-Philippe Heurtin

Mme Nadja Nadeau

M. Fabien Mahé

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2022

Point 8 de l'ordre du jour

Bilan de l'utilisation de l'enveloppe des subventions versées aux associations

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet du bilan de la campagne 2022 d'attribution de l'enveloppe des subventions aux associations, selon la nouvelle procédure adoptée lors de la séance du 29/3/22.

Le détail des subventions attribuées par la CVA en 2022, ainsi que la procédure adoptée le 29/3/22 figurent en annexe.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg le bilan de la campagne 2022 d'attribution de l'enveloppe des subventions aux associations

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

		44 620		44 655		44 736		44 827		44 846		44 883		07/12/2022			
	Nom Association	**Montant**	**Objet**	**Montant**	**Objet**	**Montant**	**Objet**	**Montant**	**Objet**	**Montant**	**Objet**	Montant	**Objet**	**Montant**	**Objet**	**Nom Association**	**Total 2022**
Associations dites du "diplôme de Sciences Po"	BDA	1 300	Projet Festival			300	Intégration	750	Semaine d'Halloween			460	Semaine de Noël	2 000	Comuz 2023	BDA	6 310
												1 500	Convention Artefact				
	BDE	5 270	Gala 2022			4 700	WEI			7 500	Gala 2023			0		BDE	17 470
														0			
	ALTER'BUREAU					100	Intégration			130	Halloween et les gosses					ALTER'BUREAU	230
	BDS	2 626	Jeux Inter-IEP 2022			150	Apéro de rentrée			2 478	Maillots sportifs	200	Initiation yoga et brunch	75	Coaching cheerleading	BDS	7 409
						360	La strasbourgeoise			695	Sécurité et matériel						
						825	Journée sportive										
	COLLECTIF ARC EN CI.ELLES	500	Printemps féministe			130	Apart'athlon	83	Bibliothèque solidaire	*	Conférence Tal Madesta					COLLECTIF ARC EN CI.ELLES	1 353
						60	Afterwork			*	Conférence Emeline Fourment						
						230	Aprèm inté										
						140	Brunch rentrée										
						210	Fonctionnement récurrent										
	EJO					870	Apprendre à jouter					88	Repas prix Européen Eloquence			EJO	958
												0	Prix Mirabeau (550 € sous réserve				
	GENERATION UE / VOIX D'EUROPE									0	Communication	522	Communication			GENERATION UE / VOIX D'EUROPE	612
										90	Cafés de l'Europe		Abonnement Canva Pro				
										0	Intégration		Cafés de l'Europe				
	OENOPO											200	Dégustation			OENOPO	200
													Protections verres				
	PARLEMENT DES ETUDIANTS / Hémicycle															PARLEMENT DES ETUDIANTS / Hémicycle	0
	PROPOS											392	Impressions n°2, 3, 4, 5			PROPOS	392,2
	SCIENCES PO FORUM	640	Cycle mémoriel	450	cycle de conférences	204	Site internet					600	Cycle de conf. La Mémoire			SCIENCES PO FORUM	3 894
													Struthof				
						2 000	Cycle de conférences						Voyage à Bruxelles				
	STRAS BOUM BOUM									250	WEI (déplacement)	150	Harnais et 20 ans SBB			STRAS BOUM BOUM	601
						85	Instruments			116	Communication et fournitures						
	STRAS DIPLOMACY													880	LIMUN (Mun Londres)	STRAS DIPLOMACY	880
	Sous total"diplôme"	**10 336**		**450**		10 364		833		11 259		4 112		**2 955**		**Sous total"diplôme"**	**40 310**
Associations dites "de master"	ADERE (M2 DERE)															ADERE (M2 DERE)	0
	A.L.E. SCPO STRASBOURG (M2 ALORE)															A.L.E. SCPO STRASBOURG (M2 ALORE)	0
	AMAP (M2 CAP et MGP)															AMAP (M2 CAP et MGP)	0
	APOGEE CULTURE (M2 PGC)													2 500	Saison culturelle	APOGEE CULTURE (M2 PGC)	2 500
	ASSOCIATION MASTER EUROPE (M2 EEI)											150	Brunch des anciens			ASSOCIATION MASTER EUROPE (M2 EEI)	150
													Communication				
	AMF (M2 FINANCE)															AMF (M2 FINANCE)	
	ASSOCIATION MASTER CPI											48	Soirée inté Halloween			ASSOCIATION MASTER CPI	48
	MIRA (M2 RI - ex ARIES)															MIRA (M2 RI - ex ARIES)	
	RETE (M1 SP)											110	Assurance RC			RETE (M1 SP)	110
	Sous total "master"	**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**307**		**2 500**		**Sous total "master"**	**2807,35**
	Total	**10 336**		**450**		**10 364**		**833**		**11 259**		**4 420**		**5 455**		**Total**	**43 117**
	Cumul annuel	**10 336**		**10 786**		**21 150**		**21 983**		**33 242**	* financement Cycle Egalité	**37 662**		**43 117**			
	Solde (env 46 000 €)	**35 664**		**35 214**		**24 850**		**24 017**		**12 758**		**8 338**		**2 883**			

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Point N°4.1 : Procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg.

Proposition de modification de la procédure d'attribution des subventions

La proposition consiste à modifier la procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes, afin de passer d'une campagne de subventions annuelle à une étude de demandes de subventions par projet.

Ce changement vise à :

- Répondre à une problématique de calendrier, où les bureaux sortants des associations effectuent des demandes de subventions pour l'année à venir, avant les passations d'équipes,
- Encourager l'organisation des projets associatifs tout au long de l'année universitaire, et créer une procédure similaire aux procédures d'autres financeurs dans l'optique d'encourager les associations étudiantes à élargir leurs sources de financement,
- Renforcer le contrôle des bilans des projets associatifs, en conformité avec les recommandations formulées par l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR).

Il est proposé de donner mandat à la Commission de la vie associative de Sciences Po Strasbourg d'étudier les demandes des subventions lors des réunions régulières de cette Commission. Un agenda prévisionnel des réunions serait établi et communiqué aux associations étudiantes, afin de garantir la transparence des délais d'instruction des dossiers.

Cette proposition a fait l'objet des délibérations des membres de la Commission de la vie associative lors de la réunion du 28/02/2022. Les membres de la Commission se sont prononcés en faveur de cette procédure.

Le détail de la procédure figure en annexe.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Annexe 1 – Proposition de ventilation des subventions pour les associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg

Sommaire

1- Conditions d'accès aux subventions de l'IEP
2- Critères d'attribution des subventions par projet
3- Composition du dossier de demande et pièces justificatives
4- Proposition de circuit
5- Proposition de calendrier
6- Tableau récapitulatif

Il est proposé à la Commission de la vie associative de réflechir à une ventilation de l'enveloppe des subventions des associations par projet, afin de garantir un accès fluide aux subventions pendant toute l'année universitaire et de permettre de valoriser des projets ambitieux des associations.

1 – Conditions d'accès aux subventions de l'IEP

- Reconnaissance en tant qu'association étudiante de Sciences Po Strasbourg : seules les associations étudiantes reconnues par Sciences Po peuvent prétendre à des subventions de l'IEP. Les associations doivent avoir plus d'un an d'ancienneté pour émarger à l'enveloppe de subventions.
- Référencement sur l'annuaire des associations étudiantes du site Alsace : seules les associations référencées par l'Université de Strasbourg peuvent prétendre à des subventions de l'IEP. Ce référencement est intégré dans la procédure de reconnaissance, et est conditionné à l'envoi des pièces justificatives définies par la Charte des associations étudiantes du site Alsace.
- Envoi des pièces justificatives : si l'association a reçu des subventions de l'IEP, les futures demandes de subventions seront conditionnées au rendu du bilan moral et financier des projets financés précédemment et d'un rapport d'activité de l'année N-1

2 – Critères d'attribution des subventions par projet

- Qualité du projet : la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement. Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes. Toutes les autres demandes de subventions, de sponsors et de partenariats doivent apparaître dans le budget avec une mention « aquis » ou « en attente ».

- Objectifs du projet : seront subventionnés les projets relevant de la culture artistique, scientifique et sportive, de la citoyenneté et de la solidarité, de la préservation de l'environnement, de l'animation de la vie étudiante de l'IEP. Les projets doivent respecter le règlement intérieur de l'IEP et de l'Université. Ne seront pas financés les projets faisant du prosélytisme réligieux, politique ou présentant un caractère discriminatoire.
- Public visé : les projets financés seront destinés aux étudiants de l'IEP, ou des projets extérieurs à l'IEP qui relèveraient de l'intérêt général et qui favoriseraient la participation des étudiants de l'IEP.
- Intégration des actions de préventions des discriminations et des violences sexistes, sexuelles et homophobes : les projets devront intégrer les éléments de prévention des risques festifs, des discriminations et des violences de tout type.

2- Pièces justificatives à fournir

- Formulaire de demande de subvention (description du projet et présentation du budget prévisionnel et d'un compte de résultat prévisionnel)
- Dossier détaillé présentant le projet
- Rapport d'activité de l'année N-1
- Eventuels supports de communication réalisés dans le cadre du projet
- Bilan moral et financier (avec un compte de résultat du projet) seront à fournir dans les deux mois suivant la clôture ou la réalisation du projet

3 – Proposition de circuit

- La proposition consiste à étaler la ventilation de l'enveloppe des subventions sur l'ensemble de l'année universitaire et à donner mandat à la Commission de la vie associative d'étudier les demandes de subventions
- Les dossiers de demande de subventions seraient transmis à la Commission de la vie associative au plus tard 10 jours avant sa prochaine réunion
- La Commission de la vie associative peut auditionner les porteurs de projet au moment de sa réunion pour rendre une décision éclairée
- Les dossiers de demande de subventions seront à transmettre à la référente associations, qui pourra accompagner les porteurs de projet dans la préparation de ces dossiers et qui transmettra les documents à la Commission

4 – Proposition de calendrier

- La CVA se réunit mensuellement, il est donc proposé de soumettre les demandes de financement à la Commission au fil de l'eau, selon l'ordre d'arrivée des demandes
- Les demandes de subventions pourront être déposées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe des subventions définie par le Conseil d'administration

5 – Tableau récapitulatif

Période	Documents à transmettre
En amont de la demande de subvention	• Les documents relatifs à la reconnaissance des associations étudiantes de Sciences Po • Les documents relatifs au référencement des associations du site Alsace (charte des associations étudiantes du site Alsace, agrément RGPD)
Au moment de la demande de subvention	• Dossier de demande de subventions, dûment rempli • Budget prévisionnel et compte de résultat prévisionnel • Dossier ou plaquette de présentation du projet • Rapport d'activité de l'année N-1 • Eventuels supports de communication prévus dans le cadre du projet
Après la clôture ou la réalisation du projet	• Bilan moral et financier du projet • Compte de résultat du projet

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Annexe 2 – Proposition de formulaire de demande de subventions par projet

Cadre réservé à l'administration			
Date de la CVA :	Date de dépôt :	Montant demandé :	Montant alloué :

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nom de l'association étudiante : **Intitulé du projet :** **Date(s) du projet :** **Lieu(x) du projet :**	
Adresse postale de l'association étudiante :	
Téléphone de l'association : **Mail de l'association :**	
Nom du/de la président(e) de l'association :	**Téléphone :**
Nom du/de la porteur-se du projet de l'association : **Adresse mail :**	**Téléphone :**

Nature du projet

Public visé par le projet

Type de public visé :

Nombre de personnes visées : **Dont étudiant-e-s de l'IEP :**

Participation par personne : **Coût par personne :**

Tarif préférentiel pour les étudiant-e-s :

Objectifs visés par le projet :

Résumé du projet :

Programme de prévention des risques (risques festifs, VSSH, discriminations) :

Programme des activités prévues :

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2022

Point 9 Troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer

9.1 Avenant à la convention avec la FSEG relatif à la Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance (sous réserve)

En mars 2018, la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Po Strasbourg ont signé une convention visant à offrir aux étudiants de Sciences Po la possibilité de suivre des études en Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance.
En vertu de l'article 5, la convention est conclue pour une durée de trois ans. L'accès à la formation de troisième année de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD est ouvert aux étudiants de Sciences Po Strasbourg à compter de la rentrée 2018/2019.

L'objectif du présent avenant est de renouveler la convention pour une année académique supplémentaire (2023/2024).

Les autres dispositions prévues par la convention sont maintenues pour l'année 2023/2024.

L'avenant de la convention est annexé à ce point.

9.2 Règlement des études de la 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Le règlement de troisième année est modifié pour supprimer les dispositions liées à la crise sanitaire sur la scolarité des étudiants de troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg et prévoit que la proposition de refus de validation doit être motivée par le conseiller pédagogique, lequel convoque l'étudiant concerné pour un entretien individuel.

Le règlement de Troisième année est annexé à ce point.

Proposition de délibération :
Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg approuve, en une délibération unique,

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Faculté des **sciences économiques** et de **gestion** Université de Strasbourg

Sciences Po Strasbourg École de l'Université de Strasbourg

Avenant à la convention entre la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Po Strasbourg

En mars 2018, la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Po Strasbourg ont signé une convention visant à offrir aux étudiants de Sciences Po la possibilité de suivre des études en Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance.

En vertu de l'article 5, la convention est conclue pour une durée de trois ans. L'accès à la formation de troisième année de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD est ouvert aux étudiants de Sciences Po Strasbourg à compter de la rentrée 2018/2019.

L'objectif du présent avenant est de renouveler la convention pour une année académique supplémentaire (2023/2024).

Article Unique – Reconduction de la convention

La convention entre la Faculté des sciences économiques et de gestion et Sciences Po Strasbourg relative à l'ouverture aux étudiants de 3ème année de Sciences Po Strasbourg des études en Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance est reconduite pour l'année académique 2023/2024.

Les autres dispositions prévues par la convention sont maintenues pour l'année 2023/2024.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg
Le Doyen, Claude GUITTARD

Pour Sciences Po Strasbourg
Le Directeur, Jean-Philippe HEURTIN

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

REGLEMENT DES ETUDES DE LA TROISIEME ANNEE DU DIPLOME

DE SCIENCES PO STRASBOURG

Applicable pour les étudiants en mobilité à partir de 2023/24

La troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg repose sur une année d'études obligatoire à l'étranger dans une université partenaire (I) et, à titre dérogatoire, sur un projet personnel (II). La troisième année fait l'objet d'une validation par un jury (III).

I. Année d'études dans une université partenaire

A. Définition

Sciences Po Strasbourg est lié par convention avec près d'une centaine d'universités partenaires dans le cadre des accords d'échanges Erasmus ou de conventions bilatérales avec des universités hors Union Européenne. En outre, Sciences Po Strasbourg bénéficie chaque année de places réservées dans des universités liées à l'Université de Strasbourg par des accords de coopération internationale.

La durée de cette année d'études en université est au minimum de huit mois et au maximum de douze mois. L'étudiant doit être inscrit administrativement auprès de Sciences Po Strasbourg au titre de la troisième année. L'étudiant paye les droits d'inscription (droits de scolarité et droits spécifiques) à Sciences Po Strasbourg. Il est exonéré des droits de scolarité dans l'université d'accueil.

B. Sélection

L'étudiant constitue un dossier de candidature dans lequel il formule six choix sur la base d'une liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Le jury des départs en troisième année à l'étranger, présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des études du 1er cycle et d'enseignants représentant différentes disciplines, est établi par voie d'arrêté. Ce jury décide de la destination attribuée à chaque étudiant en fonction :

- du rang de classement de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou, pour les lauréats du concours d'entrée en deuxième année, des résultats de l'année précédant l'entrée à Sciences Po Strasbourg, ainsi que des résultats au concours d'entrée en deuxième année.
- du niveau de l'étudiant dans la ou les langue(s) concernée(s) ;
- de la lettre de motivation rédigée par l'étudiant.

Le jury des départs en troisième année est, le cas échéant, à nouveau convoqué pour examiner au cas par cas la situation d'étudiants dont aucun des choix n'aurait été satisfait à l'issue de sa première réunion. L'étudiant se trouvant dans le cas de figure susmentionné est consulté et se voit attribuer l'une des destinations restées vacantes.

Une fois l'étudiant informé de l'université partenaire qui lui a été attribuée, il doit effectuer l'ensemble des démarches requises par Sciences Po Strasbourg et par l'université partenaire dans les délais fixés par l'un et l'autre, ainsi que les démarches requises pour l'obtention d'un passeport et/ou d'un visa si nécessaire.

C. Volume de travail et contenus

1. Volume de travail

Durant sa 3e année, l'étudiant doit suivre un volume de cours permettant de valider l'équivalent de 60 crédits ECTS. La charge horaire est variable en fonction des pratiques en vigueur dans l'université d'accueil.

2. Contenus

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de l'IEP sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.

Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.

Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales et à l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.

Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité.

D. Evaluation

L'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. Pour autant, la validation des crédits affectés à chaque cours suppose une évaluation (examen ou contrôle continu). Une simple attestation de participation à un cours, même si elle fait état de crédits, n'est pas recevable. L'université partenaire transmet le relevé des notes obtenues au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

II. Postes d'assistants aux Etats-Unis

A. Définition

Sciences Po Strasbourg dispose d'accords spécifiques avec des universités aux Etats-Unis : les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui y passent leur 3e année assurent des cours et diverses autres missions au sein du département de français en plus de suivre des cours. Selon les universités les assistants peuvent avoir un statut « Etudiant » ou « Enseignant » dans leur université d'accueil.

B. Constitution du dossier de candidature et sélection

En plus du dossier évoqué au point I. B., l'étudiant doit fournir des pièces complémentaires (CV, lettre de motivation et lettre(s) de recommandation en anglais notamment)

Outre les critères de sélection évoqués au point I. B., des entretiens pourront être organisés avec l'implication éventuelle de l'université partenaire.

C. Volume de travail et contenus

L'étudiant s'acquitte de toutes les missions qui lui sont confiées par l'université d'accueil en rapport avec son statut d'assistant.

En outre, il suit, selon les universités, entre 2 et 9 cours sur l'année, dont le choix obéit aux dispositions exposées en I. C.

D. Evaluation

L'université d'accueil transmet à Sciences Po Strasbourg une évaluation de l'étudiant dans ses fonctions d'assistant, dont il est tenu compte pour la validation de sa 3e année.

En outre, l'étudiant qui effectue sa mobilité en tant qu'assistant de langue avec un statut « Etudiant » dans son université d'accueil est évalué sur la base d'un relevé de notes transmis au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg par l'université partenaire et sur la base d'un rapport d'activités d'une dizaine de pages hors annexes, comprenant une présentation de l'université et une évaluation des missions confiées à l'étudiant en tant qu'assistant durant l'année.

L'étudiant qui effectue sa mobilité en tant qu'assistant de langue avec un statut « Enseignant » dans son université d'accueil est évalué sur la base d'un rapport d'activités de 50 pages environ hors annexes (comprenant une présentation de l'université et une évaluation des missions confiées à l'étudiant en tant qu'assistant durant l'année), ainsi que sur la base de lettres rédigées par les enseignants dont l'étudiant de Sciences Po Strasbourg aura suivi les cours et qui seront transmises au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg par l'étudiant.

III. Projets personnels

A. Modalités

Un projet personnel peut prendre la forme :

- d'une année d'études dans une université non partenaire de Sciences Po Strasbourg
- d'une année d'étude dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- d'un stage en entreprise, au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ou dans toute autre institution à l'étranger et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire.

Le stage doit être d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs, d'une durée minimum de 560 heures. Le stage peut commencer, au plus tôt, mi-juillet (soit après la publication des résultats d'admission de la 2e session de 2e année) et doit être terminé, au plus tard, fin août de l'année suivante (soit avant la rentrée en 4e année). Il revient à l'étudiant de s'assurer que les dates du stage sont compatibles avec le calendrier semestriel de l'université où est effectué le semestre d'études.

L'étudiant intéressé par la constitution d'un projet personnel est averti du fait qu'il ne pourra pas bénéficier de certains soutiens financiers. Il devra, entre autre, acquitter à la fois les droits de scolarité et les droits spécifiques de scolarité à Sciences Po Strasbourg, et dans l'université d'accueil non partenaire lorsque le projet personnel prend cette forme.

B. Constitution du dossier de candidature

L'étudiant ne peut présenter qu'un seul projet personnel.

L'étudiant a l'obligation d'informer le Directeur des relations internationales de son intention de bâtir un projet personnel au plus tard le premier décembre de l'année universitaire qui précède son départ. Pour ce faire, il appartient à l'étudiant de remplir une fiche d'information mise à disposition par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg et de présenter son projet suivant ce document. Le Directeur des relations internationales émet un avis qui ne présume pas de la décision finale du jury des départs en troisième année.

L'étudiant qui souhaite confirmer sa candidature à un projet personnel fait figurer ce projet personnel parmi les six choix formulés dans son dossier de candidature. Dans la mesure où le projet personnel, dérogatoire, est soumis à l'approbation du jury des départs en troisième année, l'étudiant se doit d'émettre cinq vœux complémentaires sur la base de la liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

Tout manquement à ces obligations induirait une non-prise en considération du projet personnel par le jury des départs en troisième année.

1. *Année d'études dans une université non partenaire*

L'étudiant constitue un dossier de candidature contenant impérativement :

- une présentation de l'université et du département choisi
- un courrier à en-tête de l'université d'accueil attestant de son acceptation ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'université concernée
- une lettre de motivation précisant les raisons qui l'ont conduit à entreprendre cette démarche personnelle
- un contrat d'études prévisionnel indiquant la liste des cours que l'étudiant propose de suivre dans cette université.

2. *Année d'études dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg*

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg étant des étudiants de l'Université de Strasbourg (Unistra), ils peuvent avoir accès à des universités partenaires de l'université de Strasbourg (accords interuniversitaires toutes composantes), sous certaines conditions, qui sont susceptibles d'être revues chaque année et sont annoncées à l'automne précédant l'année de mobilité.

Pour certaines des universités partenaires de l'Unistra, l'affectation est effectuée directement par le jury des départs en troisième année de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, la procédure de candidature et de sélection est la même que celle décrite en I.

En revanche, pour d'autres universités partenaires de l'Unistra (dont la liste est communiquée aux étudiants à l'automne précédant l'année de mobilité), l'étudiant intéressé doit constituer deux dossiers de candidature distincts, pour Sciences Po Strasbourg et pour la Direction des Relations Internationales de l'Unistra.

Le dossier destiné à Sciences Po Strasbourg contient impérativement :

- une présentation de l'université et du département choisi
- une lettre de motivation précisant les raisons qui l'ont conduit à entreprendre cette démarche personnelle
- un contrat d'études prévisionnel indiquant la liste des cours que l'étudiant propose de suivre dans cette université.

Pour la Direction des Relations Internationales de l'Unistra, l'étudiant constitue son dossier de candidature en respectant les délais et les modalités de candidature spécifiques à l'Unistra.

3. *Stage et semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire*

L'étudiant rédige une lettre de motivation précisant les raisons qui l'ont conduit à entreprendre cette démarche personnelle et constitue un dossier de candidature comprenant :

- pour le stage et un semestre dans une université non partenaire :

- une présentation de l'institution d'accueil pour le stage
- un courrier à en-tête de l'institution attestant de l'acceptation de l'étudiant, de la durée du stage et de la mission confiée au stagiaire ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'organisme concerné
- une présentation de l'université et du département choisi
- un courrier à en-tête de l'université d'accueil attestant de son acceptation ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'université concernée
- Un contrat d'études prévisionnel indiquant la liste des cours que l'étudiant propose de suivre dans cette université

- pour le stage et un semestre dans une université partenaire :

- une présentation de l'institution d'accueil pour le stage
- un courrier à en-tête de l'institution attestant de l'acceptation de l'étudiant, de la durée du stage et de la mission confiée au stagiaire ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'organisme concerné
- à l'issue de la première réunion du jury des départs en troisième année à l'étranger, l'étudiant se voit notifier les places restantes[1] ; il doit, dès lors, déposer un nouveau dossier de candidature indiquant quatre vœux pour le semestre dans une université partenaire.

C. Sélection

La première réunion du jury des départs en troisième année à l'étranger procède à la sélection des projets personnels. Ce jury dispose, à cet effet, du dossier constitué par l'étudiant et de l'avis préalable émis par le Directeur des relations internationales. Quatre cas de figure peuvent se présenter :

- Cas 1 : le projet de stage et le semestre d'études en université non partenaire sont approuvés par le jury. L'étudiant doit établir sa convention de stage et répondre aux obligations de l'université d'accueil. L'admission dans une université non partenaire relève de la responsabilité personnelle de l'étudiant.
- Cas 2 : le projet de stage et le semestre d'études en université partenaire sont approuvés par le jury. L'étudiant doit émettre quatre vœux établis selon la liste des places restantes fournie par le Bureau des Relations internationales. Les vœux sont examinés selon la procédure décrite au paragraphe I.B lors d'une deuxième réunion du jury. L'étudiant doit également établir sa convention de stage.
- Cas 3 : le projet personnel portant sur une année d'études dans une université non partenaire est retenu par la première réunion du jury. L'étudiant doit alors répondre aux obligations de l'université d'accueil. L'admission dans une université non partenaire relève de la responsabilité personnelle de l'étudiant.
- Cas 4 : Le projet personnel portant sur une année d'études dans une université partenaire de l'Unistra est retenu par la première réunion du jury de Sciences Po Strasbourg. Ceci ne préjuge pas de l'acceptation du dossier de l'étudiant par la Commission d'attribution des places dans les universités partenaires de l'Unistra.
- Cas 5 : le projet personnel n'est pas retenu. Dès lors, les vœux complémentaires de l'étudiant sont examinés selon la procédure décrite au paragraphe I.B lors de la première réunion du jury

Note : Sciences Po Strasbourg ne maîtrise ni le choix, ni l'affectation des candidats en stage (MEAE ou autre) ou en université non partenaire de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants doivent se conformer aux conditions et à la procédure fixées par les organismes ou universités concernés. En tout état de cause, un étudiant qui n'aurait aucune destination validée définitivement le 20 mai de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger sera consulté et se verra attribuer l'une des destinations demeurées vacantes.

---

[1] Une place restante est une place en université partenaire de Sciences Po Strasbourg non attribuée à l'issue de la première réunion du jury des départs en troisième année.

D. Volume de travail et contenus

1. *Volume de travail*

Les étudiants effectuant une année ou un semestre d'études dans une université non partenaire qui applique un système de crédits doivent suivre un volume de cours permettant de valider l'équivalent de 30 ECTS par semestre. Lorsque l'université d'accueil n'applique pas de système de crédits, l'étudiant doit avoir un volume de travail équivalent à celui d'un étudiant de 3ème année à temps plein dans l'université d'accueil.

2. *Contenus*

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.

Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.

Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales et à l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.

Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité et de tout changement dans les cours suivis dans l'université d'accueil.

E. Evaluation

1. *Evaluation de l'année d'études dans une université non-partenaire*

L'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. Il appartient à l'étudiant de transmettre au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg le relevé des notes obtenues par l'université d'accueil.

2. *Evaluation d'un stage et d'un semestre d'études*

- *Dans le cas d'un stage et d'un semestre d'études en université partenaire*

L'étudiant doit s'assurer que le Maître de stage a adressé une évaluation au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg au plus tard le 1er septembre suivant la 3e année. Cette évaluation prend la forme d'une note sur 10 et d'une appréciation d'ensemble de la qualité du travail fourni par le stagiaire. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du stage.

En outre, l'étudiant rédige un rapport de stage de 50 pages minimum hors annexes. Le rapport de stage doit contenir une présentation de l'entreprise ou de l'institution d'accueil, ainsi qu''une présentation et une appréciation des missions qui ont été confiées à l'étudiant. En accord avec le conseiller pédagogique, le rapport peut être rédigé dans une langue autre que le français. Le rapport de stage est déposé au Bureau des Relations Internationales avant le

24 août de l'année académique suivant l'année de mobilité. Ce rapport est évalué par le conseiller pédagogique de l'étudiant, qui lui attribue une note sur 10. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du rapport de stage. L'absence de rendu à la date fixée entraine l'impossibilité de valider les 15 ECTS associés au rapport de stage

Pour le semestre d'études, l'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. L'université partenaire transmet le relevé des notes obtenues au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

- *Dans le cas d'un stage et d'un semestre d'études en université non partenaire*

L'étudiant doit s'assurer que le Maître de stage a adressé une évaluation au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg au plus tard le 1er septembre suivant la 3e année. Cette évaluation prend la forme d'une note sur 10 et d'une appréciation d'ensemble de la qualité du travail fourni par le stagiaire. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du stage.

En outre, l'étudiant rédige un rapport de stage de 50 pages minimum hors annexes. Le rapport de stage doit contenir une présentation de l'entreprise ou de l'institution d'accueil, ainsi qu''une présentation et une appréciation des missions qui ont été confiées à l'étudiant. En accord avec le conseiller pédagogique, le rapport peut être rédigé dans une langue autre que le français. Le rapport de stage est déposé au Bureau des Relations Internationales avant le 24 août de l'année académique suivant l'année de mobilité. Ce rapport est évalué par le conseiller pédagogique de l'étudiant, qui lui attribue une note sur 10. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du rapport de stage. L'absence de rendu à la date fixée entraine l'impossibilité de valider les 15 ECTS associés au rapport de stage.

Pour le semestre d'études, l'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que l'université partenaire a bien transmis le relevé des notes obtenues au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

IV. Validation de la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

A. Validation

1. Validation de l'année d'études dans une université partenaire ou non partenaire

L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du relevé de notes de l'étudiant et d'un entretien entre ce dernier et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Cet entretien peut être collectif. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

2. Validation d'une année de mobilité en tant qu'assistant

L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du rapport d'activités, de l'évaluation transmise par l'université d'accueil, du relevé des notes de l'étudiant (ou des lettres rédigées par les enseignants dont il a suivi les cours) et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

3. Validation d'un stage et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire

L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base des crédits attribués pour le stage et du relevé des notes de l'étudiant établi par l'université d'accueil et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

B. Non validation

La proposition de refus de validation doit être motivée par le conseiller pédagogique, lequel convoque l'étudiant concerné pour un entretien individuel.

Le jury de validation de la troisième année confirme ou infirme les validations et les non validations proposées par les conseillers pédagogiques. Ce jury est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des Etudes du second cycle, des conseillers pédagogiques concernés et d'enseignants représentant différentes disciplines.

En cas de non-validation, deux cas de figure sont à distinguer.

- Pour les étudiants ayant validé entre 30 et 60 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury décide souverainement, au cas par cas, de la forme et de la durée des compléments de travail à la charge de l'étudiant. Chacun de ces compléments de travail fait l'objet d'une validation séparée.
- Pour les étudiants ayant validé moins de 30 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury peut prononcer le redoublement de la troisième année. L'étudiant est consulté et se voit attribuer une des destinations restées vacantes dans une des universités partenaires. Cette mobilité s'effectue entre la quatrième et la cinquième année.

L'accès en quatrième année, par conséquent, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

L'étudiant qui, à l'issue du redoublement de sa troisième année, demeure en position de « non validation » peut demander un triplement. L'autorisation de triplement (et plus) de la troisième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

C. Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC)

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaitre, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers évènements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats. Ils peuvent également effectuer un stage d'un mois minimum ou attester d'un emploi avant la fin de leur troisième année.

L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg à compter de l'année universitaire 2023/2024.

La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats, en cas de redoublement les point acquis sont conservés.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2022

Point 10.1 de l'ordre du jour

Proposition d'un accord de coopération internationale avec West Virgina University (EU)

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur la proposition d'un accord de coopération internationale avec West Virgina University (EU)

Les versions en français et en anglais de l'accord figurent en annexe.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg approuve la proposition d'accord de coopération avec West Virgina University (EU)

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

WestVirginiaUniversity

Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants (« Accord »)

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France)

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France
Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg
Représenté par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin

d'une part

ET

West Virginia University "Board of Governors on behalf of West Virginia University"(USA)

Sise Stewart Hall, West Virginia University, Morgantown, WV 26506 U.S.A
Représentée par son President, Gordon Gee

Agissant pour le compte de West Virginia University,

d'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du_____2022,

Sciences Po Strasbourg de l'**Université de Strasbourg**,

Et

West Virginia University Board of Governors on behalf of West Virginia University ("WVU"),

décident d'un commun accord **de renouveler** l'accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants. Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Administration Publique et Etudes Européennes.

Article 1 : Définitions

Le présent accord désigne **Sciences Po Strasbourg** de l'Université de Strasbourg et **WVU** (collectivement les "Parties" et parfois individuellement comme une "Partie").

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange de **WVU** doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études dans les domaines d'études ci-dessus au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à WVU**.**

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues " [1] du Conseil de l'Europe, (le niveau B2 est toutefois recommandé).

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

Cadre européen commun de référence pour les langues Conseil de l'Europe Niveau B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Niveau B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Niveau 3 (300 - 399) Validité 2 ans	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validité 1 an	☐ 330h à 550h d'apprentissage du français attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants

Les étudiants ayant un niveau en Français inférieur à B1 peuvent suivre des cours en Anglais à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg en particulier dans le cadre du Certificat d'Etudes Européennes.

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un niveau B2 en anglais.

A WVU, les étudiants dont la langue maternelle n'est pas l'Anglais doivent démontrer qu'ils sont mesure de suivre avec succès des cours au niveau universitaire, enseignés et évalués en Anglais.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

Nombre de participants au programme d'échange :

[1] *Grille d'auto-évaluation :*
http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf

Pour toute la durée de cet accord, à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, **WVU** enverra jusqu'à trois (3) étudiants par an à **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg**.

De la même façon, **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg** enverra jusqu'à trois (3) étudiants par an dans les programmes et départements appropriés à **WVU.** Sont inclus principalement (mais non exclusivement) les départements de Science Politique, d'Histoire, d'Economie et le programme d'Etudes Internationales.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux (2) étudiants échangés pour une durée d'un (1) semestre chacun.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce contrat **d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;

- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'administration de l'université d'origine de l'étudiant comme indiqué ci-dessous. En raison des règles de confidentialité, la demande et le paiement du relevé de notes incombent à l'étudiant. Les participants doivent remplir les documents nécessaires et soumettre la demande de relevé de notes à l'université d'accueil. Les relevés de notes seront envoyés dans les deux (2) mois suivant le retour de l'étudiant à l'université d'origine, après que l'étudiant ait soumis sa demande de relevé de notes et procédé au paiement.

  Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg et

  "Director of Education Abroad, in the Office of Global Affairs" pour WVU.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

[2] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

Pour **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg** **Responsable pédagogique :** **Dr. Caroline Lehni** **Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg** Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Coordinatrice de la mobilité :** Mme Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg Bureau des Relations Internationales LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : +33 (0)3 68 8 58 106	Pour **WVU** Responsable pédagogique : **Dr. Joe D. Hagan** **Barnette Professor in Political Science** **Department of Political Science** **John D. Rockefeller IV School of Policy and Politics** **West Virginia University** jhagan@wvu.edu +1 (304) 293-2595 Coordinateur de la mobilité : **Ms. Vanessa Crandall Yerkovich** **Director of Education Abroad** **-** Office of Global Affairs 1505 University Ave. 200 Purinton House West Virginia University Morgantown, WV 26506- Etats-Unis vanessa.crandall@mail.wvu.edu +1 (304) 293-7231

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet Accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de litige lié à la mise en œuvre de cet Accord, ou en cas de violation de cet accord, et si aucune résolution à l'amiable ne peut être trouvée, un comité de médiation composé au moins d'un des représentants de chaque université partenaire sera mis en place et essayera de résoudre le litige. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies.

Article 5 : Lois sur le contrôle des exportations

Il est reconnu et compris que le présent Accord est soumis à toutes les lois et réglementations américaines applicables en matière de contrôle des exportations, contrôlant le transfert d'informations ou d'articles techniques hors des États-Unis. Le transfert de certaines informations ou articles techniques peut nécessiter une licence du gouvernement américain. Toutes les Parties doivent se

conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et aucune Partie ne peut exporter ou autoriser l'exportation ou la réexportation d'une information ou d'un article lorsque cela constituerait une violation de ces lois ou réglementations.

Article 6 : Responsabilité

Chaque partie accepte d'être responsable de toutes les demandes, réclamations, dommages aux personnes et/ou aux biens, pertes ou responsabilités, y compris les frais d'avocat raisonnables découlant de ou causés par la négligence ou la faute intentionnelle de la partie, si un tribunal de la juridiction compétente estime que la responsabilité de cette partie est engagée.

Article 7 : Utilisation du nom

Aucune des parties ne doit utiliser le nom ou le logo de l'autre partie ou leurs noms commerciaux, supposés ou véritables dans tout matériel publicitaire, promotionnel ou autre, sous quelque forme de média que ce soit, sans le consentement écrit préalable de cette partie. Les demandes d'utilisation du nom ou du logo de la WVU doivent être envoyées au directeur des licences de marques et de labels à l'adresse trademarklicensing@mail.wvu.edu.

.

Article 8 : Conformité

Les Parties se conformeront à toutes les lois, règles, règlements et ordonnances applicables.

Article 9 : Non-discrimination

Chaque partie s'abstiendra de toute discrimination illégale fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, l'ascendance, l'âge, le handicap physique ou mental, le statut marital ou familial, la grossesse, le statut d'ancien combattant, le service dans les services en uniforme (tel que défini dans la loi de l'État et la loi fédérale), la religion, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'information génétique, l'identité de genre ou l'expression de genre.

Article 10 : Validité et durée de l'Accord

Cet Accord est rédigé en huit (8) exemplaires originaux, quatre (4) en français et quatre (4) en Anglais, chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et est exécutoire pendant cinq (5) ans.

Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des parties.

Le programme d'échange débutera à compter de la rentrée **2022/23**. Il commencera au semestre d'automne 2022.

Chaque partie peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux parties, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de cet accord en cours d'année universitaire, les deux parties doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours. Les deux parties garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

Strasbourg, le _____

West Virginia, le_____

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

_____

WEST VIRGINIA UNIVERSITY BOARD OF GOVERNORS
pour **WEST VIRGINIA UNIVERSITY**,

E. Gordon Gee, J.D., Ed.D., Président

_____

Prof. Jean-Philippe Heurtin
Directeur de Sciences Po Strasbourg

_____

Maryanne Reed

Provost et Vice-Présidente des affaires académiques

International Cooperation Agreement on Student Exchange
(“Agreement”)

BETWEEN

Université de Strasbourg / UNISTRA (France),
Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Represented by its acting President, Prof. Michel Deneken,

Acting for Sciences Po Strasbourg
Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin,
on the one hand

AND

West Virginia University Board of Governors on behalf of West Virginia University (USA)
Address: Stewart Hall, West Virginia University, Morgantown, WV 26506 U.S.A.
Represented by its President, Gordon Gee,

Acting for West Virginia University

on the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the May 18, 2021,
Given the deliberation of the Council of Sciences Po Strasbourg dated the _____2022,

Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg**,

And

West Virginia University Board of Governors on behalf of West Virginia University ("WVU"),

Decide by mutual agreement **to renew** the agreement for a student exchange in order to provide students with the opportunity to benefit from the undergraduate study programs offered by both partners in the following fields of study:
Political Science, Economics, International Relations, Contemporary History, Public Administration and European Studies.

Article 1: Definitions

The present Agreement designates **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg and **WVU**, (collectively the "Parties" and sometimes individually as a "Party").

The university that sends students to the other institution will be designated as the "home university", and the university that receives these students will be designated as the "host university".

Article 2: Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange program:

Exchange students from **WVU** shall have completed at least two (2) years of studies in the above listed fields of study when entering Université de Strasbourg.

Exchange students from **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg shall have completed at least two (2) years of studies when registering at WVU.

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

For exchange students who wish to take classes taught in French at University of Strasbourg, the required level of language skills is level B1 in French (B2 is recommended), as described in the "European Language Portfolio"[1] from the Council of Europe.

[1] *Self-assessment grid:*
http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_english.pdf

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

Common European Framework of Reference for Languages Council of Europe Level B1	☐DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Level B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Level 3 (300 - 399) Validity : 2 years	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Level 3 (361-540) Validity : 1 year	☐between 330 and 550 hours of learning Certificate established by a professor from the partner university and transcript of grades

Students with a French level lower than B1 can take classes taught in English at Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg, in particular within the Certificate of European Studies.

Students wishing to take classes in English should have a B2 level in English.

At WVU, students whose native language is not English must demonstrate that they are able to perform successfully in university-level coursework where English is the language of instruction and assessment.

Each host university shall make the final decision to accept the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester or one university year.

Number of exchange program participants:

For the entire duration of this agreement, West Virginia University will send up to three (3) students per year to the **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg, unless the number is changed by mutual agreement.

Likewise, the **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg shall send up to three (3) students per year to the appropriate programs and departments at WVU. These include primarily (but are not limited to) the Departments of Political Science, History, and Economics and the International Studies Program.

An exchange student for one university year is the equivalent to two (2) exchange students for one (1) semester.

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 3 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement,** duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in article 3.

The host university shall transfer the hosted student's grades hosted to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;
- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;
- register their own students in their university during the exchange program period.

Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure[2];
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orientate the exchange students;
- help the exchange students find housing;
- provide support and academic advice to the exchange students;
- transmit a transcript of the hosted student's grades to the home university's student exchange administration, as listed below. Due to privacy rules, the request and payment for the transcript is the student's responsibility. Participants need to complete the necessary paperwork and submit the request for the transcript at the host Party. Transcripts will be mailed within two (2) months of a student's return to the home Party, after compliance by the student in requesting a transcript and making payment.
  Sciences Po Strasbourg International Office for Université de Strasbourg
  and
  the Director of Education Abroad in the Office of Global Affairs for WVU.

Obligations of the students participating in the exchange program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance.

Article 3: Supervision of exchanges

The students' advisors for the exchange program shall be:

For **Sciences Po Strasbourg** of **Université de Strasbourg** Academic advisor: **Dr. Caroline Lehni** Director of International Relations Sciences Po Strasbourg Senior Lecturer in English language and British Civilization caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095	For **WVU** Academic advisor: **Dr. Joe D. Hagan** **Barnette Professor in Political Science** **Department of Political Science** **John D. Rockefeller IV School of Policy and Politics** **West Virginia University** jhagan@wvu.edu +1 (304) 293-2595

[2] *International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website http://www.campusfrance.org in order to apply for a student visa.*

Mobility coordinator:	Mobility coordinator:
Ms Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg **International Office** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : + 33(03) 68 8 58 106	**Ms. Vanessa Crandall Yerkovich** **Director of Education Abroad** **-** **Office of Global Affairs** **1505 University Ave.** **200 Purinton House** **West Virginia University** **Morgantown, WV 26506-** **United States** vanessa.crandall@mail.wvu.edu +1 (304) 293-7231

The partners will be informed of any change of advisor while this Agreement is valid.
The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this Agreement. This assessment will be taken into account in the decision to when deciding whether or not to continue the cooperation.

Article 4: Applicable law and settlement of disputes

In the event of a dispute related to the implementation of this Agreement, or in the event of a breach of this Agreement, and if an amiable resolution to the dispute is not reached, a mediation committee composed of at least one representative of each partner university will be set up and may attempt to resolve the dispute. Recourse to a court of justice will be made only as a last resort, after having exhausted all other means.

Article 5: Export Control Laws

It is recognized and understood that this Agreement is subject to all applicable U.S. export control laws and regulations controlling the transfer of technical information or items out of the U.S. The transfer of certain technical information or items may require a license from the U.S. Government. All Parties must comply with all applicable export control laws and regulations and no Party may export or allow the export or reexport of any information or item when to do so would constitute a violation of those laws or regulations.

Article 6: Liability

Each Party agrees that it shall be responsible for all demands, claims, damages to persons and/or property, losses or liabilities, including reasonable attorney fees arising out of or caused by the Party's negligence or intentional misconduct, if assessed by a court of competent jurisdiction to be the responsibility of that Party.

Article 7: Use of Name

Neither Party shall use the name or logo of the other Party or their trade, assumed, or true names in any advertising, promotional, or other materials in any form of media without the prior written consent of that Party. Requests to use WVU's name or logo should be sent to the Director of Brand and Trademark Licensing at trademarklicensing@mail.wvu.edu.

Article 8: Compliance

The Parties shall comply with all applicable laws, rules, regulations, and ordinances.

Article 9: Non-Discrimination

Each Party shall not unlawfully discriminate on the basis of race, color, national origin, ancestry, age, physical or mental disability, marital or family status, pregnancy, veteran status, service in the uniformed services (as defined in state and federal law), religion, creed, sex, sexual orientation, genetic information, gender identity, or gender expression.

Article 10: Duration and validity of the Agreement

This Agreement has been drawn up in eight (8) original copies, four (4) in French and four (4) in English, both texts being equally authentic.

It shall go into effect from the date of the signature by both Parties and remain valid for five (5) years. It may be renewed only if the competent authorities of each Party once again approve it.

The exchange program will start from the academic year 2022/23. This will start in the Fall 2022 semester.

A Party requesting to modify or terminate this Agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both Parties must validate changes by means of an amendment.

In case of termination of this Agreement both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress. Both Parties ensure that students who have started their academic program under this Agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Strasbourg, on _____

WEST VIRGINIA UNIVERSITY BOARD OF GOVERNORS
on behalf of **WEST VIRGINIA UNIVERSITY**,

E. Gordon Gee, J.D., Ed.D., President, by

West Virginia, on _____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger

Vice-President, Europe and International Relations,
University of Strasbourg

By delegation of the President

of University of Strasbourg,

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Director of Sciences Po Strasbourg

Maryanne Reed

Provost & Vice President Academic Affairs

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2022

Point 10.2 de l'ordre du jour

Proposition d'un accord de coopération internationale avec L'Universidad Nacional de Lanús / UNLa, Argentine

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur la proposition d'un accord de coopération internationale avec L'Universidad Nacional de Lanús / UNLa, Argentine

Les versions en français et en espagnol de l'accord figurent en annexe.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg approuve la proposition d'accord de coopération avec l'UNLa, Argentine

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants

ENTRE

L'Université de Strasbourg

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex - France,
Représentée par son Président, **Prof. Michel Deneken,**

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg
Représenté par son Directeur, **Prof. Jean-Philippe Heurtin,**

d'une part

ET

L' Universidad Nacional de Lanús / UNLa (Argentine),
Sise *29 de septiembre 3901, Remedios de Escalada, Lanús. Buenos Aires, Argentina.,*
Représentée par sa Présidente Ana María Jaramilo

d'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant **du 18 mai 2021**

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du _____.

Sciences Po Strasbourg de l'**Université de Strasbourg**,

Et

L'**Universidad Nacional de Lanús**,

décident d'un commun accord de mettre en place un accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants.

Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Administration Publique et Etudes Européennes.

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg et l' **Universidad Nacional de Lanús**.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange de l'**Universidad Nacional de Lanús** doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'**Universidad Nacional de Lanús**.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues " [1] du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

Cadre européen commun de référence pour les langues Conseil de l'Europe Niveau B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Niveau B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Niveau 3 (300 - 399) Validité 2 ans	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validité 1 an	☐ 330h à 550h d'apprentissage du français attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en anglais niveau B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un niveau B2 en anglais.

Le niveau d'espagnol requis des candidats reçus par l'Université nationale de Lanús dans le cadre de ce programme d'échange est B1.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord, à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, l'**Universidad Nacional de Lanús** enverra **deux (2) étudiants par an pour une année universitaire chacun** à Sciences Po Strasbourg.

[1] *Grille d'auto-évaluation :*
https://www.coe.int/fr/web/portfolio/self-assessment-grid

De la même façon, Sciences Po Strasbourg enverra **par an, deux (2) étudiants pour une année universitaire chacun** à l'**Universidad Nacional de Lanús**.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce contrat **d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- envoyer les relevés de notes des étudiants reçus au responsable pédagogique et au coordinateur de la mobilité de l'université d'envoi indiqués à l'article trois.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

Pour **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg** **Responsable pédagogique :** **Dr. Caroline Lehni** **Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg** Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Coordinatrice de la mobilité :** Mme Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg	Pour l'**Universidad Nacional de Lanús** **Responsable pédagogique :** **Guillermo Tangelson** Directeur de Cooperation Internationale +541155335600 ext. 5710 coopint@unla.edu.ar **Coordinateur de la mobilité :** Jorgelina García Osella Movilidadinternacional21@gmail.com

[2] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

Bureau des Relations Internationales LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : +33 (0)3 68 8 58 106	

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 5 : Validité et durée de l'Accord

Cet accord de coopération internationale est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux, **deux (2) en français** et **deux (2) en Espagnol,** chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans.

Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Le programme d'échange débutera à compter de la rentrée **2023/24 (septembre 2023).**

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le _____

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Jean-Philippe Heurtin
Directeur de Sciences Po Strasbourg

A Lanús, le .....

_____

Dra. Ana María Jaramillo
Présidente
Universidad Nacional de Lanús

Acuerdo de Cooperación Internacional
para el intercambio de estudiantes

ENTRE

La Universidad de Estrasburgo / Unistra (Francia),

Sita en: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Estrasburgo Cedex (Francia),
Representada por su presidente, Prof. **Michel Deneken**

Actuando por cuenta de Sciences Po Strasbourg,
Representado por su Director, **Prof. Jean-Philippe Heurtin,**

Por una parte

Y

La Universidad Nacional de Lanús / UNLa (Argentina)

Sita en: 29 de septiembre 3901, Remedios de Escalada, Lanús. Buenos Aires, Argentina.,
*Representada por su **Rectora Ana María Jaramillo***

Por otra parte

Visto el Código de Educación francés,

Vista la deliberación del Consejo de Administración de la Universidad de Estrasburgo del 18 de Mayo de 2021

Vista la deliberación del Consejo de Administración de Sciences Po Strasbourg del _____

El Sciences Po Strasbourg de la **Universidad de Estrasburgo**,

Y

La Universidad Nacional de Lanús

deciden de común acuerdo llevar a cabo para el intercambio de estudiantes. El objetivo del presente acuerdo entre él y La universidad colaboradora es dar a sus estudiantes la oportunidad de disfrutar de los planes de estudio de licenciatura ofrecidos por cada una de ellas en las siguientes asignaturas:

Ciencias políticas, Economía, Relaciones Internacionales, Historia contemporánea, Administración Pública, Estudios Europeos.

Artículo Primero: Definiciones

Este Acuerdo de Cooperación Internacional designa colectivamente como «los centros colaboradores» a Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo y a los programas docentes de la Universidad Nacional de Lanús

Define como «universidad de procedencia» a aquella de la que sale el estudiante para el intercambio, y como «universidad de destino» a aquella que recibe al estudiante en intercambio.

Artículo Segundo: Implementación de los intercambios

Nivel y selección de los estudiantes que participan en el programa de intercambio:

Los estudiantes en intercambio del la Universidad Nacional de Lanús deben haber acabado al menos dos (2) años de estudios al inscribirse en la Universidad de Estrasburgo.

Los estudiantes en intercambio de Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo deben haber acabado al menos dos (2) años de estudios al inscribirse en la Universidad Nacional de Lanús.

Por otra parte, los estudiantes que participan en este programa de intercambio deben satisfacer los requisitos de nivel de idioma exigibles para su viaje de estudios.

El nivel de idioma exigido a los candidatos que recibe la Universidad de Estrasburgo en el marco de este programa de intercambio es el B1 de Francés del «Portfolio Europeo de las Lenguas» [1] del Consejo de Europa. No obstante, es extremadamente recomendable que los estudiantes que cursen clases impartidas en francés dispongan de un nivel B2.

Para demostrar su nivel de idioma, los estudiantes adjuntarán alguno de los siguientes justificantes a su expediente de candidatura:

☐ DELF - DALF *(Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)* Nivel B1	☐ TCF *(Test de Connaissance du Français)* Nivel 3 (300 - 399) Validez: 2 años	☐ TEF (*Test d'Evaluation de Français)* Nivel 3 (361 - 540) Validez: 1 año	☐ 330 - 550 horas de aprendizaje de francés certificadas por un docente del idioma de la universidad colaboradora, con los correspondientes boletines de notas

Los estudiantes que deseen tomar cursos de Inglés deben tener un nivel B2 en Inglés.

Los estudiantes que tienen un nivel de francés inferior a B1 y que tengan un nivel B2 en inglés pueden ingresar a Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo siempre y cuando tomen todos los cursos en inglés.

El nivel de español exigido a los candidatos que recibe la Universidad Nacional de Lanús en el marco de este programa de intercambio es el B1.

Incumbe a cada universidad de destino adoptar la decisión final en lo referente a la aceptación de los candidatos seleccionados por la universidad de procedencia.

Duración de los intercambios:

La duración de un intercambio puede ser de un semestre para los estudiantes del Universidad Nacional de Lanús o de un año universitario completo para los estudiantes de la Universidad de Estrasburgo.

Cantidad de participantes en el programa de intercambio:

Para toda la vigencia de este Acuerdo, y salvo que la cantidad varíe de mutuo acuerdo, la Universidad Nacional de Lanús enviará anualmente hasta **dos (2) estudiantes** a Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo.

---

[1] *Estadillo de autoevaluación:*
http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf

Asimismo, Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo enviará anualmente hasta **dos (2)** estudiantes por un año académico cada a los programas docentes de la Universidad Nacional de Lanús

Un estudiante en intercambio para un año se considera equivalente a dos estudiantes en intercambio para un semestre.

Inscripción:

Los estudiantes que participan en este programa de intercambio se inscriben en su universidad de procedencia, en la que pagan sus derechos de inscripción. Están exentos de pagar derechos de inscripción en la universidad de destino, que los inscribe en calidad de estudiantes en intercambio internacional. La universidad de destino expide a los estudiantes en intercambio un carné de estudiante.

Confirmación del programa didáctico:

Los responsables didácticos indicados en el Artículo Tercero intercambian toda la información pertinente sobre las carreras ofrecidas por sus respectivas instituciones, antes de la fase de candidatura. Elaboran de común acuerdo un **Contrato de Estudios Provisional** con cada estudiante candidato a este programa de intercambio.

El estudiante, a su llegada al centro de destino, se dirige al responsable didáctico de la universidad de destino para confirmar su elección de clases. En caso de modificaciones del programa didáctico o de conflictos sobre los horarios, el responsable didáctico de la universidad de destino informa a su homólogo de la universidad de procedencia, para ponerse de acuerdo con el estudiante en las dos semanas siguientes al inicio de las clases sobre un **Contrato de Estudios Definitivo**. Dicho **Contrato de Estudios Definitivo**, debidamente firmado por los responsables didácticos de ambos centros colaboradores se comunica a sus respectivos coordinadores de movilidad indicados en el Artículo Tercero.

Al finalizar cada periodo de intercambio, la universidad de destino envía a la universidad de procedencia la transcripción de resultados obtenidos por el estudiante recibido, proporcionando los elementos necesarios para transcribir las notas obtenidas en el sistema de calificación de la universidad de procedencia.

Titulaciones:

Los estudiantes en intercambio siguen siendo candidatos a la obtención de una titulación exclusivamente en su universidad de procedencia, y no solicitan ninguna titulación en la universidad de destino.

Obligaciones de cada centro colaborador para con los estudiantes que envía en el marco de este programa de intercambio (universidad de procedencia):

- reclutar, seleccionar y preparar a los estudiantes que participen en el programa;
- asegurarse de que los estudiantes seleccionados satisfagan los criterios de admisión de la universidad de destino;
- enviar las candidaturas de los estudiantes seleccionados, con arreglo a las directrices indicadas por la universidad de destino;
- inscribir en la universidad a sus propios estudiantes durante la vigencia del programa de intercambio;

Obligaciones de cada centro colaborador para con los estudiantes que recibe en el marco de este programa de intercambio (universidad de destino):

- informar a los estudiantes recibidos de los trámites relativos a la obtención de su visado[2];
- eximir a los estudiantes recibidos de los gastos de inscripción;
- recibir y orientar a los estudiantes del programa de intercambio;
- facilitar el alojamiento de los estudiantes recibidos;
- proporcionar a los estudiantes ayuda y recomendaciones didácticas;
- enviar al responsable didáctico y al coordinador de movilidad de la universidad de procedencia indicados en el Artículo Tercero el boletín de resultados obtenidos por los estudiantes recibidos.

Obligaciones de los estudiantes que participan en el programa de intercambio:

- obtener, si procede, el correspondiente visado en la embajada del país de destino;
- pagar los gastos de inscripción en su universidad de procedencia antes del inicio del programa;
- respetar las normas y reglamentos vigentes en la universidad de destino;
- pagar los gastos vinculados a su estancia (viaje, manutención y alojamiento) a lo largo de toda su duración;
- suscribir las pólizas de seguro obligatorias, pagar los posibles gastos médicos y justificar un seguro de responsabilidad civil

Artículo Tercero: Seguimiento de los intercambios

El seguimiento de este programa de intercambio corre a cargo de:

Para **a Sciences Po Strasbourg** de la **Universidad de Estrasburgo** **Responsable académico:** Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations internationales caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Coordinador de movilidad :** Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg **Bureau des Relations Internationales** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France	Para la Universidad Nacional de Lanús **Responsable académico:** Guillermo Tangelson Director de Cooperación Internacional coopint@unla.edu.ar +541155335600 (int. 5710) **Universidad Nacional de Lanús** 29 de septiembre 3901, Lanús. Argentina **Coordinadora de movilidad:** Jorgelina García Osella Movilidadinternacional21@gmail.com

[2] *Es obligatorio que los estudiantes recibidos en la Universidad de Estrasburgo procedentes de algunos países se inscriban en el sitio web http://www.campusfrance.org para poder solicitar un visado de estudios.*

iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : + 33 (0)3 68 8 58 106	

Se informará a los centros colaboradores de cualquier cambio de responsable que se produzca durante la vigencia de este Acuerdo.

Los responsables didácticos proporcionarán un balance del programa de intercambio en el plazo de los seis (6) meses anteriores a la finalización de este Acuerdo, que se tendrá en consideración para decidir si proseguir o no con la cooperación

Artículo Cuarto : Legislación aplicable y resolución de conflictos

En caso de dificultades en lo relativo a la interpretación o el cumplimiento de este Acuerdo, las partes se esforzarán por resolver sus diferencias de manera amistosa. Únicamente se solicitará la intervención de una autoridad judicial como medida de último recurso y tras agotar cualquier otra vía de entendimiento. En tal caso, el conflicto se presentará ante el tribunal del demandado.

Artículo Quinto : Validez y vigencia del Acuerdo

Este Acuerdo de Cooperación Internacional se expide en **cuatro (4)** ejemplares originales, **dos (2)** en francés y **dos (2) en español,** siendo fedatarias oficialmente ambas versiones.

Surte efecto a partir de la fecha de su firma por ambos centros colaboradores y es vigente para un periodo de cinco (5) años.

Se podrá renovar, siempre que se vuelva a someter a las instancias competentes de cada centro colaborador.

El programa de intercambio empezará a contar desde el inicio del curso **2023/24 (septiembre 2023).**

Ambos centros colaboradores tienen la facultad de solicitar en todo momento la modificación o rescisión de este Acuerdo de Cooperación Internacional, siempre que informen por escrito de su decisión al otro centro colaborador con una antelación de seis (6) meses. Para que tengan validez, dichos cambios deben contar con el visto bueno de ambos centros colaboradores, mediante una cláusula adicional.

En caso de rescisión o vencimiento del Acuerdo de Cooperación Internacional durante el año universitario, los centros colaboradores garantizan que los estudiantes que hayan empezado a cursar estudios en el marco de este Acuerdo de Cooperación Internacional, a la fecha de su rescisión o vencimiento, podrán terminar de hacerlo dentro de ese mismo marco hasta el final del año académico en curso.

En Estrasburgo, a ……..

Por delegación del Presidente de la
Universidad de Estrasburgo

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Presidente Europeo y
Relaciones Internacionales

_____

Prof. Jean-Philippe Heurtin Director
de Sciences Po Strasbourg

En Lanús ……, a ……

_____

Dra. Ana Jaramillo
Rectora de la Universidad Nacional de Lanús